

MARDI 26 JUIN 2018

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 26 juin 2018 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, M. GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, Mme EZAROIL, M. LUCOT, Mme MASSENET-OZDEMIR, M. MATTEUDI, Mme LAGARDE jusqu'au point n°16, M. MANGEOT, M. BAUER, Mme ANDRE, M. STEINBACH.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. HOWALD à M. HARMAND
Mme ALLOUCHI-GHAZZALE à Mme EZAROIL
M. VERGEOT à M. HEYOB
Mme ERDEM à Mme LALEVEE
M. SCHILLING à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à Mme ASSFELD-LAMAZE
M. VIGNERON à M. STEINBACH

ABSENTE :

Mme CARRIER

Le quorum étant atteint.

M. HEYOB est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes cher-e-s collègues,

Vous avez pu observer que le conseil de ce soir est particulièrement chargé, au regard du lourd dossier relatif au cœur de ville de Toul et à l'abondance de délibérations indispensables avant l'été, aussi mon propos introductif sera bref.

Il y a un an presque jour pour jour, nous adoptons à l'unanimité la délibération cadre actant le plan de reconquête du centre médiéval de notre ville.

En un an, beaucoup d'avancées ont eu lieu dans ce domaine, comme nous l'évoquerons tout à l'heure, à l'appui de la présentation illustrée sur écran.

Nous sommes en effet sur le point de faire aboutir des projets de première importance, à l'image du renouvellement complet du système de vidéoprotection.

Par ailleurs, nous vous informerons de l'aboutissement de certaines discussions avec des propriétaires privés, ouvrant la voie à la mise en œuvre concrète de certaines réhabilitations essentielles au centre médiéval, notamment sur la rue des Tanneurs ou la rue Baron Louis.

Enfin, est arrivé le programme Action Cœur de Ville, que nous n'attendions pas il y a un an, dans le cadre de nos discussions.

Sans la délibération du 27 juin 2017 et tout le travail d'étude mené en amont, il est certain que nous n'aurions pas pu décrocher le ticket d'entrée à Cœur de Ville. Nous pouvons donc nous réjouir que notre assemblée ait su se prononcer unanimement pour un programme de reconquête qui a constitué, quelques mois plus tard, le noyau de notre candidature au programme national fraîchement créé.

Au-delà de l'effet de levier certain de ce programme national pour l'aboutissement des projets toulousains, l'inscription de Toul dans ce dispositif vient confirmer que notre projet va dans le bon sens.

En effet, même si la délibération de juin 2017 a été qualifiée de fourre-tout, après son adoption, par un groupe de notre conseil, nul ne peut contester que Cœur de Ville est venu confirmer la pertinence de notre stratégie.

L'approche transversale est en effet au cœur de ce dispositif national qui vient soutenir les projets locaux dont les réflexions sont déjà bien abouties. Logement, santé, commerce, services publics, attractivité culturelle et touristique, mobilité, espaces publics, développement durable, ... sont bel et bien considérés par le gouvernement comme autant de racines nécessaires au développement d'une même ambition, apportant chacune ses bénéfices et résonnant les unes avec les autres.

Nous voyons ce soir le premier point d'étape du plan de reconquête du centre historique, et nous débattons de nouveaux projets à engager, avant que ne soit signée à la rentrée, la convention Cœur de Ville qui nous liera aux partenaires qui nous soutiendront dans notre ambition.

Pour information, je rentre juste de Paris où se déroulait la première rencontre nationale du programme Action Cœur de Ville : les élus des 222 collectivités retenues dans le programme de redynamisation des centres des villes moyennes, Action Cœur de Ville, y étaient conviés. Une journée d'échanges et de réflexion, avec les interventions d'Édouard Philippe, Premier ministre, Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires, et Julien Denormandie, secrétaire d'État. Le directeur général de la Caisse des Dépôts a pu exposer un changement important dans sa doctrine d'investissement : soutenir des projets sans en attendre de forts rendements.

On verra à l'œuvre, on verra à l'acte, et le ministre de la Cohésion des territoires, Jacques Mézard, a bien rappelé que tous les projets qui émanaient des collectivités étaient portés par les Maires et ce n'était pas aux services de l'État de sanctionner tel ou tel projet qui devait être accompagné à partir du moment où c'était l'engagement de la collectivité : l'État devait nous suivre sur nos opérations. Par contre, au niveau financier, il ne faut pas s'attendre non plus à obtenir des chiffres. Ce sont des enveloppes de droit commun : notamment la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de solidarité urbaine (DSU) ou la Taxe spéciale immobilière sur les loyers (TSIL) mais qui seront réaffectées en priorité sur les villes retenues dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, au détriment d'autres dossiers nationaux. Ces subventions spécifiques sont priorisées sur les 222 villes de Cœur de

Ville mais nous comptons beaucoup sur les partenaires, tel qu'Action logement et la Caisse des Dépôts et Consignations. Nous aurons l'occasion d'en parler dans quelques instants.

Voilà mes cher-e-s collègues, nous allons donc aborder l'ordre du jour du Conseil municipal qui est dense : 30 délibérations dont des délibérations très lourdes, celle qui concerne notamment le Centre-ville.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

1) VIE CITOYENNE : REPONSE A LA SOLLICITATION DE LA FONDATION GENERAL BIGEARD POUR L'EDIFICATION D'UNE STATUE A TOUL

Par courrier du 10 mars 2018, la présidente de la Fondation Général Bigeard a sollicité la Ville de Toul, en vue d'ériger dans la ville de naissance et de résidence du Général, une statue en son hommage.

La Fondation rappelle l'attachement du Général Marcel Bigeard à la ville de Toul en ces termes : « C'est la ville qu'il n'a cessé d'aimer comme un fils reconnaissant ainsi que le prouve le choix de sa résidence permanente et de sa retraite parmi nous, les multiples rappels qu'il se plaisait à faire de son attachement à notre fière Lorraine, et la chaleur du souvenir que gardent de lui la plupart de nos concitoyens. »

Aussi la Fondation Général Bigeard propose de faire ériger à Toul une statue en bronze, qui sera l'œuvre d'un peintre des armées. Une initiative à laquelle s'associe Mme Marie-France Bigeard, fille du Général.

Né le 14 février 1916 et mort le 18 juin 2010 à Toul, le général Bigeard demeure à ce jour le général français le plus décoré de l'armée française du XXème siècle, avec 28 citations. Résistant pendant la seconde guerre mondiale, il a combattu en Indochine et notamment à Dien Bien Phu, avant de servir en Algérie. Il s'est engagé ensuite dans la vie politique, ayant occupé le poste de secrétaire d'état à la Défense de 1975 à 1976, puis élu député de Meurthe-et-Moselle de 1978 à 1988.

M. HARMAND indique que, dans le cadre de cette délibération, il a souhaité donner quelques instants la parole à la présidente de la Fondation, Anne-Marie QUENETTE, et à la fille du Général BIGEARD, Marie-France.

Anne-Marie QUENETTE présente la Fondation Général Bigeard abritée par la Fondation de France depuis le 9 juin 2011 et insiste sur le fait que la statue sera uniquement financée par la fondation, le but étant de perpétuer l'œuvre et la mémoire du Général, en s'attachant notamment à promouvoir auprès de la jeunesse le courage et l'amour de la patrie dans l'esprit du Général. La Fondation tenait particulièrement à ce que cette statue de bronze, seul et unique ouvrage de ce type dans le pays, soit érigée à Toul et nulle part ailleurs.

Marie-France, la fille du Général BIGEARD prend également la parole pour évoquer, avec émotion, ce projet qui lui tient tant à cœur et serait un bel hommage à son père.

Aussi, après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville » et en hommage au Général Marcel Bigeard, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de donner une suite favorable à la proposition de la Fondation Général Bigeard ;
- ✓ Autorise l'installation de la statue du Général Bigeard au sein du square du Souvenir Français, avenue Grandval ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et prendre toute décision relatifs à cette affaire.

Mmes BRETENOUX, EZAROIL et son pouvoir, MM. ANSTETT, BOCANEGRA, ADRAYNI et LUCOT s'abstenant.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

2) VIE CITOYENNE – CIMETIERE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

La Ville de Toul souhaite créer une stèle commémorative au cimetière de Toul concernant la mémoire de 17 déportés issus du camp de concentration de Neuengamme (Allemagne) fusillés en juillet 1944 et inhumés à Toul en 1946.

Les recherches réalisées avec l'aide de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre confirment les faits de guerre et permettent de retrouver l'identité précise de 11 soldats soviétiques ainsi que celle de 6 autres personnes fusillées le même jour : 2 Allemands, 2 Hollandais, 1 Polonais et 1 apatride.

Un monument à la mémoire de ces victimes existe déjà au cimetière, portant la mention « Ici reposent 17 déportés de la barbarie nazie » (les corps inhumés dans cette sépulture commune en 1946). Selon les services du Musée d'Art et d'Histoire, également sollicités pour ces recherches, il serait l'œuvre de Camille Troussel, sculpteur-marbrier et aurait été inauguré en 1947.

Le projet est de reconstituer la mémoire de cet événement avec les services consulaires de Russie et d'Allemagne plus particulièrement. Les représentants des autres états concernés, Pologne et Pays-Bas, ont également été sollicités.

Prestations valorisables	Budget prévisionnel HT
Plaque et gravure sur monument existant	717,00€
1 stèle en pierre d'Euville	2 540,00€
Plaque de tête sur stèle	598,00€
Plaque nominative sur stèle	1 988,20€
TOTAL	5 843,20€

Afin de permettre à la commune de prétendre à des subventions auprès des autorités compétentes pour cette opération et, le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, et après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter, pour ce projet, l'aide financière la plus importante possible auprès des autorités consulaires, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier public ou privé ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à sa demande de subvention avec les services consulaires ou leurs représentants concernés.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

3) VIE CITOYENNE : STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - AVENANT N°15 DE PROLONGATION DU CONTRAT

Par un Traité commun en date du 27 octobre 1998, la ville de Toul a confié à la Société Auxiliaire de Parcs (SAP), d'une part, la gestion du stationnement payant sur voirie, et d'autre part, la concession du parking République.

Ce Traité commun a été modifié par 14 avenants. Le contrat de gestion du stationnement payant sur voirie a été conclu pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 1999 et expire le 31 décembre 2018.

La loi MAPTAM n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles en date du 27 janvier 2014 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Elle entraîne une évolution fondamentale du dispositif réglementaire relatif au stationnement sur voirie, à savoir la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, et elle modifie ainsi l'organisation du service public, notamment en termes de tarification et de contrôle.

Aussi, face à cette évolution réglementaire, la Ville mène actuellement une réflexion sur l'organisation du stationnement payant sur voirie et souhaite disposer du temps nécessaire à la définition de ses besoins et au lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Pour ces motifs, il est donc proposé de conclure un avenant n°15 en vue de prolonger la durée du contrat de gestion du stationnement payant sur voirie susvisé de trois (3) mois, soit jusqu'au 31 mars 2019.

L'avenant précisera également les conditions d'exploitation du service pendant la période de prolongation du contrat.

Le Déléguataire prendra à sa charge ces modifications dont le montant estimatif s'élève à 25 300 € HT.

Cet investissement ne pouvant être amorti sur la durée restante du contrat, la Collectivité s'engage à rembourser au délégataire à l'échéance du contrat la valeur non amortie de cet investissement.

C'est dans le respect de la réglementation suivante que le projet d'avenant est soumis à validation:

- La Loi MAPTAM n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de son article L. 2333-87 ;
- L'Ordonnance n°2016-065 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

notamment les dispositions de ses articles 55 et 78 3^{ième} alinéa ;

- Le Décret d'application de l'ordonnance précitée n°2016-86 du 1^{er} février 2016 notamment l'article 36.

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Conclure et signer l'avenant n°15 au contrat de gestion de stationnement payant sur voirie avec la Société Auxiliaire de Parcs (SAP), dans les conditions précitées, ainsi que tout acte y afférent ;
- ✓ Accomplir l'ensemble des formalités nécessaires tant au niveau administratif que budgétaire.

M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

4) VIE CITOYENNE : RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR L'ANNEE 2017 – STATIONNEMENT PAYANT

Le stationnement payant fait l'objet d'un traité commun et de deux contrats, tous passés avec la Société Auxiliaire de Parcs (INDIGO).

I) STATIONNEMENT SUR VOIRIE

a. Présentation et gestion du service de stationnement

Le contrat de gestion du stationnement payant sur voirie a été signé le 27 octobre 1998 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 1999 pour une durée de 20 années.

• Effectif lié au service et caractéristiques de la voirie

La gestion quotidienne du service est assurée par un responsable de site supervisant des agents d'exploitation.

Le stationnement est payant du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, le samedi de 9h00 à 12h00. Il est gratuit le samedi après-midi, le dimanche et les jours fériés.

Au 31 décembre 2017, le nombre total d'emplacements exploités par la société INDIGO s'élève à 630 ainsi répartis :

- | | | |
|-------------------|------------|--|
| - Zone jaune : | 350 places | durée de stationnement limitée à 2 heures. |
| - Zone verte : | 263 places | durée de stationnement limitée à 1 semaine. |
| - Arrêts minute : | 17 places | durée de stationnement limitée à 10 minutes. |

• Parc d'horodateurs

Le parc est composé de 44 horodateurs et fait l'objet chaque année de diverses opérations de maintenance visant à assurer le bon fonctionnement des appareils.

En 2017, 848 interventions ont été réalisées sur les horodateurs (608 en 2016) ainsi réparties :

- 47 interventions techniques
- 801 opérations de maintenance préventives et autres (remplacement de bobines papier, nettoyage des horodateurs, visites préventives...)

Le suivi rigoureux du parc horodateur a permis de maintenir les appareils dans un état de fonctionnement satisfaisant en réduisant le taux de panne et en limitant les délais d'interventions.

En 2017, un acte de vandalisme est à déplorer sur les horodateurs. Il concerne la dégradation d'un coffre d'horodateur ainsi que le vol d'une partie de son contenu.

- **Neutralisation des places**

Au cours de l'exercice 2017, 13 168 emplacements ont été neutralisés sur le stationnement payant sur voirie contre 11 526 en 2016. Ces neutralisations se répartissent ainsi :

- 9 071 places pour travaux et conventions (emplacements médecins Cours Poincaré)
- 2 575 places pour le marché
- 1 031 places pour les animations commerciales
- 491 places pour les autorisations de voirie

b. Fréquentation et recettes

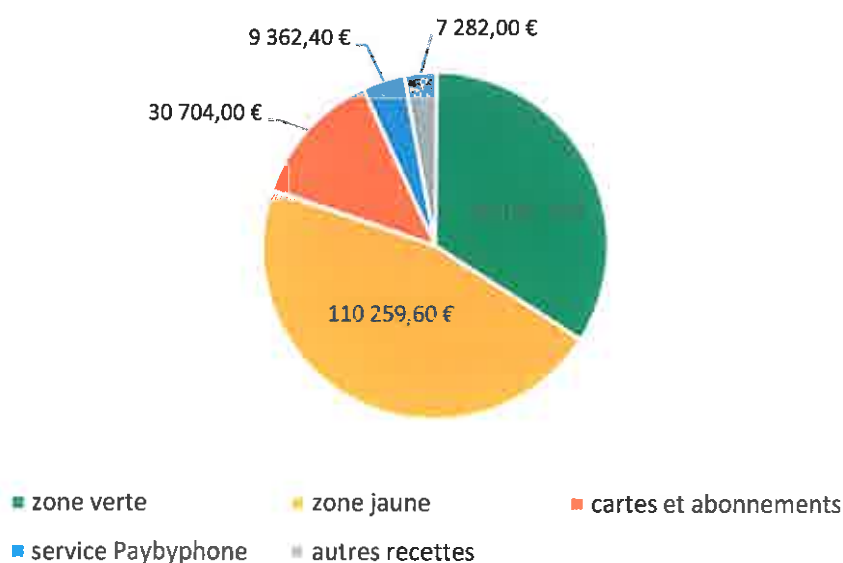
Les recettes perçues pour le stationnement sur voirie représentent 238 641,70 € TTC en 2017 soit **une baisse de 6,42 %** par rapport à l'année précédente (255 011,90 € TTC).

Les éléments liés à cette diminution de recettes sont :

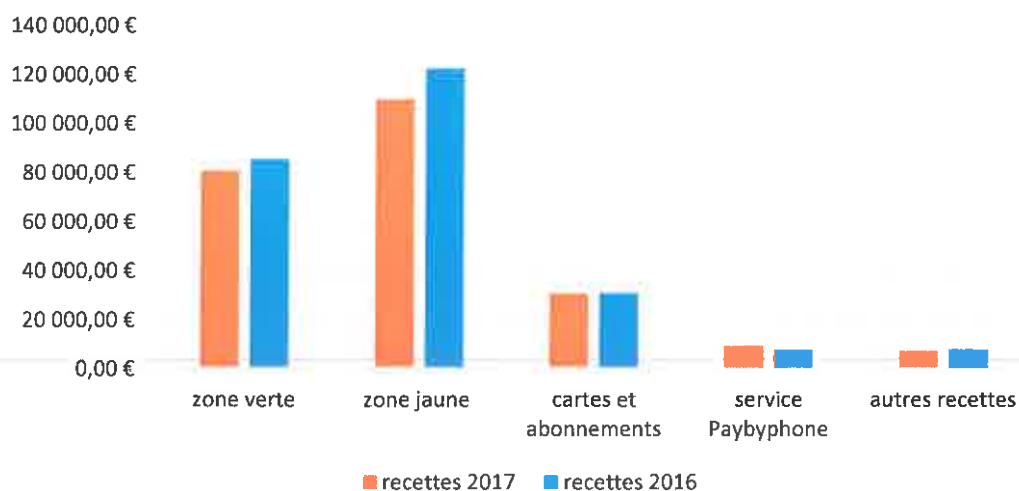
- . Une présence trop faible et semblable des ASVP sur le terrain,
- . Le déplacement du marché du parking République vers le stationnement payant sur voirie depuis le 31 août 2016 qui entraîne la neutralisation de 50 emplacements payants pendant 2 demi-journées par semaine. L'exercice 2017 est la première année pleine depuis le transfert du marché.
- . Les travaux dans les rues Paul Keller et Navarin

→ Les éléments de recettes sont détaillés au travers des annexes 1 à 6.

Répartition des recettes 2017



Evolution des recettes 2016/2017



- **Compte de résultat 2017 du stationnement payant sur voirie**

Pour l'année 2017, les résultats de gestion du parc de stationnement payant sur voirie s'établissent ainsi :

Compte de résultat "voirie" au 31/12/2017	année 2016	année 2017
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	166 822	147 181
Total des charges d'exploitation	58 292	73 911
Total des charges non courantes	3 471	1 901
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	105 059	71 369
Total des frais financiers	394	203
TOTAL DES CHARGES	62 157	76 015
TOTAL DES PRODUITS	166 822	147 181
RESULTAT DE LA DELEGATION "VOIRIE"	104 665	71 166

II) PARKING REPUBLIQUE

Le contrat de concession du parc de stationnement de la Place de la République a été signé le 27 octobre 1998 pour une durée de 40 ans à compter de la date de mise en service de l'ouvrage le 15 décembre 2000.

- **Descriptif du site et effectif lié au service**

Le parking comporte 224 places de stationnement dont 5 réservées aux personnes à mobilité réduite et 7 emplacements deux-roues. Les places sont réparties sur deux niveaux :

- En surface : 105 places
- En sous-sol : 119 places

Le personnel présent sur le site de Toul se compose d'un responsable de site supervisant des agents d'exploitation.

Le parking est accessible 24h/24 aux abonnés et aux clients horaires munis d'un ticket.

Le bureau d'accueil est ouvert à la clientèle du mardi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que le samedi de 9h à 13h00.

- **Surveillance et sécurité du parking**

Le personnel d'exploitation effectue des rondes régulières pendant les heures d'ouverture du parc. En outre, le parking est équipé de 13 caméras et d'un système d'enregistrement vidéo. Les enregistrements sont conservés et mis à la disposition de la Police nationale sur réquisition.

Par ailleurs, le parc est équipé de 8 points d'interphonie. Ce système d'assistance permet aux clients d'être en lien avec le personnel sur place ou un téléopérateur.

Enfin, la société Indigo a déployé des bases locales d'intervention (BLI) permettant de piloter et gérer à distance les parcs qui lui sont techniquement reliés.

Pendant les horaires de fermeture du bureau d'accueil, le parking République est rattaché à la BLI située au parking Joffre St-Thiébaud à NANCY. Celle-ci répond aux clients de 08 h 00 à 20 h 00 du lundi au samedi. En dehors de ces heures, le parc République est géré par le Centre National de Télé Opération qui garantit le lien entre l'utilisateur et l'exploitant pour une sécurité maximum et ce 24 h/24, 365 jours/365.

- **Maintenance, entretien et contrôle du parking**

Le nettoyage quotidien du site (accès piétons, rampes, matériel de péage) est assuré par les agents d'exploitation d'Indigo.

Plusieurs contrôles et visites sont effectués dans l'année par la direction régionale pour veiller à la bonne tenue de l'ouvrage.

En 2017, le parc et ses équipements n'ont fait l'objet d'aucun sinistre ou acte de vandalisme.

Indigo a déployé au niveau national un nouvel outil nommé SAMEX (Système d'Aide à la Maintenance et à l'Exploitation) qui dispose des fonctionnalités suivantes :

- Planification des rondes d'exploitation ou d'entretien technique
- Interventions sur demande ou appel client
- Gestion de tickets d'incidents électroniques
- Main courante électronique
- Protection du Travailleur Isolé (PTI)
- Reporting

- **Moyens d'appréciation de la qualité du service rendu**

Un numéro AZUR disponible 24h/24 et 7j/7 est mis à la disposition des usagers pour leur permettre d'exprimer leurs réclamations, formuler leurs demandes d'informations ou leurs suggestions. En 2017, 11 appels ont été recensés pour le parc République.

En outre la qualité d'accueil et de service du parking est évaluée au travers de « visites et d'appels mystères ». Suite à une visite du parc République en décembre 2017, il en ressort le constat suivant :

- Qualité de la radio insuffisante
- Installation de poubelles supplémentaires au niveau des sorties
- Problème d'étanchéité (travaux prévus en 2018)

- **Services aux usagers et nouveaux moyens de paiement**

Le délégataire propose aux usagers des outils facilitant la gestion de leur stationnement tels qu'une application pour smartphones et un site internet.

Les usagers disposent de divers moyens de paiement : le Télépéage, la carte TOTAL GR, le paiement par carte bancaire sur les bornes de sorties et l'application OPnGO, en cours de déploiement sur toute la France, qui permet non seulement de réserver un emplacement mais également de régler son stationnement de manière rapide et sécurisée.

Le parking de la République est également doté d'un système de lecture de plaques minéralogiques installé aux bornes d'entrée et de sortie du site.

En outre, un système de guidage à la place permet à l'usager de trouver facilement et rapidement un emplacement de stationnement.

Enfin, Indigo s'engage à ce que le stationnement et les services proposés dans ses parkings soient facilement accessibles notamment aux personnes à mobilité réduite. Le parking République est conforme à la norme accessibilité.

- **Implication d'Indigo envers les clients**

En 2017, Indigo a mis en place une campagne d'affichage nationale d'informations pour rappeler ses engagements. La société s'implique envers ses clients sur les 4 thèmes suivants :

- La propreté
- L'accueil client
- La sécurité
- La maintenance.

- **Programme de travaux**

Outre les travaux de réparation et de maintenance liés à leurs obligations, Indigo a également procédé en 2017 à l'installation de 6 caméras supplémentaires et ce dans le cadre de la lutte contre l'insécurité. Cela permet à la BLI ou le CNO d'effectuer des levées de doute à distance.

- **Fréquentation et recettes**

Globalement, les recettes de l'année 2017 sont en **hausse de 10,58 %** par rapport à 2016 passant de 127 661 € à 141 171 €.

- Les visiteurs horaires :

Cette catégorie de recettes a subi une **hausse de 19,62 %** passant ainsi de 54 602 € en 2016 à 65 316 € en 2017.

Cette variation s'explique par la gestion intégrale de la surface du parking suite au transfert du marché vers le stationnement payant sur voirie depuis le 31 août 2016.

- Abonnements locations :

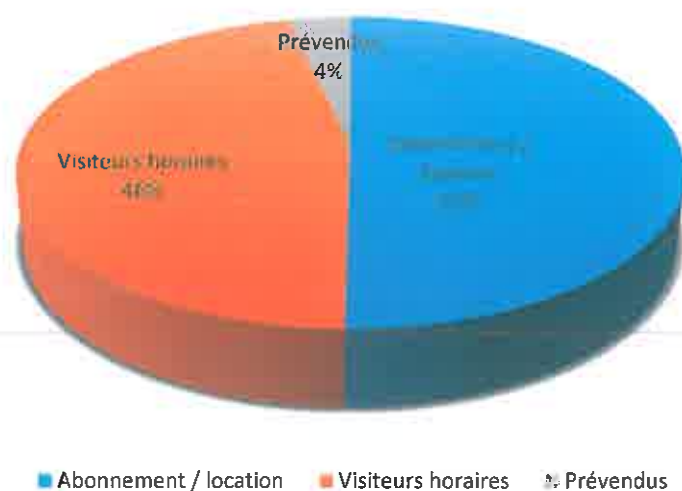
La recette liée aux abonnements est quant à elle en **hausse de 3,05 %** par rapport à 2016. Elle s'élève à 70 821 € pour 2017 contre 68 726 € en 2016.

Les travaux rue Paul Keller ont permis à Indigo d'augmenter le chiffre d'affaire de cette catégorie de recettes.

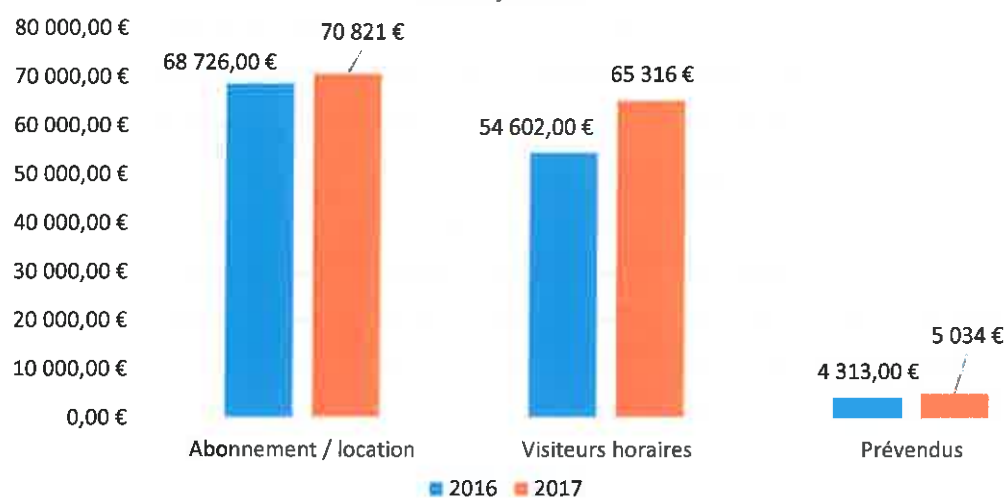
- Prévenus (*chèques parking et tickets congrès*) :

Cette catégorie de recette enregistre une **progression de 16,72 %**, son total s'élevant à 5 034 € pour 2017 € contre 4 313 € en 2016.

Parking de la République - Structure des recettes en 2017



Parking de la République Evolution des recettes 2016/2017



• Compte de résultat 2017 du parking République

Pour l'année 2017, les résultats du parking République s'établissent ainsi :

Compte de résultat "parking République" au 31/12/2017	année 2016	année 2017
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	106 384	117 642
Total des charges d'exploitation	89 101	98 365
Total des charges non courantes	36 375	35 495
RESULTAT OPERATIONNEL D'ACTIVITE	- 19 092	-16 218
Total des frais financiers	26 720	25 811
TOTAL DES CHARGES	152 196	159 671
RESULTAT DE LA DELEGATION "REPUBLIQUE"	- 45 812	- 42 028

- **Compte de résultat 2017 consolidé (stationnement payant sur voirie + parking République)**

CONSOLIDATION DES COMPTES DE RESULTATS	2016		2017	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
STATIONNEMENT VOIRIE	62 157	166 822	76 015	147 181
EXCEDENT OU DEFICIT		104 665		71 166
PARKING REPUBLIQUE	152 196	106 384	159 671	117 642
EXCEDENT OU DEFICIT		- 45 812		- 42 028
RESULTATS CONSOLIDES		58 853		29 138
EVOLUTION	2016/2017 :		- 50,49 %	

Le rapport d'activité 2017 d'INDIGO :

- A été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 12 juin 2018,
- Est consultable en Mairie (Direction Générale Adjointe Ressources) les lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 45, le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

5) FINANCES : RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a institué, par délibération du 15 avril 2014, une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de services publics.

Elle doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

En outre, le président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Au titre de l'année 2017, cette commission s'est réunie les 13 juin 2017 et 4 décembre 2017 selon les ordres du jour suivants :

Réunion du 13 juin 2017 :

Examen du rapport 2016 du délégataire de service public en charge de la gestion du stationnement public.

Réunion du 4 décembre 2017 :

Présentation du rapport sur le choix du mode de délégation du stationnement payant sur voirie – Avis de la CCSPL.

Un procès-verbal, transmis à l'ensemble des membres de la commission, a été établi à l'issue de ces réunions.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des informations susvisées concernant les travaux réalisés en 2017 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

6) AFFAIRES CULTURELLES : TARIF DE VENTE BD TOUL

Une bande dessinée racontant l'histoire de Toul a été éditée à 7 500 exemplaires par les Editions du Signe.

Dans le cadre des Journées du Patrimoine des 15 et 16 septembre prochains, 1 500 exemplaires vont être acquis par la Ville de Toul, au prix de 13€ l'unité, pour être proposés en direction des nombreux visiteurs et touristes de la ville.

La bande dessinée sera vendue au prix unitaire proposé de 16,90 €. Un quota de 1 000 exemplaires ne sera pas mis en vente mais sera réservé à la Ville de Toul pour sa promotion. La vente et la gestion de cette bande dessinée se feront sous la responsabilité de la régie « Musée » de la Ville.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la mise en vente de bandes dessinées au prix unitaire de 16,90 € ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

7) AFFAIRES CULTURELLES : TARIF DE VENTE OBJETS-SOUVENIRS

Dans le cadre des manifestations estivales et de l'ouverture de la Cathédrale Saint-Etienne de Toul aux nombreux visiteurs et touristes, des objets-souvenirs fabriqués en 1 000 exemplaires chacun seront proposés à la vente à l'entrée de l'édifice :

- Bracelets en silicone ;
- Magnets.

Un quota de 400 exemplaires de chaque objet-souvenir ne sera pas soumis à la vente et sera réservé à la Ville de Toul pour sa promotion.

Le prix de vente unitaire de chaque objet-souvenir susmentionné est proposé à 1 €.

La vente et la gestion de ces produits seront sous la responsabilité de la régie « Manifestations Culturelles » de la Ville de Toul.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la mise en vente d'objets-souvenirs à la Cathédrale Saint-Etienne de Toul au prix unitaire de 1 € ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce projet mis en œuvre par la présente délibération.

8) TRAVAUX : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2018 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Cohésion des Territoires ont communiqué le 6 avril dernier les modalités relatives à la dotation politique de la ville (DPV) pour 2018. Les critères nationaux d'éligibilité et de répartition de cette dotation sont issus des évolutions introduites par l'article 164 de la loi de finances pour 2018.

Depuis 2017, la Ville de Toul n'est plus éligible à cette dotation, toutefois elle bénéficie jusqu'en 2020, du dispositif de garantie communale dégressive introduit par la loi de finances 2017, ce qui lui permet de présenter tout de même des demandes de subvention à ce titre.

Pour le montage des dossiers de subvention relevant de cette dotation et pour solliciter tout autre partenaire financier le cas échéant, il convient de prendre, dès à présent, une délibération de principe pour la présentation des opérations retenues qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil municipal.

Dans ce cadre, la Ville envisage de présenter les projets suivants :

M. HEYOB présente la délibération suivante :

a) Travaux d'isolation extérieure à la cantine Maurice Humbert

La cantine Maurice Humbert est située dans le quartier de la Croix de Metz entre l'avenue du Pont Bernon et l'avenue des Leuques. C'est un équipement structurant du quartier car il accueille les enfants de quatre écoles de la Ville haute : l'école maternelle Jean Feidt et les écoles élémentaires La Sapinière, Maurice Humbert et Pierre & Marie Curie ainsi que les enfants du Centre de Loisirs des Acacias durant l'été.

L'établissement nécessite des travaux de réhabilitation. A ce titre, une première phase, d'ores et déjà subventionnée par la Dotation Politique de la Ville, prévoit le remplacement des menuiseries extérieures tandis que la salle de restauration et le laboratoire de préparation culinaire recevront de nouveaux équipements.

Une seconde phase, objet de la présente demande de subvention, consistera à la réalisation de travaux d'isolation extérieure du bâtiment. Une intervention qui permettra également

d'apporter une touche de modernité à cet équipement en accord avec l'évolution du quartier Croix de Metz, tout en améliorant ses performances énergétiques.

Le coût prévisionnel de cette opération (travaux, missions annexes, études diverses...) conduite sous maîtrise d'œuvre interne est estimé à 57 100 € HT.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » et, afin de permettre à la Commune de prétendre à une subvention la plus élevée possible pour cette opération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la présente opération de travaux sous réserve d'obtention des subventions escomptées ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes afférents à cette opération ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat au titre de la DPV, de la DETR, de la DSIL, la Région, le Département au titre du CTS et CTS RU... ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les dépenses et les recettes correspondantes sous réserve d'obtention des subventions escomptées.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

b) Aménagements ludiques sur le site de Belle-Croix

Par délibération en date du 16 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagements ludiques sur le site de Belle-Croix. Le projet tel qu'il a été présenté connaît certaines modifications portant principalement sur l'optimisation du coût prévisionnel par la réalisation en régie d'une partie des aménagements. Cette évolution doit être portée à la connaissance des partenaires financiers dans le cadre des recherches de subventions.

Pour mémoire, le projet porte sur la création d'un espace de loisirs en plein air sur le site dit de Belle-Croix. Situé dans l'environnement immédiat du street-park, du gymnase Balson, des terrains de sport de l'avancée Porte de Metz et à deux pas des nouveaux agrès urbains sportifs, cet espace en plein essor, possède de nombreux atouts. Sa localisation centrale à l'échelle de la Commune, à mi-chemin entre la Ville haute et le centre ancien en fait un véritable espace de rencontre à l'échelle de la cité.

Le projet, mené dans l'objectif d'améliorer la qualité et le niveau des équipements publics de la Ville, s'adresse à toutes les catégories d'usagers et plus particulièrement aux familles.

Plusieurs installations sont prévues pour faire de ce site un nouvel espace de détente et de loisirs pendant la période estivale : jeux d'eau, terrain de beach-volley, trampoline, espace convivialité avec tables en bois et zone de détente avec transats et parasols, le tout, les pieds dans le sable. Un ensemble de pédalos agrémentera en outre l'équipement.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 92 525 € HT (travaux régie, entreprises, équipements, ...). Il fera l'objet d'une convention de coopération et d'aménagement du site à intervenir avec VNF, propriétaire d'une partie du terrain concerné.

En ce qu'il améliore la qualité et le niveau des équipements publics de la Ville et renforce l'offre de service rendue aux habitants, ce projet est susceptible d'émarguer à la Dotation politique de la Ville.

M. BAUER demande si ce site sera surveillé. M. HARMAND répond à M. BAUER que, s'agissant d'activités nautiques telle que le pédalo, des agents de la collectivité du cadre d'emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) assureront ce rôle. A ce titre, les services sont en train de vérifier si leur formation est encore valide, ceci afin que tout soit prêt pour la saison estivale prochaine.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » et, afin de permettre à la Commune de prétendre à une subvention la plus élevée possible pour cette opération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la présente opération de travaux sous réserve d'obtention des subventions escomptées ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous marchés et tous actes afférents à cette opération ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat au titre de la DPV, de la DETR, la DSIL le Département au titre du CTS, CTS RU..., la Région, l'Europe au titre de LEADER ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les dépenses et les recettes correspondantes sous réserve d'obtention des subventions escomptées.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

c) Volet culturel : concerts et séances de théâtre pour les écoliers de la Ville

S'appuyant sur les dispositions en matière d'opérations de création, de diffusion et de développement culturel introduites dans la DPV 2018, la Ville présente une demande de subvention portant sur deux événements à destination des enfants des écoles élémentaires de la Commune dont près de la moitié sont scolarisés dans les établissements de la Ville haute.

Tout d'abord, un événement exceptionnel donné dans le cadre des concerts scolaires du Festival Bach, sera organisé en septembre prochain à la Cathédrale. Sur le principe d'un conte musical et historique écrit spécialement par le Directeur artistique du Festival, l'événement réunira, en deux sessions, l'ensemble des élèves des classes élémentaires de la Commune. Pour l'occasion, la Ville aura l'immense plaisir d'accueillir la comédienne Brigitte Fossey, en tant que narratrice de ce conte intitulé « Il était une fois Johann Sebastian Bach ».

Enfin, dans le cadre des commémorations de la Grande Guerre, la Ville prévoit une série de représentations théâtrales assurées par la Compagnie du Sens Caché. La pièce intitulée « Ah Dieu ! Que la guerre est jolie... (avec ses chants et ses doux loisirs) » est le fruit d'un travail de recherche sur le thème des arts pendant la guerre. A travers une histoire d'amitié entre deux artistes, un musicien et un peintre, le spectacle pose la question de l'utilité et de l'utilisation de l'Art durant les conflits et aborde également la question du « chacun pour soi ». Les représentations qui auront lieu en novembre prochain au Centre Culturel Vauban, ciblent les enfants des classes de cycle 3.

En ce qu'ils permettent de rassembler des enfants autour d'un projet original, ces manifestations culturelles sont génératrices de lien social. Favorisant en outre l'accès de ces jeunes à la culture et aux équipements publics de la Ville, ils sont susceptibles d'émarger à la DPV.

Le coût prévisionnel de ces deux actions est estimé à 8 664€.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » et, afin de permettre à la Commune de prétendre à une subvention la plus élevée possible pour cette opération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'organisation des évènements précités ;
- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter, pour ces projets, l'aide financière la plus importante possible au titre de la dotation politique de la ville, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire financier ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet, ainsi que toutes les demandes de subvention.

M. DE SANTIS présente la délibération suivante :

9) TRAVAUX : AMENAGEMENT DU SITE DE LA BAIGNADE DES CHEVAUX POUR LA PRATIQUE ASSOCIATIVE D'ACTIVITES NAUTIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le site « la Baignade des Chevaux » est un espace communal situé en entrée de Ville, en bordure de la RD 400 entre la Moselle sauvage et la Moselle canalisée. Ce lieu qui accueillait jadis une piscine municipale découverte, conserve d'anciens vestiaires. Le local correspondant est mis à la disposition de l'association Toulaise ALTCK « Amicale Laïque Toul Canoé Kayak » depuis 2014 pour le stockage de ses bateaux et de son matériel de navigation.

Le bâtiment, devenu vétuste, ne répond plus ni dans sa destination, ni dans son état général, à l'activité exercée dans ces lieux.

Soucieuse d'aménager une base de vie et de pratique adaptée aux activités proposées par le club, la Ville de Toul souhaite procéder à l'aménagement du site.

Le bâtiment datant de 1971 présente une emprise au sol de 245 m², il est construit de plain-pied. Le local dispose d'une entrée, ses fenêtres et autres ouvertures ayant été obturées par le passé pour des raisons de sécurité. Le bâtiment n'est pas alimenté en eau et en électricité, il ne dispose pas non plus d'un réseau d'assainissement fonctionnel.

L'intérieur du bâtiment présente encore les cloisons de son ancienne configuration : anciens bureaux, vestiaires et douches. Inadapté à l'accueil du public, le local doit être aménagé pour recevoir les membres, les adhérents et les visiteurs du club. Le projet ci-annexé prévoit également la création d'un espace supplémentaire sur l'extérieur destiné notamment au stockage des bateaux et matériels de navigation.

Ce projet, en ce qu'il répond à un besoin d'amélioration des équipements publics au bénéfice des usagers et associations et contribue au développement de la cohésion sociale et de l'attractivité touristique, s'inscrit dans le cadre des domaines d'interventions de plusieurs partenaires institutionnels de la Ville comme l'Etat, le CNDP, le Conseil Régional... La Ville s'attache donc à mobiliser l'ensemble de ses partenaires financiers autour de ce projet dont le coût prévisionnel est estimé à 251 310 € HT (le local et son extension).

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » et, afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la présente opération de travaux sous réserve d'obtention des subventions escomptées ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes afférents à cette opération ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat au titre du CNDP, de la DSIL, de la DPV, de la DETR, la Région, le Département au titre du CTS et CTS RU..., ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

10) TRAVAUX : EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par une délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet de passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic et la mise en œuvre d'une extension du système de vidéoprotection de la Ville. Par cette délibération, le Conseil municipal a également autorisé Monsieur le Maire à lancer les demandes d'autorisations légales et administratives liées au projet.

Pour mémoire, le système de vidéoprotection initialement autorisé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 est actuellement constitué de six caméras nomades destinées à visualiser la voie publique à l'intérieur d'un périmètre vidéo-protégé. La Ville a donc souhaité repenser son système dans sa globalité et l'étendre à différents sites du territoire communal, se faisant aider, pour ce faire, du bureau d'étude spécialisé INGENIS Consulting.

Les différentes étapes de cette étude préalable ont été soumises au comité de pilotage en charge du projet, constitué d'élus, des services de la Ville et de plusieurs représentants de la Police Nationale, dont le référent sûreté. Ce travail a donné lieu à la proposition d'un projet d'extension du système de vidéoprotection préconisant l'installation d'une trentaine de caméras fixes réparties en 8 zones du territoire communal.

Afin de pouvoir enclencher le processus de déploiement des équipements, la Ville a soumis aux services préfectoraux une demande préalable à la modification de son système de vidéoprotection urbaine laquelle a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 20 avril dernier.

Une consultation est à présent en cours pour la mise en œuvre de ce projet dont le montant prévisionnel a été estimé à 440 100 € HT par le bureau d'étude.

M. BOURGEOIS tient à souligner que cette opération entre dans le cadre du programme d'Action Cœur de Ville ; le fait que ce dispositif entre dans le cadre de cette opération le réjouit.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » et, afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention au taux maximum possible auprès de ses partenaires financiers pour cette opération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat au titre de la DSIL, de la DETR, de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, la Région, le Département, ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

11) TRAVAUX : ENTRETIEN DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER TOULOIS CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION

Chaque année, la commune consacre une partie de son budget à l'entretien de son patrimoine mobilier et immobilier classé au titre des Monuments Historiques.

A ce titre, des travaux sur l'enceinte fortifiée Vauban pouvant être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et d'éventuels autres partenaires financiers, seront engagés en 2018.

L'opération de travaux concerne la sécurisation d'une cheminée au droit de la Casemate Saint-Claude à proximité du Centre Rion. Cette partie de l'ouvrage présente d'importantes dégradations, des éléments instables doivent notamment être consolidés pour des raisons de sécurité.

Les travaux, d'un montant prévisionnel de 12 900€ HT, consisteront en la dépose des pierres de couronnement, en la purge des pierres friables puis en la réfection des couronnements et des enduits. Enfin, un nouveau chapeau de cheminée en acier inoxydable viendra couvrir l'ouvrage.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » et, afin de permettre à la Ville de prétendre à une subvention pour cette opération, notamment de la DRAC qui, au titre des travaux d'entretien, peut allouer une subvention plafonnée à 50% du montant HT des travaux soit un montant maximum de 6 450 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ Engager les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC...) ;
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

12) TRAVAUX : GROUPEMENT DE COMMANDES 2019-2020 POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, FOURNITURES ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 23 mars 2018,

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en gaz naturel est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2015 pour les bâtiments ayant une consommation annuelle supérieure à 200 MWh et depuis le 1er janvier 2016 pour ceux ayant une consommation annuelle de plus de 30 MWh.

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Deux groupements de commandes d'une durée de 2 ans ont été élaborés en conséquence par le Grand Nancy le 1er janvier 2015 puis le 1er janvier 2017. Ces marchés ont permis en outre de réduire l'ensemble des factures de gaz naturel des 144 membres volontaires. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et il convient de renouveler l'opération.

La proposition de groupement du Grand Nancy

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2017-2018, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2019 pour une période de deux ans et ouvert aux communes, intercommunalités et partenaires sur le territoire lorrain.

La mise en place de ce groupement de commandes permettra :

- D'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- D'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- D'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume de gaz naturel à acheter.

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du prix car celui-ci dépend avant tout de la situation du marché boursier européen de gaz naturel lors de l'achat, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

L'indemnisation des frais pour le coordonnateur du groupement

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,40 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,50 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel (entre 50 et 60 €/MWh).

Un plafond de 10000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnités inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, il est dans l'intérêt de la Ville d'adhérer à un groupement de commandes, dont le Grand Nancy serait le coordonnateur, pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 23 mars 2018 ;
- ✓ Accepte la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Mme LE PLOUFF présente la délibération suivante :

13) EDUCATION : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Par délibération du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a donné son accord pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Ce partenariat avec la CAF, depuis le 1^{er} janvier 2001, contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans, il a permis à la ville de Toul et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de bénéficier de financements pour la ludothèque, le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), les crèches multi-accueils, ainsi que pour tous les accueils et toutes les actions menés en direction des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans tels que la formation aux BAFA/BAFD, les accueils collectifs de mineurs (ACM) du centre socio-culturel ou encore, les « chantiers séjours jeunes ».

Aujourd'hui, l'offre de service s'est enrichie avec notamment la création en 2017 d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE) au Centre Socio-Culturel site Les Acacias.

L'intérêt de maintenir cette étroite collaboration avec ce service de l'Etat est avéré : la CAF conclut un contrat pour 4 ans et s'engage financièrement sur cette même durée, les objectifs sont fixés pour améliorer le service aux populations en s'appuyant sur des principes pour guider l'action tels que l'équité, l'accessibilité, l'adaptation aux besoins, la mixité sociale...

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Donne son accord sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;
- ✓ Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tous les avenants et tous les documents afférents à ce dossier.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

14) EDUCATION : REVISION TARIFAIRE DU PASS FAMILLE

Par délibérations du 2 décembre 2010 et du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création du Pass Famille et défini le périmètre des services auquel il donne accès.

Valable pour une année à compter du début de l'année scolaire, le pass peut être détenu par une personne majeure ou une famille (parents et enfants), quel que soit le nombre de personnes qui la compose et le régime matrimonial.

Le pass famille permet d'accéder à une offre de services proposée par la Ville, à des tarifs avantageux. Il concourt également à simplifier les démarches administratives dans une logique de guichet unique, les usagers ne devant fournir les informations et justificatifs qu'une seule fois par an au moment de l'inscription, pour l'ensemble des services concernés.

Les pièces demandées à l'inscription sont les suivantes :

- Une fiche de renseignements à compléter
- Une attestation de quotient familial délivrée par la caisse d'affiliation, à défaut un avis d'imposition pour les non-allocataires CAF
- Une attestation Responsabilité Civile
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Afin de rendre la tarification du pass cohérente par rapport à la tarification des autres services proposés par la Ville, il est proposé de différencier aujourd'hui le tarif entre les familles toulouses et non toulouses, de la manière suivante :

- Famille résidant à Toul : maintien du tarif à 10€
- Famille résidant hors Toul : nouveau tarif à 15€

Le Pass Famille est obligatoire pour accéder aux services suivants (indépendamment de la tarification ou gratuité appliquée à chaque service) :

- Programmes sportifs Bouge tes Vacances et Bouge ton Mercredi
- Accueil périscolaire du soir
- Accueils Collectifs de Mineurs
- Activités, services et ateliers proposés par le centre socio-culturel

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la nouvelle tarification du Pass Famille, applicable à partir du 1^{er} juillet 2018 pour les Pass 2018/2019 ;
- ✓ Approuve les modalités d'inscription et le périmètre de services accessibles aux détenteurs du Pass Famille.

Mme LALEEVEE présente la délibération suivante :

15) DEVELOPPEMENT SOCIAL : CENTRE SOCIOCULTUREL – REVISION DES GRILLES TARIFAIRES

Le Conseil Municipal a décidé, par délibérations des 30 juin 2009, 29 juin 2011 et 23 janvier 2018, des tarifs applicables aux usagers fréquentant le centre socioculturel. Après plusieurs années de fonctionnement et dans le cadre du retour à la semaine scolaire à 4 jours, il convient d'ajuster les tarifs pratiqués, et ce sur l'ensemble des activités du centre.

Les tarifs sont calculés au vu des budgets prévisionnels des activités ou des ateliers. En aucun cas, la participation financière des usagers ne peut être remise en cause si les coûts réels sont différents des coûts prévisionnels.

Le Pôle Famille

a. Tarifs actuels

- **Activités ou actions**

Les tarifs actuels des activités ou actions proposées par le Pôle Famille ont été approuvés par délibération du 29 juin 2011 et se décomposent comme suit :

Budget prévisionnel de l'activité ou action	Usagers	Quotient familial		
		QF ≤ 460	461 ≤ QF ≤ 690	QF ≥ 691
BP ≤ 500 €	Adultes	1,00 €	2,00 €	3,00 €
	Enfants - de 13 ans	0,50 €	1,00 €	1,50 €
501 € ≤ BP ≤ 1500 €	Adultes	3,00 €	5,00 €	7,00 €
	Enfants - de 13 ans	1,50 €	2,50 €	3,50 €
1501 € ≤ BP ≤ 2500 €	Adultes	5,00 €	10,00 €	12,00 €
	Enfants - de 13 ans	2,50 €	5,00 €	6,00 €
BP ≥ 2501 €	Adultes	7,00 €	15,00 €	17,00 €
	Enfants - de 13 ans	3,50 €	7,50 €	8,50 €

Il est à noter que la gratuité peut être appliquée à tous les usagers en cas de programmation d'une séance de découverte d'activité ou d'atelier. Par ailleurs, pour les usagers ne résidant pas à Toul, une majoration de 10€ s'applique sur chaque tarif d'activité.

- **Ateliers**

Les tarifs des ateliers proposés par le Pôle Famille ont été approuvés par délibération du 29 juin 2011 et se décomposent comme suit :

Budget prévisionnel de l'atelier	Tarif
atelier ≤ 500 €	1,00 € par séance et par personne
501€ ≤ atelier ≤1500 €	2,00 € par séance et par personne
1501 € ≤ atelier ≤ 2500 €	3,00 € par séance et par personne
atelier ≥ 2501 €	4,00 € par séance et par personne

- **Cyber-base - Espace Public Numérique**

La délibération du 30 juin 2009 a approuvé les tarifs et modalités ci-dessous :

OBJET	TARIFS
Accès libre : abonnement d'un an	Toulois : 15 € Non Toulois : 25 €
Atelier d'animation	2 € par séance de 2 heures
Mise à disposition de l'environnement technique des Cyber-bases aux organismes extérieurs, hors prestation d'animation spécifique	3 € par poste de travail et par heure

Les écoles primaires de Toul ainsi que les établissements scolaires du 2^o degré du Toulois bénéficient d'un accès gratuit. Par ailleurs, les jeunes qui participent à un « chantier éducatif » peuvent bénéficier, en contrepartie du travail réalisé, de la délivrance d'un abonnement annuel.

b. Nouvelle proposition tarifaire applicable à compter du 1^{er} Juillet 2018

- **Activités ou actions**

Il est proposé d'adapter les tarifs au regard des éléments statistiques apportés par l'analyse des besoins sociaux, la participation financière des familles restant minime, au regard de la politique de développement social portée par la commune. La participation demandée aux participants ne pourra pas dépasser le coût de l'activité.

Budget prévisionnel de l'activité ou action	Usagers	QF : Quotient familial			
		QF 0 / 400	QF 401/800	QF 801/1200	QF 1201 et +
BP ≤ 500 €	Adultes	1,00 €	2,00 €	4,00 €	8,00 €
	Enfants - de 16 ans	0,50 €	1,00 €	1,50 €	3,00 €
501 € ≤ BP ≤ 1500 €	Adultes	3,00 €	5,00 €	7,00 €	10,00 €
	Enfants - de 16 ans	1,50 €	2,50 €	3,50 €	6,00 €
BP ≥ 1501 €	Adultes	5,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €
	Enfants - de 16 ans	2,50 €	5,00 €	6,00 €	10,00 €

Il est proposé de continuer à appliquer la gratuité de manière exceptionnelle, dans les cas suivants :

- à tous les usagers, en cas de programmation d'une séance de découverte
- à titre exceptionnel, aux usagers rencontrant une situation financière difficile, évaluée sur justificatifs par un travailleur social du centre socio-culturel, du CCAS ou d'une structure partenaire (CAF, Conseil Départemental).

Pour les usagers ne résidant pas à Toul, une majoration de 10 € par famille sera appliquée sur tous les tarifs des activités.

• Ateliers

Dans le cadre de la réorganisation du centre socio-culturel opérée en début de mandat, les ateliers tels qu'ils s'entendaient en 2011 ont disparu (peinture, poterie...) et ont été remplacés progressivement par des ateliers participatifs. Dans le cadre de ces nouveaux ateliers, les usagers apprennent, découvrent et participent, tout en apportant leur contribution à la vie de la collectivité : fabrication de chars pour la Saint-Nicolas, fabrication d'objets pour le Marché de Noël, fabrication de mobilier et décors pour le Jardin du Michel...

Dans ce cadre, la tarification de 2011 ne s'applique plus.

Il est proposé que les ateliers participatifs du centre socio-culturel (exemple Bricol'Bois, Bobine Verte...) soient accessibles gratuitement, sous réserve d'être titulaire du Pass Famille.

• Cyber-base – Espace Public Numérique

Les multiples tarifs créés par la délibération du 30 juin 2009 ne correspondent plus aujourd'hui aux besoins des usagers. Aussi il est proposé de les simplifier selon le tableau et les modalités ci-dessous, qui tiennent compte du fonctionnement réel des structures.

OBJET	TARIFS
Accès libre	Gratuité sous réserve d'être titulaire du Pass famille
Atelier d'animation	Gratuité sous réserve d'être titulaire du Pass famille
Accès aux droits	Gratuité sans condition

Il est proposé de maintenir un accès gratuit pour les écoles primaires de Toul ainsi que les établissements scolaires du 2° degré du Toulinois.

Le Pôle Accueils Collectifs de Mineurs

a. Tarifs actuels

La Ville de Toul organise tous les mercredis et pendant les vacances scolaires des Accueils Collectifs de Mineurs. Les participations financières des familles ont été fixées par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2018.

Résidents commune TOUL

		PERIODE DE TEMPS SCOLAIRE			PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES
		MERCREDI 7:30 – 13 :00 ½ journée avec repas	MERCREDI 7 :30 – 18 :45 1 journée avec repas	MERCREDI 13 :00 – 18 :45 ½ journée sans repas	1 journée avec repas
Familles avec un QF ≤ à 800 €	Bénéficiaires Aide au Temps Libre	10.00 €	11.50 €	1.50 €	3,00 €
	Non bénéficiaire Aide au Temps Libre	11.00 €	13,50 €	3.50 €	7,00€
Familles avec un QF > à 800 €		12.00 €	17.00 €	5.00 €	10,00 €

Résidents extérieurs à la commune de TOUL

		PERIODE DE TEMPS SCOLAIRE			PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES
		MERCREDI 7:30 – 13 :00 ½ journée avec repas	MERCREDI 7 :30 – 18 :45 1 journée avec repas	MERCREDI 13 :00 – 18 :45 ½ journée sans repas	1 journée avec repas
Familles avec un QF ≤ à 800 €	Bénéficiaire Aide au Temps Libre	14.00 €	20.50 €	6.50 €	13,00 €
	Non bénéficiaire Aide au Temps Libre	15.00 €	23,50 €	8.50 €	17,00€
Familles avec un QF > à 800 €		16.00 €	26.00 €	10.00 €	20,00 €

b. Nouvelle proposition tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2018

Dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours, il est proposé de réadapter la grille tarifaire selon les modalités ci-dessous, pour permettre un accès du plus grand nombre aux Accueils Collectifs de Mineurs, notamment sur la journée du mercredi. Il est précisé que les ACM sont accessibles aux familles détentrices du Pass Famille.

Résidents commune TOUL

	PERIODE DE TEMPS SCOLAIRE			PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES
	MERCREDI ½ journée sans repas	MERCREDI ½ journée avec repas	MERCREDI 7 :30 – 18 :45 1 journée avec repas	1 journée avec repas
Familles avec un QF ≤ à 800 €	3,00 €	5,00 €	6,00 €	6,80 € (1)
801 € ≤ QF ≤ 1200 €	5,00 €	7,00 €	8,00 €	8,00 €
Familles avec un QF ≥ 1201 €	7,00 €	9,00 €	10,00 €	10,00 €

Résidents extérieurs à la commune de TOUL

	PERIODE DE TEMPS SCOLAIRE			PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES
	MERCREDI ½ journée sans repas	MERCREDI ½ journée avec repas	MERCREDI 7 :30 – 18 :45 1 journée avec repas	1 journée avec repas
Familles avec un QF ≤ à 800 €	13,00 €	15,00 €	16,00 €	16,80 € (1)
801 € ≤ QF ≤ 1200 €	15,00 €	17,00 €	18,00 €	18,00 €
Familles avec un QF ≥ 1201 €	17,00 €	19,00 €	20,00 €	20,00 €

(1) Pour les familles bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres, le montant de l'aide (actuellement 3,80 €) sera déduit du tarif journalier sur présentation de la notification de droit aux ATL délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

S'agissant du Quotient Familial (QF) à retenir pour l'application de l'ensemble des tarifs susvisés, il est proposé de prendre celui calculé par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole) pour les familles relevant de ce régime.

Ce QF est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement (allocations diverses, indemnités...), des prestations familiales mensuelles perçues et de la composition du foyer. Il est actualisé chaque année par ces organismes et peut être révisé lorsqu'il y a changement de situation familiale et/ou professionnelle.

Pour les familles non allocataires CAF ou MSA, le quotient familial sera calculé par les services de la Ville sur présentation de l'avis d'imposition. Dans un souci d'équité, les revenus pris en compte sont identiques à ceux que retient la CAF ou la MSA pour le calcul du QF de leurs allocataires

La liste des pièces justificatives à fournir par les familles selon leur situation est la suivante :

➤ **Allocataires CAF :**

• N° allocataire

• Attestation signée par la famille autorisant la Ville à consulter et prendre en compte leurs ressources et quotient familial directement sur le site de la CAF (service Consultation des Données Allocataires par les Partenaires/Mon compte partenaire) ou attestation de paiement et de quotient familial délivrée par la CAF datant de moins de 2 mois et sur laquelle figure le détail des prestations perçues par l'allocataire

• Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

➤ **Allocataires MSA :**

• Attestation de paiement et de quotient familial délivrée par la MSA et datant de moins de 2 mois

• Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

➤ **Familles non allocataires CAF ou MSA :**

• Avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année N-2 du foyer

Pour 2018 = avis d'imposition ou de non-imposition 2017 sur les revenus de 2016

• Copie du livret de famille

• Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Les revenus ou déductions pris en compte sont les suivants :

Ressources retenues :

• Salaires et autres revenus liés au salaire : ligne « total des salaires et assimilés » c'est-à-dire avant la déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels

• Heures supplémentaires

• Indemnités journalières de sécurité sociale (maladie, accident du travail)

• Indemnités d'élus

• Allocations chômage et autres allocations déclarées

• Pensions, retraites, préretraites, rentes

• Pensions alimentaires perçues

• Revenus des professions non salariées

• Revenus des valeurs et capitaux mobiliers

• Revenus fonciers et plus-values

• Autres revenus déclarés

Déductions :

• Pensions alimentaires versées

• Cotisations de sécurité sociale ou assimilées (assurance personnelle)

• CSG déductible sur les revenus du patrimoine

• Versements épargne retraite

• Déficit foncier et professionnels de l'année.

Le nombre de parts pris en compte dans le calcul du QF sera déterminé selon les mêmes règles que la CAF :

• Couple ou personne isolée : 2 parts

- 1^{er} enfant et 2^{ème} enfant à charge : 0,5 part par enfant
- 3^{ème} enfant à charge : 1 part
- Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : + 0,5 part supplémentaire.

Formule de calcul pour déterminer le quotient familial :

$$\text{Quotient familial} = \frac{1/12^{\text{ème}} (\text{ressources retenues (N-2)} - \text{déductions})}{\text{Nombre de parts}}$$

En outre, et sur présentation de justificatifs par les familles, des neutralisations de ressources ou des abattements sociaux, correspondant à une perte ou une diminution effective de revenus, pourront être appliqués notamment dans les cas suivants :

Neutralisation des ressources :

- Cessation d'activité pour élever 1 enfant de moins de 3 ans ou plusieurs enfants avec perte totale de revenus
- Chômage non indemnisé depuis au moins 2 mois consécutifs

Abattement social de 30 % sur les ressources retenues :

- Cessation d'activité pour maladie de longue durée (après un délai de 6 mois d'interruption de l'activité professionnelle)
- Cessation d'activité pour pension d'invalidité ou rente AT
- Chômeur indemnisé depuis au moins 2 mois

Les familles qui ne souhaitent pas communiquer leur QF CAF/MSA ou les éléments de ressources permettant le calcul de leur QF se verront facturer la prestation au tarif le plus élevé dans la grille tarifaire correspondant à leur lieu de résidence.

Après avis favorable de la commission « Développement social », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les nouvelles propositions tarifaires et modalités décrites ci-avant ;
- ✓ Approuve leur mise en application :
 - à compter du 1^{er} juillet 2018 pour les prestations du Pôle Famille
 - à compter du 1^{er} septembre 2018 pour celles relevant du Pôle Accueil Collectif de Mineurs.

Mmes ASSFELD-LAMAZE, CAMUS et GAY, MM. HARMAND, HEYOB et BOCANEGRA présentent la délibération suivante :

16) URBANISME - AMENAGEMENT : POLITIQUE MUNICIPALE DE RECONQUETE DU CENTRE MEDIEVAL

Par délibération du 27 Juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la mise en œuvre d'un ambitieux programme d'actions pour la reconquête de son centre médiéval.

Cette délibération cadre a permis de poser le diagnostic d'un centre ancien fortement dégradé nécessitant une politique municipale forte, à l'appui d'un projet de territoire prioritaire à l'échelle du mandat, et dont la mise en œuvre se poursuivra bien au-delà.

Trois cadres d'intervention prioritaire ont dès lors été fixés :

- Transformation du parc de logements publics et privés ;
- Amélioration du cadre de vie des habitants ;
- Renforcement de l'attractivité du centre-ville,

L'objectif de la présente délibération est d'actualiser la délibération initiale, permettant ainsi de dresser un premier bilan des actions opérationnelles menées durant l'année écoulée, et de définir les interventions à engager pour les années à venir.

SOMMAIRE

1/ LE BILAN OPERATIONNEL DES ACTIONS MENEES : PARTENARIATS ET TRAVAUX

1-1 Dispositifs et partenariats mis en œuvre au bénéfice de Toul

1-1-1 Dispositif national « ACTION CŒUR DE VILLE »

- Labélisation de la Ville de Toul
- Partenariat privilégié avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC54)

1-1-2 Partenariat avec la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T)

1-1-3 Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI54)

- Convention CCI54 / Ville de TOUL / CC2T
- Recrutement d'un manager de proximité

1-1-4 Partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL)

- Convention foncière opérationnelle

1-1-5 OPAH-RU 2019-2023 : Aides à la pierre du Conseil Départemental (CD54)

- Etude Pré opérationnelle - Centre d'Amélioration de Logement (CAL54)
- Nouveaux leviers opérationnels : ORI / Copropriétés dégradées

1-2 Actions réalisées ou en cours au plan opérationnel (Programme 2018)

1-2-1 Améliorer le cadre de vie des habitants

- Requalification de voiries - Aménagement d'espaces publics
 - Requalification Rues Dr Chapuis-Michâtel et perpendiculaires
 - Dé-densification et aménagement urbain « Ilot 16-18 Rue des Tanneurs » après obtention de la maîtrise foncière
 - Aménagement d'espace public : Placette Rue du Collège
- Embellissement des rues
 - Travaux d'enfouissement des réseaux
 - Végétalisation des pieds de façades
- Sécurisation de la ville
 - Déploiement de la vidéo protection en centre-ville
- Stationnement et mobilité
 - Aménagement parking Poincaré
- Recomposition d'un quartier de centre-ville :
 - Résidence intergénérationnelle Habitat et Humanisme
 - Reconstruction Magasin LIDL
 - Elaboration d'un projet d'aménagement de l'Ilôt Keller

1-2-2 Développer l'attractivité résidentielle du centre ancien

- Résorption du bâti dégradé
 - 15 Rue Baron Louis – Reprise par un investisseur privé
 - Acquisition de l'immeuble 20 Rue de la Monnaie (Démolition / Reconstruction)
- Rénovation – Diversification de logements
 - Aides à la rénovation immobilière : Bilan du suivi-animation OPAH-RU / Couleurs de Quartiers
 - Opérations de diversification urbaine : Secteur Murot
 - Ancienne école Paul Bert – Promoteur privé
 - Ancienne Gendarmerie - Toul Habitat
 - Rénovation du parc social Rue de la Petite Boucherie - Toul Habitat

1-2-3 Conforter le rayonnement et la centralité de Toul

- Redynamiser l'attractivité commerciale
 - Mise en œuvre du parcours de valorisation des métiers d'art : Galerie d'art « la Petite Boucherie »
 - Acquisition de cellules artisanales en vue de diversifier l'offre : Immeuble 2 Place du Couarail
 - Instauration du droit de préemption commercial
- Renforcer l'attractivité patrimoniale et touristique
 - Travaux Musée de Toul - Dépenses muséales : Valorisation des espaces d'exposition & Salles des beaux-Arts
 - Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) – Acquisition de l'immeuble 18 Rue Gouvion Saint Cyr
 - Cathédrale St Etienne :
 - Bas-côté Nord
 - Jardin des contreforts
 - Réaménagement de la Maison du Tourisme, sous maîtrise d'ouvrage CC2T

2/ **LES ACTIONS OPERATIONNELLES A VENIR**

2-1 Partenariats mis en œuvre au bénéfice de Toul

2-1-1 Contractualisation avec l'Etat

2-1-2 Contractualisation avec la Région Grand-Est

2-1-3 Contractualisation avec le Département de Meurthe et Moselle

2-2 Actions engagées en terme de procédures (programme 2019-2020)

2-2-1 Améliorer le cadre de vie des habitants

- Développement et valorisation du patrimoine : Objectif 4ème fleur
- Requalification de voiries
 - Reprise des trottoirs Rue Général Foy

- Aménagement d'espaces publics
 - Curetage du bâti (n°11-13-15 Rue des Tanneurs)-
Négociations foncières
 - Plan de repérage des aménagement d'espaces publics
prioritaires
 - Stationnement et mobilité
 - Aménagement du Parking Champ de Foire
 - Action en faveur de l'électromobilité
- 2-2-2 Développer l'attractivité résidentielle du centre ancien**
- Sauvegarde d'immeubles protégés Monuments Historiques :
 - Immeuble Porte de Metz
 - Résorption du bâti dégradé
 - Mise à jour de la cartographie des immeubles repérés
 - Immeuble 43 Rue Joly
 - Rénovation du parc social :
 - « Résidence du Parc » Quai de la Glacière - Toul Habitat
- 2-2-3 Conforter le rayonnement et la centralité de Toul**
- Renforcer l'attractivité historique et patrimoniale
 - Classement de Toul en Site Patrimonial Remarquable -
Lancement des études scientifiques préalables
 - Cathédrale St Etienne : Bas-Côté Sud
 - Collégiale Saint Gengoult
 - Mise en valeur du mur romain Passage B : Etudes
 - Redynamiser l'attractivité commerciale et touristique
 - Mise en œuvre du parcours de valorisation des métiers
d'art : Cartographie de pré repérage
 - Instauration de la taxe sur les friches commerciales
 - Création de cellules commerciales de type « boutiques à
l'essai »
 - Soutenir les investissements publics ou privés concourant l'exercice
d'une mission de service public
 - Ouverture de la Maison d'Enfants à Caractère Social
(MECS)
 - Renforcement du Centre Hospitalier Saint Charles
 - Requalification des lycées de Toul
 - Plan collèges
 - Travaux Ensemble scolaire Vatelot
 - Travaux Portail école de la Sainte Famille

1/ LE BILAN OPERATIONNEL DES ACTIONS MENEES : PARTENARIATS ET TRAVAUX

1-1 DISPOSITIFS ET PARTENARIATS MIS EN ŒUVRE AU BENEFICE DE TOUL

1-1-1 Dispositif national « ACTION CŒUR DE VILLE »

- Labélisation de la Ville de Toul

Le programme « Action Cœur de Ville » a pour objectif de réhabiliter et revitaliser 222 centres-villes dans toute la France, parmi lesquels la Ville de Toul dont la candidature a été retenue par le Comité national de pilotage.

Le plan « Action cœur de ville » répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire. Ce plan, vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville. Pour assurer cette revitalisation, chaque convention reposera sur 5 axes structurants:

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Le plan « Action Cœur de ville » va ainsi permettre sur 5 ans, de mener des opérations diverses dans les villes retenues. Ces actions seront pilotées localement par les maires, les partenaires régionaux et locaux, publics et privés, le préfet de région, les représentants régionaux des partenaires et le représentant du conseil régional. L'appui aux projets de chaque commune repose sur des cofinancements apportés par les partenaires : plus de 5 milliards d'euros mobilisés sur 5 ans, dont :

- 1 Md€ de la Caisse des dépôts en fonds propres,
- 700 M€ en prêts,
- 1.5 Md€ d'Action Logement
- 1,2 Md€ de l'Anah.

D'autres ressources pourront venir compléter ces enveloppes de crédits.

Le Conseil Municipal de Toul est invité à approuver la participation de la Ville à ce dispositif, à travers une délibération dédiée.

- Partenariat privilégié avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC54)

La CDC et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Le groupe remplit ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités territoriales.

Dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », la CDC mobilisera 1 milliard d'euros de fonds propres et 700 millions de prêts pour les interventions auprès des collectivités retenues. Les domaines d'intervention prioritaires seront les suivants : l'immobilier économique et commercial, l'immobilier dédié au tourisme, aux loisirs et à la culture, la mobilité, le numérique, les sujets fonciers et énergétiques, le financement des bailleurs et, dans une certaine mesure, les sujets de l'habitat privé. Elle est aussi présente pour outiller les territoires, notamment au travers de l'économie mixte.

Plus précisément, l'intervention en fonds propres de la CDC prend la forme de :

- 50 millions d'euros pour soutenir l'ingénierie et des études préalables ;
- 50 millions d'euros pour accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions modernes et connectées ;
- 200 millions d'euros pour garantir la mise en place de sociétés foncières dédiées au commerce et à l'activité économique et des outils d'économie mixte adaptés ;
- 700 millions d'euros pour accompagner les projets de développement de ces territoires en investissant aux côtés des acteurs privés.

En matière de prêts, l'intervention de la CDC s'incarne au travers :

- Des prêts « Rénovation Cœur de Ville » pouvant représenter 700 millions d'euros

- Bénéficiaire d'une organisation déconcentrée, la CDC suivra les différents projets à l'échelle régionale.



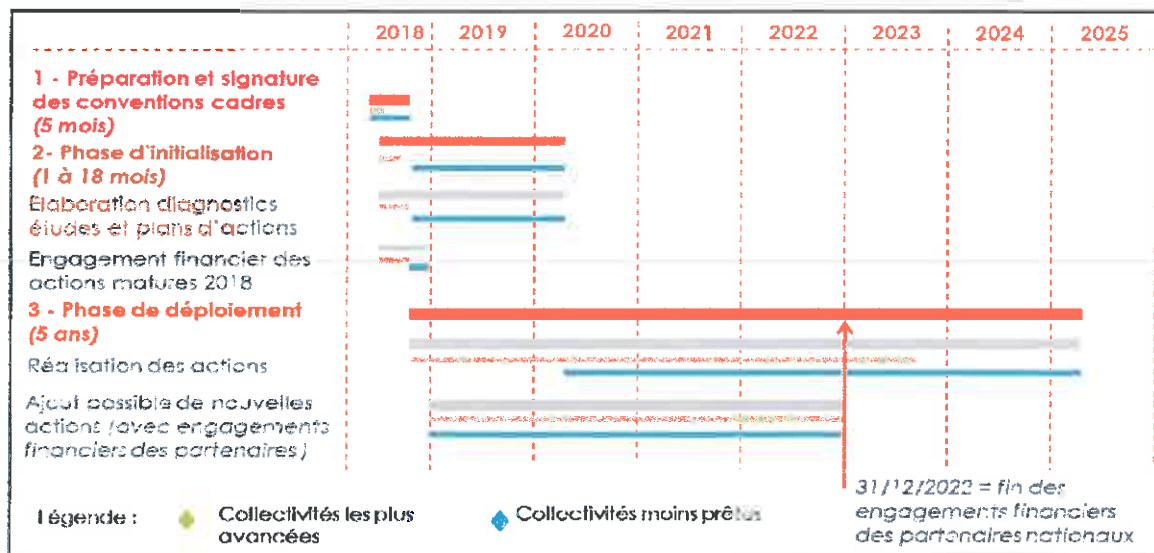
* Ville retenue dans le plan au titre de la démarche « Expérimentation ville patrimoniale »



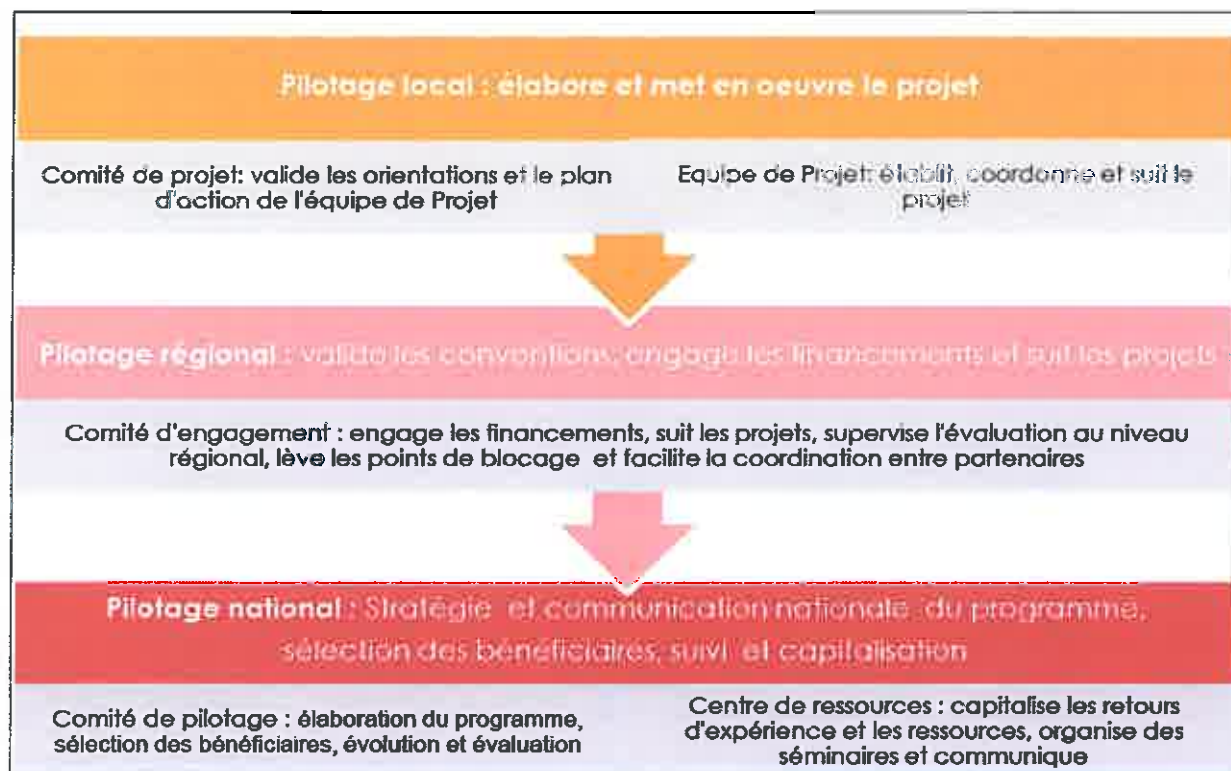
GUIDE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »



Calendrier prévisionnel de la contractualisation en fonction de la maturité des projets



Vue d'ensemble de la gouvernance du programme



1-1-2 Partenariat avec la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T)

Une commune ne peut intégrer un tel programme de revitalisation urbaine qu'en association avec la communauté de communes Terres Toulaises car plusieurs thématiques d'intervention relèvent des compétences intercommunales, à l'instar de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » pour laquelle la Ville de Toul agit par voie de délégation dans son centre ancien (OPAH-RU voir *infra* 1-2-2), ou encore le développement commercial qui a

donné lieu à signature d'une convention tripartite avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (*voir infra 1-1-3*).

En outre, le succès du projet de territoire porté par Toul implique une coordination, une cohérence de stratégies et des actions conjointes entre la commune, les communes limitrophes, et l'intercommunalité.

1-1-3 Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI54)

- Convention CCI54 / Ville de TOUL / CC2T

Par convention tripartite signée le 26.01.18, la ville, la CCI54 et la CC2T ont contractualisé un partenariat pour le développement du commerce de centre-ville de Toul.

Cet engagement opérationnel jusque 2021 fait suite à une première convention conclue entre la ville et la CCI sur la période 2014-2017, qui a permis l'accompagnement de la ville en sortie de dispositif FISAC, et la concrétisation de plusieurs objectifs :

- o Réalisation d'études spécifiques permettant une meilleure connaissance de la réalité du tissu commercial toulouais et de son évolution,
- o Mobilisation d'un manager de centre-ville à temps partagé avec Epinal,
- o Élaboration d'une offre couplée Tourisme-Restauration.

Outre l'embauche d'un nouveau manager de centre-ville, l'objectif poursuivi par cette nouvelle convention consiste toujours en la mise en place d'un fonds territorial dédié permettant la reprise de fonds commerciaux (*voir infra 1-2-3*). Ce fonds sera alimenté par la Ville et la CCI, avec le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations (*voir supra 1-1-1*). Cet outil spécifique sera donc constitué après une étude juridique ad hoc.

- Recrutement d'un manager de centre-ville

Par application de la convention susvisée, un manager de centre-ville vient d'être recruté par la Ville et la CC2T, afin de :

- o Animer l'appareil commercial du centre-ville,
- o Accompagner et suivre de manière renforcée les porteurs de projets,
- o Réaliser un travail approfondi sur la vacance commerciale, même si elle reste inférieure, à Toul, à la moyenne nationale,
- o Engager des actions de prospection commerciale en vue de développer l'offre de commerces à Toul, en particulier dans certains segments aujourd'hui absents du paysage commercial local (fromagerie-crèmerie, poissonnerie, produits de bouche de la filière des circuits courts... notamment),
- o Amener des enseignes franchisées en cœur de ville (habillement homme).



Le coût du poste de manager de territoire est pris en charge à 50% par la Ville et 50% par la CC2T, sur la base d'un coût annuel estimé à 40.000€. Le portage salarial est assuré par la CCI via un groupement d'employeurs. Les collectivités publiques y sont associées.



- Convention foncière opérationnelle

Un partenariat essentiel est engagé depuis plusieurs mois avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine dans le cadre de sa politique Centre-Bourg afin d'assurer la maîtrise publique de sites à enjeux, leur portage foncier et l'accompagnement de la commune au travers de la maîtrise d'ouvrage de certains travaux de déconstruction et d'aménagements publics.

Plusieurs îlots sont en cours d'acquisition en vue d'un traitement à venir. Ainsi, deux opérations de requalification urbaine sont aujourd'hui engagées :

- Ilot Tanneurs : Curetage d'ilot / Aménagement d'espace public (*voir infra 1-2-1*)
- Projet de Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (*voir infra 1-2-3*)

Cette collaboration va s'intensifier ces prochains mois, pour une action publique opérationnelle sur l'ensemble du centre-ville intra-muros, particulièrement ciblée sur le secteur prioritaire d'intervention (recensement réalisé en centre ancien, ayant permis d'identifier plusieurs immeubles nécessitant une intervention publique *voir infra 1-2-2*).

Une convention de veille foncière et de maîtrise foncière opérationnelle sera signée par la Ville, la CC2T et l'EPFL, afin de mettre en œuvre ces actions.

Le Conseil Municipal de Toul est invité à approuver la signature de cette convention, à travers une délibération dédiée.

1-1-5 OPAH-RU 2019-2023 : Aides à la pierre du Conseil Départemental (CD54)

- Etude Pré opérationnelle réglementaire réalisée par le Centre d'Amélioration de Logement (CAL54)

La Ville de Toul, par subdélégation de la compétence intercommunale « Politique du logement et du cadre de vie » sur le périmètre du centre médiéval, porte et soutient, depuis 2012, l'initiative privée pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale du bâtiment, d'améliorations ponctuelles liées à l'adaptation au handicap, au vieillissement et aux économies d'énergie.

Une prorogation de 15 mois de l'actuel dispositif arrivé à son terme en septembre 2017, a été sollicitée et obtenue de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, en sa qualité de nouveau délégataire des Aides à la Pierre depuis le 1er janvier 2017.

Une nouvelle OPAH-RU est déjà engagée, pour une mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2019, sans rupture du dispositif. Cette nouvelle OPAH devra intégrer, tant les spécificités du marché immobilier Toulais (majoritairement composé de propriétaires bailleurs pour 75%), que les objectifs municipaux de diversification de l'offre locative, la part de petits logements d'habitat social étant aujourd'hui excessivement localisée en centre ancien.

L'étude pré opérationnelle à cette nouvelle OPAH-RU est en cours. Réalisée par le CAL54, elle devra aboutir à la définition d'un nouveau périmètre d'intervention intégrant la problématique nouvelle de lutte contre les copropriétés dégradées.

- Nouveaux leviers opérationnels : Opérations de Restauration Immobilière (ORI) *(Article L 313.4 du Code de l'Urbanisme)*

Un examen approfondi des dispositifs coercitifs d'incitation à la rénovation immobilière sera mené au regard de la situation fréquente d'abandon des biens en centre ancien.

Mobilisées pour pallier ces difficultés, les Opérations de Restauration Immobilière (ORI) ont en effet pour objet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble par des travaux, de remise en état, de modernisation, ou de démolition. Cet outil coercitif repose sur une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par arrêté préfectoral, et la définition d'un programme permettant ainsi de notifier aux propriétaires les travaux qu'ils auront à effectuer, sous peine d'expropriation.

Au plan financier, l'ORI permet aux propriétaires, occupants comme bailleurs, de bénéficier de modalités de financement majoré de l'Anah ainsi que d'un abondement des financements par la collectivité. L'ORI permet également aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'avantages fiscaux selon le classement patrimonial du secteur.

Ce dispositif sera étudié dans le cadre de l'étude pré opérationnelle OPAH-RU, afin de permettre sa mise en œuvre dès 2019. Il a déjà été appliqué dans différentes communes, comme Commercy (54 logements identifiés comme « habitat indigne ou dégradé et concentrés dans quelques rues du centre ancien de Commercy constituent la cible prioritaire de l'Opération de Restauration Immobilière mise en place), ou encore Rodez (Aveyron) où, pour lutter contre la vacance et la dégradation du centre ancien, une ORI a été mise en place sur 7 immeubles permettant de remettre 17 logements dégradés vacants sur le marché.

Phase d'étude préalable (2018)						
Coût de la mission				45 616 €		
Partenariat financier						
ANAH/Conseil Départemental (50% HT)					18 246 €	
Autofinancement Ville de Toul TTC)						27 370 €

1-2 ACTIONS REALISEES OU EN COURS AU PLAN OPERATIONNEL (Programme 2018)

Depuis la délibération cadre du 27 juin 2017, de nombreux projets se sont concrétisés, sont engagés au plan opérationnel (chantiers en cours), ou seront mis œuvre en 2018.

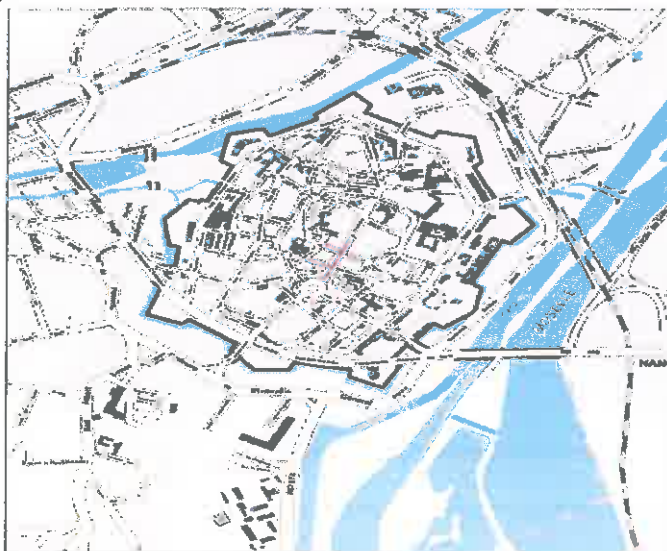
1-2-1 Améliorer le cadre de vie des habitants

- Requalification de voiries - Aménagement d'espaces publics

▪ Requalification Rues Dr Chapuis-Michâtel et perpendiculaires

Dans la continuité des grandes opérations de requalification du centre-ville (Rue Thiers, Rue Carnot, Cours Poincaré, Rue Liouville...), la Ville entreprendra, en 2018 et 2019, la réfection du secteur commerçant formé par les rues Michatel et Docteur Chapuis, les rues Joseph Carrez et Lafayette. Cette volonté d'améliorer le fonctionnement urbain et la sécurité des usagers trouve pleinement sa place dans la politique municipale globale de reconquête et de revitalisation du centre-ancien, objectif prioritaire du mandat.

La rue du Docteur Chapuis et, dans son prolongement, la rue Michatel, forment un linéaire commerçant ininterrompu, faisant la jonction entre la Place des Trois Evêchés la Place Pont des Cordeliers et la rue Général Foy.



Les activités économiques présentes le long de cet axe forment un tissu commercial diversifié.

Cette artère constitue un axe traversant du centre-ville, permettant d'accéder à un secteur qui concentre de multiples établissements : école primaire, lycées, collège, mairie, musée notamment. Elle est de ce fait très fréquentée par les automobilistes et les piétons, notamment les élèves des établissements d'enseignement.

Dans l'objectif de favoriser la cohabitation entre les utilisateurs de l'espace public dans ce secteur commerçant de la ville, le projet de travaux met particulièrement l'accent sur la sécurisation des usagers et l'amélioration de leur visibilité, l'accessibilité des espaces piétons et la modération de la vitesse de circulation.

Les travaux débuteront début septembre 2018, avec réalisation par phases, pour une fin de travaux estimée à Mai 2019.

Le coût estimatif global de l'opération est de 522 391€ HT.



■ **Dé-densification et aménagement urbain de l'«Ilot 16-18
Rue des Tanneurs »**

Les études urbaines menées en 2014-2015 ont mis en exergue un quartier Tanneurs à l'espace public très resserré, en dépit de la présence d'une petite place dont le statut est aujourd'hui mal défini.

Le projet consiste en :

- L'acquisition foncière des immeubles n°16-18 Rue des Tanneurs.**

Des compromis de vente ont d'ores et déjà été signés avec les 2 propriétaires privés :

- 16 Rue des Tanneurs : Acquisition de la parcelle cadastrée AP 250 au prix principal de 18 000€ (*Frais notariés et de gestion non inclus*)
- 18 Rue des Tanneurs : Acquisition de la parcelle cadastrée AP 251 au prix principal de 75 000€ (*Frais notariés et de gestion non inclus*)

La réitération des actes authentiques de vente devrait intervenir dans les semaines à venir.

- La démolition de ces 2 emprises bâties
- L'aménagement de l'espace public pour un cout estimatif de 80 000€TTC

Cette opération sera réalisée avec le concours de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, d'une part pour le portage foncier, et en terme de maîtrise d'ouvrage d'autre part, s'agissant de la démolition des immeubles, en vue de la restitution, au profit de la collectivité, d'un foncier assaini à aménager.



- ### ■ Aménagement d'espace public : Placette Rue du Collège

Une placette de stationnement existe rue du collège. S'il présente l'avantage de pouvoir accueillir quelques véhicules, cet espace renvoie aujourd'hui une image dégradée du quartier, son aménagement n'étant pas suffisamment qualitatif ni abouti.

Il est donc proposé de restaurer cette emprise en la complétant d'un aménagement de végétalisation des façades, avec reprise des murs pignons dégradés et ajout d'une fresque dans le cadre du parcours "Sur les Murs". Le coût estimatif des travaux à engager sur les emprises publiques s'élève à 10 500€ TTC en régie, hors remise en état préalable du mur support et hors réalisation de la fresque. Cet aménagement donc les travaux ont démarré, permettra de redonner à cette placette publique une vocation de respiration urbaine dans un secteur bâti très dense.

EXISTANT



PROJET



- Embellissement des rues

▪ Travaux d'enfouissement des réseaux

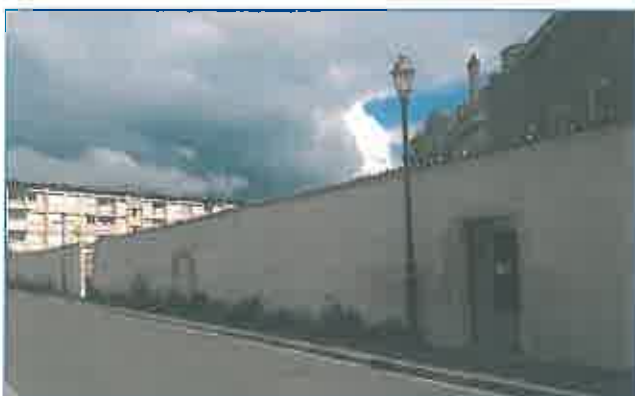
Si le centre-ville est déjà très largement débarrassé de ses réseaux aériens, certains d'entre eux demeurent visibles par endroits et la Municipalité souhaite y remédier en procédant à leur dissimulation, voire leur enfouissement chaque fois que possible.

Ces travaux contribuent donc non seulement à la mise en valeur du centre-ville intra-muros, mais aussi à la sécurisation des usagers et des équipements. Ils concernent, en centre ancien, les secteurs suivants :

- En 2017, rue Qui Qu'en Grogne et rue Gouvion Saint Cyr.
- En 2018, le quai de la Glacière (achevé), la rue Drouas (en cours), la rue Paul Keller (à venir).
- En 2019, la rue de la République, la rue Firmin Gouvion, la rue Navarin et la rue des Magasins sont prévues.
- Pour 2020, les rues Docteur Denis, Chatelet/Saint Waast, du collège, Ingressin, Pourchois, Boucherie, général Foy, Inglemur, Corne de Cerf et le foyer Picot sont à l'étude, ainsi que la mise en valeur de portes rue Gouvion St Cyr.



Rue Qui Qu'en Grogne



Quai de la Glacière





Rue Drouas



▪ **Végétalisation des pieds de façades**

Afin de créer une trame verte en cœur de ville, la Ville a mis en place, dès septembre 2014, un plan de végétalisation du centre-ville

Le plan rencontrant un succès grandissant, 305 mètres linéaires de pieds de façades ont été plantés en 2017, pour un coût estimé à 2 100€ HT (Achat de plantes, hors main d'œuvre, effectuée en régie).



- **Sécurisation de la ville :**

- **Déploiement de la vidéo protection en centre-ville**

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et suite à l'évolution des attentes et des matériels, la Ville a souhaité repenser son système datant de 2013 dans sa globalité et l'étendre à différents sites du territoire communal. L'outil constituera un appui quotidien dans les différentes missions des acteurs locaux de la sécurité publique et notamment en matière de dissuasion, de protection et d'élucidation.

Après un diagnostic technique et réglementaire et une étude de faisabilité, la Ville de Toul a décidé de se doter d'un système de vidéo protection urbaine d'ici fin 2018, avec 32 caméras fixes, reliées à un poste de Supervision Urbaine.

La mise en place du dispositif de vidéo protection de voie publique pour un coût global de 440 100€ HT (couverture du périmètre intramuros + création du centre de supervision) s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville.

- **Stationnement et mobilité**

- **Aménagement du parking Poincaré**

Le Centre Hospitalier Saint Charles (CHSC) est confronté à des difficultés de stationnement et a sollicité le maintien de la réservation de places au bénéfice des médecins de l'hôpital Saint Charles sur le parking Poincaré. Le projet comprend un aménagement des accès avec installation de matériel de barrière. Il implique la réfection des enrobés nécessaire au marquage des emplacements.

Ces travaux font partie du cahier des charges d'aménagement du cours Poincaré dans le cadre de la délégation de gestion du stationnement payant sur voirie. Ils devraient être pris en charge par le futur délégataire.

Enjeux du projet

Amélioration de l'existant



Mauvaise visibilité des circulations piétonnes
côté hôpital et le long du parking
Absence de surbaissé



Ancien marquage matérialisé sous les places
de stationnement



Revêtement dégradé
Absence d'indication sur le fonctionnement
de la circulation du parking (provoque des
contresens)



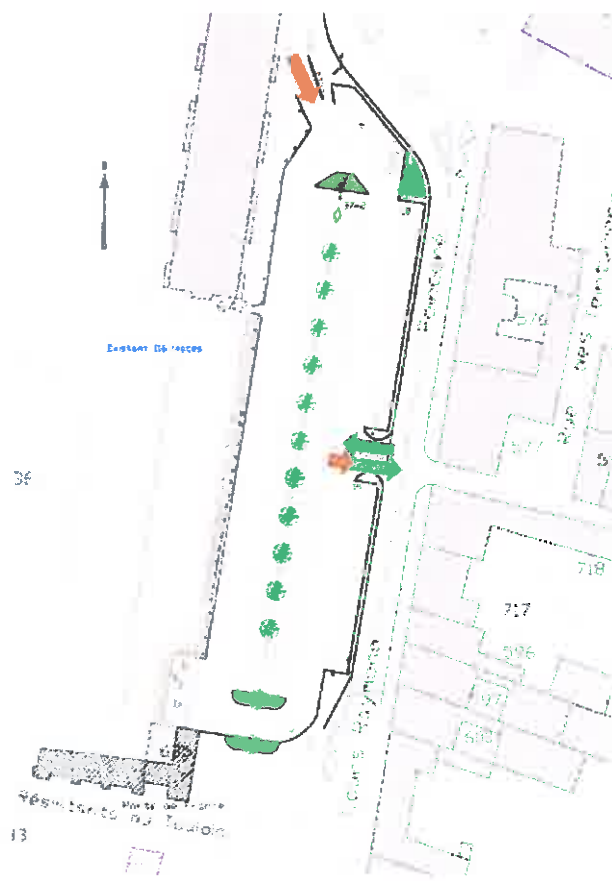
Visibilité difficile en sortie de parking
(masquée par les 2 premiers véhicules
stationnés sur le parking)



Sortie contrainte du Foyer Douzain par le
parking



Inclinaison d'accès à l'arrêt de bus à revoir



Plan de l'existant

Fonctionnement :

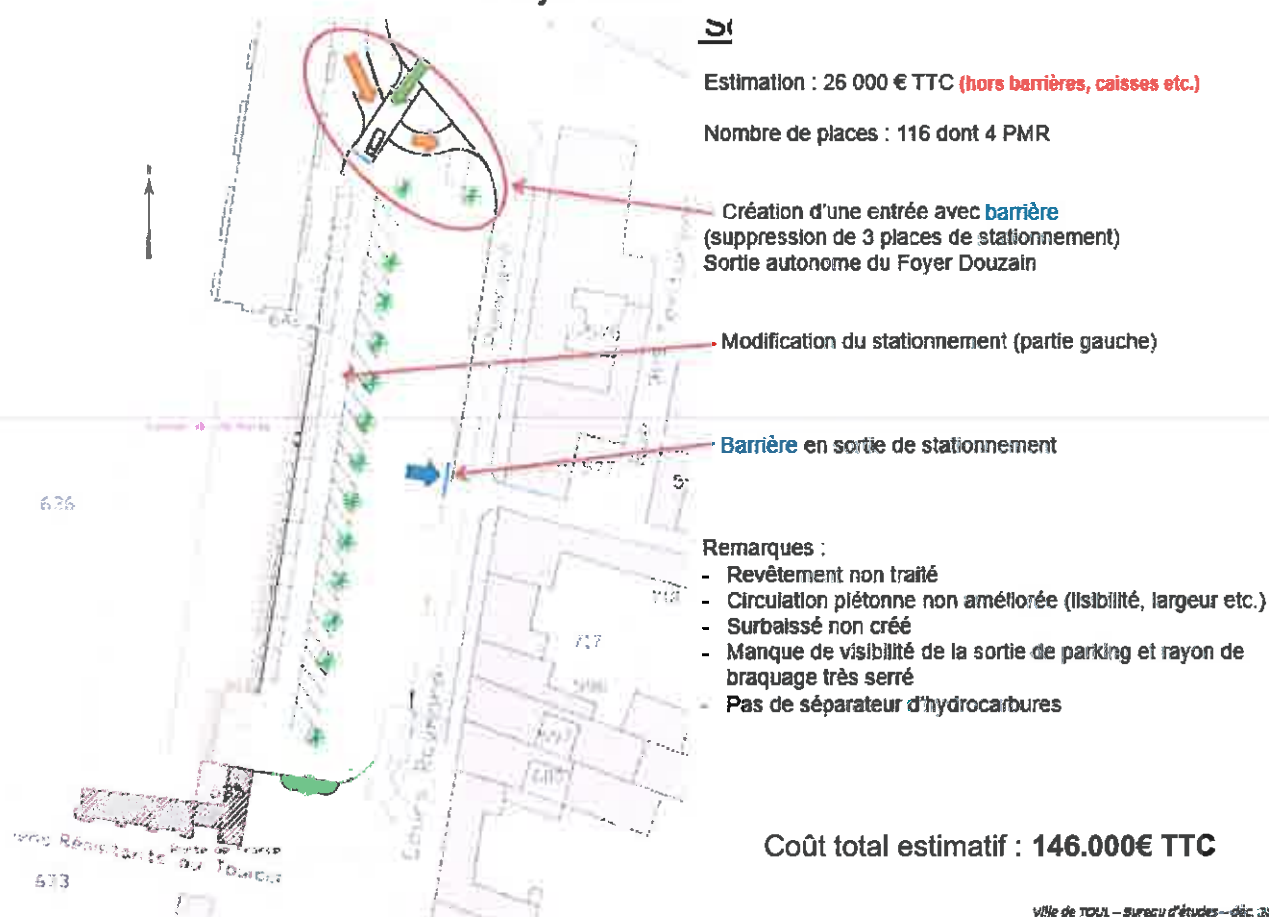
- 116 places dont 3 PMR
- Privatisation des places « Hôpital » par arceaux
- Entrée et sortie libre en partie centrale du parking
- Paiements par horodateurs
- Sortie de l'accès Foyer Douzain par le parking
- Circulation en sens unique
- Alignement d'arbres existant (14 arbres sur la partie centrale)

Photo aérienne :



Ville de TOUL - Bureau d'études - déc. 2017

Projet retenu



- Recomposition d'un quartier de centre-ville

Dans le prolongement de la requalification réalisée par la Ville sur les anciens bâtiments militaires BILT Rue Vauban pour l'implantation du centre socioculturel site Michel Dinet, plusieurs opérations ont vu le jour dans ce quartier de la commune aujourd'hui en mutation. La recomposition de ce secteur au travers de la reprise d'anciennes friches et la démolition de bâtiments hors d'âge a permis la transformation de l'une des entrées de ville majeure du centre-ville commerçant.

▪ Résidence intergénérationnelle Habitat et Humanisme

Le projet de résidence intergénérationnelle porté par l'Association Habitat et Humanisme constitue une Opération novatrice et emblématique de la volonté municipale de diversification de l'habitat social à Toul, ce lieu de vie s'est idéalement implanté à proximité directe du Centre Socio-culturel site Michel Dinet, créant une véritable complémentarité des dispositifs





La future résidence intergénérationnelle en cours de construction, est composée de 30 logements et d'un espace pédagogique. Elle développe près de 1 500 m² de surface bâtie et sera livrée d'ici fin 2018.

Le montant de cet investissement privé aidé par la collectivité (portage du foncier assaini), s'élève 2 800 000€.

▪ **Reconstruction du magasin LIDL**

Dans ce même secteur, le magasin LIDL a été totalement restructuré avec la démolition de l'ancienne surface de vente et la reconstruction de 2 690 m² de surface commerciale.



Le projet en cours de réalisation a été élaboré en lien direct avec l'Architecte des Bâtiments de France afin d'assurer la parfaite intégration de ce bâti nouveau dans son cadre patrimonial environnant.

Le nouveau magasin ouvrira ses portes d'ici septembre 2018.

▪ **Elaboration d'un projet d'aménagement de l'Ilot Keller** (à l'étude)

Issu des réflexions du groupe de travail Mobilité/Stationnement, le projet porte sur le réaménagement de l'espace public situé au carrefour des Rue Keller et Jeanne d'Arc.

L'objectif consiste à requalifier cet espace devenu stratégique avec la tenue bihebdomadaire du marché.

Cette requalification de voirie accompagnera le programme immobilier de résidence intergénérationnelle HABITAT ET HUMANISME, ainsi que les travaux de reconstruction du magasin LIDL.

Ces travaux participent de la revitalisation du centre-ville et contribuent à la recomposition de ce secteur en pleine mutation en requalifiant l'une des principales entrées de ville.

Ainsi, une étude d'aménagement de cet espace public vient d'être engagée.

EXISTANT



1-2-2 Développer l'attractivité résidentielle du centre ancien

- La résorption du bâti dégradé

▪ L'immeuble 15 Rue Baron Louis

A l'abandon depuis des décennies, ce bien a fait l'objet d'une surveillance et de démarches continues auprès des propriétaires indivis, compte-tenu de l'atteinte portée, par cette ruine, à la sécurité publique. Par application de l'article L 511-3 du Code de l'Habitation et de la Construction relatif au pouvoir de police administrative spéciale du Maire, la mise en œuvre d'un premier arrêté de péril imminent a conduit à la pose de filets de protection en façade, depuis plusieurs années.

Aujourd'hui le lien aux promoteurs privés et professionnels de l'immobilier a permis la mise en relation des propriétaires défaillants avec un investisseur. Une promesse d'achat a été signée pour une cession à l'issue des démarches successorales en cours.

Le bien devrait être prochainement requalifié, dans le respect de la réglementation patrimoniale de préservation de la façade sur rue. Il est à préciser que les corps de bâtiment intérieurs sont aujourd'hui effondrés et en ruine.



▪ **Acquisition de l'immeuble 20 Rue de la Monnaie**

Les études urbaines menées en 2014 en centre ancien ont mis en exergue les atouts d'un secteur Tanneurs qui, en dépit d'un espace public resserré et d'un bâti dégradé, bénéficie néanmoins d'atouts liés notamment à un espace public rénové.

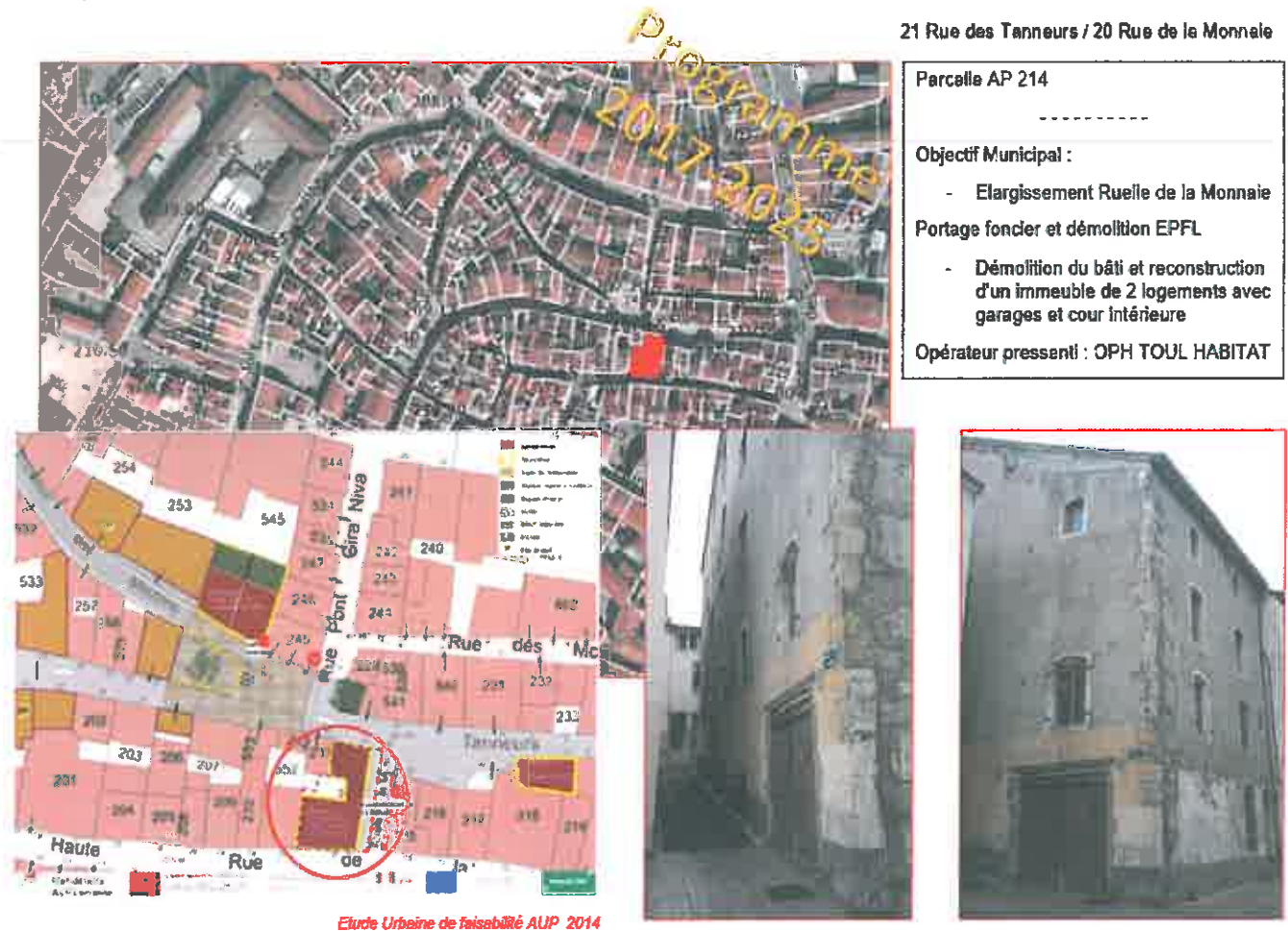
Depuis, plusieurs opérations privées ont été réalisées dans ce secteur (requalification immeubles 35-37-39 rue des Tanneurs en état d'abandon manifeste, notamment), amorçant la reconquête du quartier.

L'objectif aujourd'hui poursuivi par la Municipalité s'agissant du 20 rue de la Monnaie / 21 rue des Tanneurs consiste en :

- L'acquisition foncière de la parcelle cadastrée AP 2014 via portage foncier de l'EPFL.
- La démolition de l'immeuble existant, aujourd'hui en mauvais état du fait de rénovations partielles ne permettant pas au bien de répondre aux normes d'habitabilité requises.
- L'élargissement de la ruelle de la Monnaie

- La reconstruction d'un immeuble d'habitation composé de 2 grands logements qualitatifs avec espace extérieur et garage. L'opérateur pressenti serait le bailleur public local Toul Habitat

Une problématique patrimoniale se pose, la collectivité devant acquérir le foncier sur un propriétaire privé avec qui les négociations, qui n'ont pas encore abouti à ce jour, sont engagées.



- La rénovation et la diversification de logements

▪ Les aides à la rénovation immobilière :

► Bilan du suivi-animation OPAH-RU :

Au terme des 5 années originelles de l'OPAH (2012-2017), les aides à la rénovation ont bénéficié à l'amélioration de :

- ✓ 35 logements locatifs dont plus de 90 % répondent à des problématiques de biens vacants et dégradés remis sur le marché immobilier. L'ensemble du financement (Etat, Ville de Toul et Conseil Régional) représente 47 % du montant total des travaux. Par ailleurs, cette production de logements locatifs répond à une logique de diversification puisque 69 % correspondent à des loyers intermédiaires et 31 % à du loyer social.

- ✓ 13 logements de propriétaires occupants dont près de 70 sont traités sur le plan de la performance énergétique. En moyenne, les primes publiques représentent 60 % du montant des travaux. Certains propriétaires, à revenus très modestes peuvent se voir financés à 98 % voire 100 % (cumul des aides publiques et des caisses de retraite).

Au total, l'OPAH a généré un montant de travaux de plus de 2,1 millions d'euros pour un volume global supérieur à 1 million d'euros d'aides publiques.

OPAH-RU

Coût de la mission de suivi animation 6ème année 2018 (prorogation OPAH 2013-2017)

Coût Moyen par an de la mission de suivi-animation	40 000 €	
Partenariats financiers		
ANAH/Conseil Départemental	18 000 €	
Conseil Régional	9 392 €	
Communauté de Communes	2 000 €	
Autofinancement Ville de Toul (TTC)		10 608 €

OPAH-RU

Bilan chiffré aides à la rénovation (2013-2017)

	Nombre de logements aidés	Total Programme de travaux	Part Financement Public	Dont Primes ANAH	Dont Primes Ville de Toul et Conseil Régional
Propriétaires bailleurs	35	1 900 000€	47% env.	600 000 €	295 000 €
Propriétaires occupants	13	266 000 €	60% env.	112 000 €	30 900 €
TOTAL	48	2 166 000€	1 037 900€	712 000 €	325 900 €

► Couleurs de Quartier :

En parallèle de l'OPAH, la poursuite de la dynamique municipale visant à inciter les propriétaires d'immeubles à ravalier leurs façades a permis sur la même période (2012-2017) de financer 75 immeubles dont près de 90 % situés au sein des remparts.

Le montant total des primes versé s'élève à 366 000 € soit une subvention moyenne de 4 880€ par immeuble.

L'année 2018 s'avère prometteuse par la dynamique de réhabilitation puisque depuis le début de l'année, 11 immeubles ont déjà bénéficié du versement d'une prime communale et régionale pour plus de 90 000€ de fonds publics.

COULEURS DE QUARTIERS

Bilan chiffré aides aux ravalements de façades (2013-2017)

2012-2017	Nombre d'immeubles aidés	Montant financements publics*	Moyenne par immeuble
Propriétaires intramuros	65	314 760 €	4 880 €
Propriétaires hors intramuros	10	51 240 €	
TOTAL	75	366 000 €	

- * A noter que pour les primes allouées à des propriétaires d'immeubles dans le périmètre OPAH-RU (centre médiéval), le Conseil Régional Grand Est participe à hauteur de 50%

*Cartographie de localisation des aides publiques à la rénovation immobilière
(2013-2017)*

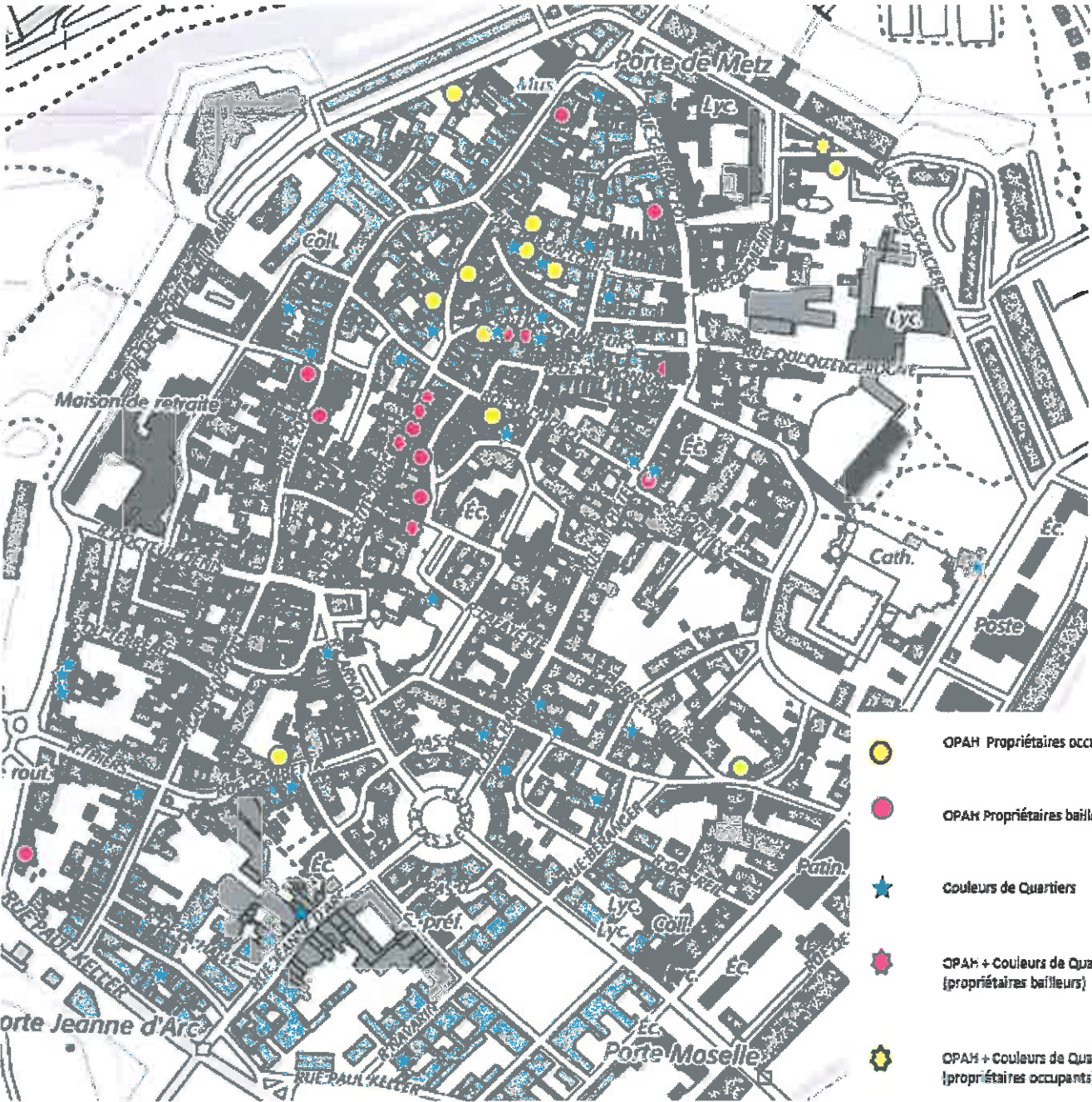


Illustration : Secteur Tanneurs / Cordeliers

41 rue des Tanneurs



35-37-39 rue des Tanneurs



10 Pont des Cordeliers



11 Pont des Cordeliers



1 - 3 Pont des Cordeliers



33 rue des Tanneurs



Vue globale du secteur Tanneurs / Cordeliers requalifié



▪ Les opérations de diversification urbaine : Secteur Murot

► L'ancienne école Paul Bert / Promotion privée

La cession, courant 2017, de cet ensemble immobilier communal déclassé à un investisseur privé sous condition de réhabilitation en grands logements qualitatifs, participe des actions conjointes menées sur le secteur Murot, qui ne manqueront pas de transformer à court terme l'image de ce quartier en mutation.

L'ensemble des lots est à ce jour commercialisé, sous réserve de mise en œuvre du cahier des charges de travaux prescrit lors des cessions notariées, à savoir notamment :

Ravalement des façades sur rue, dépose de l'escalier métallique, remplacement de tous les châssis bois vitrés - portes en bois et gardes corps, conservation et restauration du pavage de la cour intérieure avec traitement plus qualitatif des sols, remplacement de la toiture fibrociment du préau, consolidation et mise en valeur de la porte aujourd'hui étayée...

Les travaux ont débuté, marquant le renouveau de ce bâti en mutation.

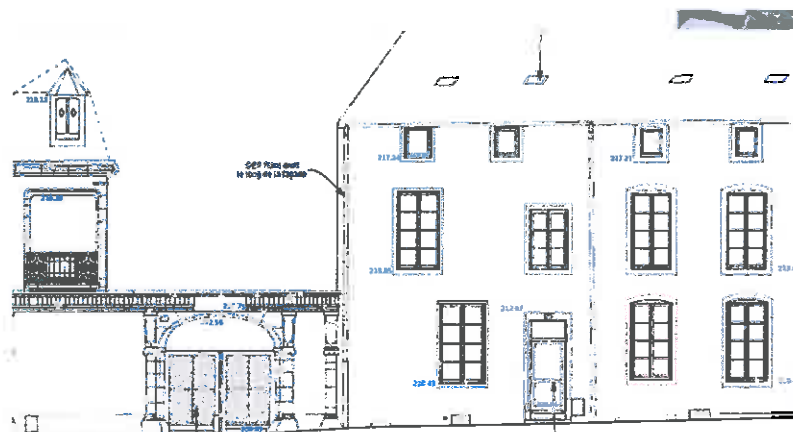
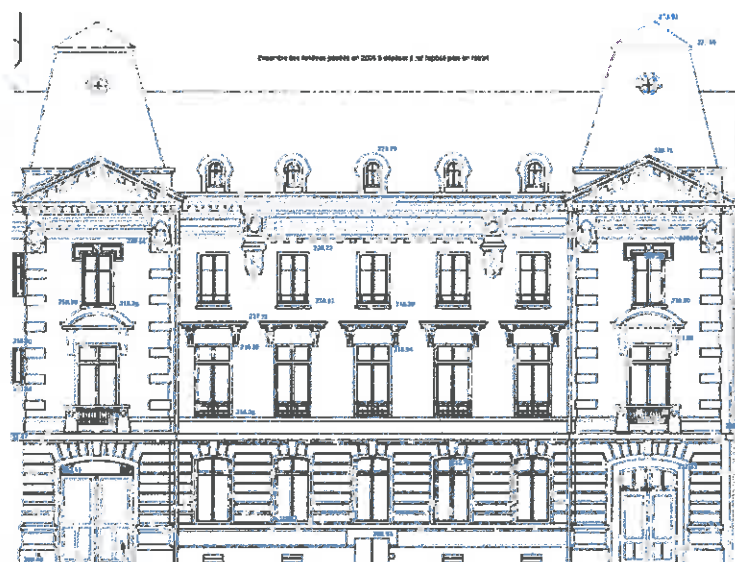


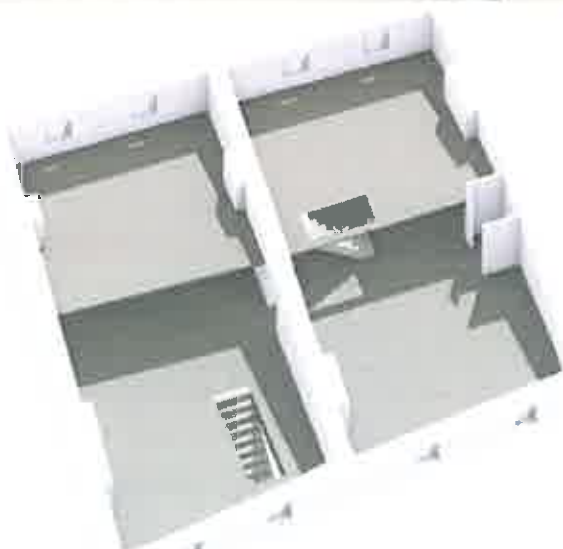
► L'ancienne Gendarmerie / Toul Habitat

La Ville de Toul soutient et accompagne l'ambitieux programme porté par Toul Habitat sur son parc de logements dit « ancienne Gendarmerie », situé à l'angle des rues du Murot et Michâtel, en vue de sa rénovation en logements de plus grande taille et à loyers dé plafonnés. La requalification complète de cet ensemble immobilier remarquable - ancien Couvent des Dominicains du XVIIIème siècle et de ses abords pour un montant d'environ 2 200 000€ TTC, aboutira à la réhabilitation d'une vingtaine de grands logements qualitatifs destinés à la diversification de l'offre et à la réintroduction de catégories socio-professionnelles moyennes dans ce quartier.



Actuellement en phase APD (avant-projet détaillé) le chantier débutera début 2019 pour une durée d'environ 18 mois, ce qui contribuera à implanter des familles avec enfants dans le cœur historique de la Ville.





Logement 23 - EXISTANT

Logement 23 - PROJET

► Parc social Rue de la Petite Boucherie / Toul Habitat

Pour mémoire, 3 immeubles de la rue de la Petite Boucherie ont été réhabilités par Toul Habitat :



1-2-3 Conforter le rayonnement et la centralité de Toul

- Redynamiser l'attractivité commerciale

▪ La mise en œuvre du parcours de valorisation des métiers d'art : Galerie d'art « La Petite Boucherie »

Echanger, rencontrer, exposer, le tout avec une volonté affichée de développement local et solidaire ancré dans son territoire ! Tel est le leitmotiv de la « Petite Boucherie », au 13 de la rue éponyme à Toul.

Ce lieu culturel et artistique piloté par 4 artistes entend faire rencontrer les artistes du Toulinois et d'ailleurs, animer le centre-ville, et créer des interactions avec les commerçants, le milieu associatif et le grand public.

10% des recettes annuelles seront consacrés à l'organisation et à l'animation d'ateliers créatifs pour les personnes du Toulinois en situation de handicap. L'inauguration de la « Petite Boucherie » qui a eu lieu le 17 mars dernier a remporté un vif succès, augurant d'un avenir prometteur à ce concept novateur de promotion, de vente et de médiation culturelle.



▫ **Acquisition de cellule artisanales en vue de diversifier l'offre – Immeuble 2 Place du Couarail**

Pour revitaliser son centre-ville, la Ville souhaite mettre à disposition des locaux à des artisans souhaitant s'implanter sur Toul.

L'objectif est de favoriser l'installation d'activités artisanales absentes de Toul, compte tenu de la carence de l'initiative privée.

Sur le principe, les modalités d'occupation seraient consenties moyennant un loyer incitatif durant 2 années, avec option de rachat du local par l'artisan, à l'échéance du contrat.

Dans cette optique, la Ville souhaite acquérir deux cellules situées 2 place du Couarail, en vente. Ces 2 lots situés en rez-de-chaussée de l'immeuble présentent, de par leur emplacement et leur configuration intérieure, de nombreux avantages en termes de emploi. La présence de nombreux matériels et agencements liés à l'ancienne boucherie-charcuterie « La Principale » facilite l'implantation d'activités d'artisanat de bouche.

Le montant global de cette acquisition s'élève à 124 000€ hors frais notariés et travaux d'investissement à réaliser.

Aussi, une activité de fromagerie-crèmerie pourrait investir, à la rentrée prochaine, le local de l'ancienne boucherie. Une seconde activité viendra compléter l'offre artisanale en s'installant dans le local attenant. La concrétisation de ces projets doit permettre de proposer aux habitants une offre alimentaire jusqu'ici non pourvue et manquante.

Le Conseil Municipal de Toul est invité à approuver le principe d'acquisitions immobilières en vue de la localisation d'activités artisanales et/ou commerciales manquantes en centre-ville, et à approuver l'acquisition des 2 cellules sises 2 Place du Couarail, à travers deux délibérations dédiées.



► **Instauration du droit de préemption commercial**

La loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises modifiée par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres-villes.

Ce droit de préemption commercial est instauré par délibération du Conseil Municipal qui définit le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption.

L'instauration de ce droit constituera pour Toul un outil complémentaire en matière de politique commerciale. Il permettra à la Ville d'énoncer l'attention qu'elle porte au commerce et à l'artisanat de son centre-ville et de se doter de moyens d'observation et d'actions forts.

L'instauration du DPU commercial nécessite la réalisation d'une étude d'opportunité fixant notamment le périmètre d'intervention en fonction des enjeux de diversification commerciale et artisanale constatés. L'ensemble doit être transmis pour avis préalable à la CCI et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat 2 mois avant son approbation en Conseil Municipal.

Accompagné du manager de centre-ville, le Conseil Municipal de Toul sera à nouveau saisi de ce sujet avant la fin de l'année 2018.

- Renforcer l'attractivité patrimoniale et touristique

▪ Travaux au Musée d'Art et d'Histoire de Toul, classé musée de France

Dépenses muséales : Valorisation des espaces d'exposition et des salles des Beaux-Arts

Chaque année, la Ville consacre d'importants moyens à l'entretien et à la valorisation de son Musée d'Art et d'Histoire. En parallèle, un soin tout particulier est apporté à la programmation culturelle du Musée : une programmation résolument éclectique faite d'expositions temporaires, d'ateliers, de conférences, de concerts en direction de tous les publics.

A l'image des récentes acquisitions d'œuvres majeures telles que les statues et les groupes sculptés et la mise en valeur des espaces d'exposition, le musée se métamorphose. Plusieurs chantiers ont ainsi été réalisés qui ont notamment permis de valoriser les salles archéologiques, puis la salle des tapisseries, et, plus récemment, l'emblématique salle lapidaire.

C'est au tour des salles des peintures de faire peau neuve en 2018 : un nouveau sol, des peintures plus claires aux murs et au plafond, quelques touches de couleur et une nouvelle approche muséographique redonneront une nouvelle fraîcheur à ces vastes espaces d'exposition.

D'un montant de 33 383 € HT, ces travaux se sont achevés en avril 2018.

La Ville bénéficie du soutien technique et scientifique de la DRAC pour l'aménagement et la valorisation des espaces d'expositions du Musée. En ce qu'ils favorisent l'attractivité du Musée, ces travaux devraient recevoir une aide financière de la DRAC au titre de l'accompagnement des dépenses muséales.



▪ Le Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)

Acquisition - réhabilitation de l'immeuble 18 Rue Gouvion Saint Cyr

L'obtention du label VILLE D'ART ET D'HISTOIRE délivré par le Ministère de la Culture est conditionnée à la réalisation d'équipements publics spécifiques pour offrir aux habitants et aux touristes les outils de connaissance de leur environnement architectural, patrimonial, paysager, et, plus largement, de leur cadre de vie.

Aussi, la réalisation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), instrument de médiation et de sensibilisation aux enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère, est programmée au n°18 de la Rue Gouvion St Cyr, à proximité directe du Musée. L'acquisition foncière de cette très belle maison de ville de style renaissance, représentative de la qualité architecturale du bâti ancien de Toul est en cours, avec le concours de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL).

Le compromis de vente a déjà été signé avec le propriétaire privé au prix principal de 90 000€ (hors frais d'actes et de gestion).



La réitération authentique par acte notarié devrait intervenir dans les semaines à venir.

L'EPFL devrait en outre accompagner la Ville dans la conduite des études techniques de faisabilité et des travaux de maîtrise d'ouvrage nécessaires à l'assainissement du bien, préalablement au démarrage des travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

▪ La Cathédrale St Etienne :

► Bas-côté Nord

La Cathédrale Saint-Etienne est le symbole du riche passé épiscopal de Toul. Sa façade flamboyante, partie la plus riche de l'édifice, contraste avec l'austérité du gothique rayonnant, majoritairement présent dans le reste du bâtiment.

Un cloître, le deuxième plus grand de France et deux chapelles Renaissance, complètent l'édifice qui a souffert d'importants dommages de guerre. En 1940, un grand incendie ravage la cathédrale, anéantissant la tour sud et les couvertures. Des travaux de restauration sont immédiatement entrepris et une couverture provisoire est mise en place.

Pour achever l'assainissement de la cathédrale, la Ville de Toul a lancé la phase travaux pour la restauration des couvertures des deux bas-côtés nord et sud de l'édifice.





Bas-côté nord



Bas-côté nord, vue intérieure de la charpente en béton



Bas-côté nord, vue de la charpente

Le chantier qui connaîtra deux phases fonctionnelles a débuté par la restauration du bas-côté nord de l'édifice et des baies 25 et 27, parties de l'ouvrage les plus exposées aux intempéries. Le bas-côté Nord sera livré en Décembre 2018.

Le montant de travaux de la 1ère tranche concernant le bas-côté nord est ainsi estimé à 649.729 € HT (y compris maîtrise d'œuvre et missions annexes).

► Jardin des contreforts

A deux pas du parc de l'hôtel de ville, et de son Ginkgo Biloba labélisé Arbre remarquable de France, le Jardin des Contreforts favorisera la biodiversité tout en valorisant les lieux grâce à la plantation d'une variété d'essences médiévales et locales. Le projet consiste en la valorisation, dans l'esprit d'un jardin moyenâgeux, de l'abside de la Cathédrale Saint Etienne.

Les travaux d'un coût de 122.750€ HT sont achevés depuis mai 2018.



■ Réaménagement de la Maison du Tourisme, sous maîtrise d'ouvrage CC2T

La Communauté de Communes Terres Toulaises a engagé avec le concours scientifique et technique de la Ville, la rénovation de la Maison du Tourisme située 1 Place Charles de Gaulle.

Les objectifs poursuivis sont multiples : Mise aux normes de l'édifice (accessibilité Personnes à Mobilité Réduite, sécurité des personnes, Amélioration des caractéristiques thermiques ; Amélioration des conditions d'accueil et de l'attractivité touristique.

Pour ce faire, des travaux d'aménagement intérieurs sont réalisés, en vue notamment d'une augmentation de l'espace de vente et de l'aménagement d'un espace réservé au personnel en R+1.

L'ensemble immobilier étant classé Monument Historique, une attention particulière est apportée aux matériaux utilisés et à la mise en œuvre des travaux.

A l'extérieur, les interventions sur façades portent sur le remplacement de la couverture tuile existante inhérente aux travaux d'aménagement de combles, le remplacement de menuiseries et des vitrines existantes, le remplacement de la porte d'entrée et de l'enseigne au niveau du linteau de chêne.

Les travaux seront achevés d'ici juillet 2018, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 232 000 € HT, frais de maîtrise d'œuvre de 21 000 € HT en sus.



Combles avant



Combles après



2/ LES ACTIONS OPERATIONNELLES A VENIR

2-1 PARTENARIATS MIS EN ŒUVRE AU BENEFICE DE TOUL

2-1-1 Contractualisation avec l'Etat

Le programme « Action Cœur de Ville » s'appuie sur des crédits et dotations d'Etat de droit commun qui seront mobilisés pour soutenir les projets inscrits dans le plan d'actions de la commune : Crédits du Fonds d'intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR), crédits du Contrat de plan Etat-Région (notamment son volet territorial), mais aussi via des leviers fiscaux.

Dans ce cadre, la ville sera amenée, d'ici l'été 2018, à signer une convention-cadre pluriannuelle avec l'Etat.

Cette convention, d'une durée d'engagement de 5 années jusque fin 2022, comportera notamment le diagnostic et les enjeux communaux, la stratégie de transformation du centre-ville au travers d'un projet assorti d'un plan d'actions, le périmètre d'intervention retenu, les étapes du calendrier, le plan global de financement ainsi que les moyens de pilotage (local et régional), de suivi/évaluation et d'association du public.

Elle sera signée entre l'Etat et les partenaires financeurs du programme d'une part, et la ville de Toul ainsi que la CC2T d'autre part. La Région et le Département pourront également être associés à la convention à leur demande, dès lors que cet engagement peut faciliter la mise en œuvre des projets.

2-1-2 Contractualisation avec la Région Grand-Est

La Région Grand Est, constitue déjà un partenaire financier de Toul à divers titres :

- Accompagnement indirect : L'ambitieux programme de requalification des lycées de Toul lancé notamment à l'initiative de la municipalité représente une enveloppe globale initiale annoncée de plus de 38 millions d'euros. Il constitue un atout majeur pour le centre-ville de Toul. (*Voir infra 2-2-3*)
- Au titre de sa politique d'appui et de développement des territoires, la Région Grand Est intervenait financièrement dans le cadre de l'OPAH-RU et du dispositif « Couleurs de Quartiers » (Ingénierie et aides directes aux particuliers).

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », les régions ont été associées par les préfets afin d'assurer une coordination des stratégies et interventions en appui aux collectivités, notamment dans le cadre de leurs compétences liées à l'aménagement du territoire, au développement économique et à la mobilité.

Dans cette dynamique, une contractualisation sera mise en œuvre par le biais d'un pacte individualisé avec la Région Grand-Est et l'EPCI, afin de permettre cette mobilisation des moyens et fonds régionaux et européens, dont elle est l'autorité de gestion.

2-1-3 Contractualisation avec le Département de Meurthe et Moselle

Le Département de Meurthe et Moselle contribue lui aussi à accompagner la ville au travers de plusieurs actions :

- Plan Collèges sur les 3 établissements toulous pour un montant prévisionnel total de travaux de 1.7 million d'euros
- Accompagnement financier dans le cadre de l'OPAH-Ru renforcé depuis 2017 consécutivement à la prise de compétence des aides à la Pierre désormais exercée à l'échelon départemental.

S'agissant du programme « Action Cœur de Ville », les Départements, avec notamment leur compétence liée aux solidarités territoriales, constituent eux aussi des collectivités de premier plan.

Le Département de Meurthe et Moselle, en sa qualité de délégataire des aides à la pierre dont les aides de l'Anah, sera signataire de la convention-cadre susvisée (*voir supra 2-1-1*).

Une contractualisation sera également mise en œuvre avec le Département, afin d'organiser l'appui départemental au plan d'actions de Toul.

2-2 ACTIONS ENGAGEES EN TERME DE PROCEDURES (programme 2019-2020)

De nombreux projets sont aujourd'hui engagés au plan des procédures, en vue d'une concrétisation à court et moyen terme, en 2019 et 2020 (sous réserve de contraintes techniques, juridiques ou financières).

2-2-1 Améliorer le cadre de vie des habitants

- Développement et valorisation du patrimoine végétal : Objectif 4ème fleur

La Ville, aujourd'hui gratifiée de 3 fleurs au concours des Villes et villages fleuris, participe au concours national, pour l'obtention d'une 4ème fleur en 2018. Le cahier des charges à respecter demeure très strict et il ne concerne pas que le seul domaine du végétal.

L'impact de ce label qui récompense les efforts en matière de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie de la Cité est majeur pour le rayonnement de la Ville.

Le passage du jury est programmé le 8 août prochain.



- La requalification des voiries

▪ La reprise des trottoirs Rue Général Foy

Afin d'accompagner le projet de requalification de la Place Cugnot-Poirot, et dans le prolongement des travaux de voirie déjà exécutés dans ce secteur, une réfection totale des trottoirs de la Rue Général Foy sera réalisée afin de permettre un cheminement piétons aisé et sécurisé jusqu'au Musée d'Art et d'Histoire et jusqu'au futur CIAP.

Le coût estimatif de ces travaux qui seront réalisés en régie, s'élève à 10.000€ TTC correspondant au prix des matériaux, hors main d'œuvre.



© 2006 Blackwell Publishing Ltd, *Journal of Internal Medicine* 260: 103–111

- **Le curetage du bâti (n°11-13-15 Rue des Tanneurs) -**
Négociations foncières

Pour ce faire, 2 curetages d'ilots s'avèrent nécessaires au regard du statut mal défini de plusieurs emprises en bordure du domaine public. à savoir :

- L'objectif consiste à la mise en valeur patrimoniale de ce site et des vestiges archéologique qui s'y trouvent.

actuellement privé et nécessite donc une acquisition publique préalable.

Objectif Municipal : Mise en valeur patrimoniale

Objectif Municipal : Résorption d'un espace dégradé après sinistre

Portage foncier et maîtrise d'œuvre EPFL



- Plan de repérage des aménagement d'espaces publics prioritaires

RECONQUETE DU CENTRE MEDIEVAL : STRATEGIE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC



Toutes les actions recensées en 2017 sont donc aujourd'hui engagées ou en voie de réalisation, pour une mise en œuvre effective de l'ensemble de ces aménagements prioritaires à court et moyen terme (en fonction de la maîtrise foncière des emprises privées).

- Le stationnement et la mobilité

▪ L'aménagement du parking du Champ de Foire

Les études urbaines réalisées en 2014 concluent à une offre en stationnement résidentiel modeste en centre-ville.

Aujourd'hui, un dynamisme nouveau s'est fait jour sur l'avenue Péchot, où s'est développé ces dernières années un pôle d'attractivité commerciale, culturelle et touristique.

De ce point de vue, le site du Champ de Foire constitue un potentiel et une opportunité indéniables, en ce qu'il relie directement ce site en développement au centre ancien.

A l'instar du parking de la Michonnette situé en entrée sud de la ville fortifiée, le site du Champ de Foire doit être aménagé afin d'en redéfinir l'usage et garantir pleinement sa fonction de parc de stationnement mutualisé au profit des habitants du cœur de Ville.

Ce projet est actuellement à l'étude et fait partie des dossiers éligibles au titre du dispositif « Action Cœur de Ville ».



▪ Action en faveur de l'électromobilité

Le développement à grande échelle de l'électromobilité en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers en proximité. Si l'essentiel des recharges se fera au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée nécessaire.

La Ville de Toul, en sa qualité de bourg-centre à l'échelle intercommunale, constitue un maillon important à l'échelle du territoire dans le déploiement de bornes de recharges électriques. Dans ce cadre, la ville de Toul envisage, en lien avec la CC2T, l'implantation de 2 bornes de recharge (double prise) pour véhicules électriques, sur le ban communal.

2-2-2 Développer l'attractivité résidentielle du centre ancien

- La sauvegarde d'immeubles protégés au titre des Monuments Historiques :

▪ L'immeuble Porte de Metz

L'immeuble dit « Porte de Metz » - ancien commissariat de police est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monument Historiques, et classé MH au titre de la Porte.

Ce foncier désaffecté a été cédé par l'Etat en 2005 et acquis par la Société SOGIMM en 2007, afin d'y réaliser un programme de logements dits « loi Malraux ». Ce programme n'a malheureusement jamais été mis en œuvre, et la Société SOGIMM a été placée en liquidation judiciaire avant que le bien ait pu être revendu.

Un incendie survenu fin août 2015 a partiellement détruit le bien donnant lieu à un arrêté de péril imminent à l'encontre du propriétaire. Face à l'inaction de ce dernier et pour pallier l'urgence de la situation, des travaux ont été exécutés d'office par la collectivité aux frais exclusifs du propriétaire pour un montant de près de 45 000€.

Un arrêté de péril ordinaire a suivi et a été adressé au mandataire liquidateur de la société SOGIMM – SELARL MDP qui a contesté la décision auprès du TA de Nancy. Par jugement rendu en juin 2017, le TA a débouté le demandeur, confirmant la validité de l'arrêté de péril pris par la collectivité. Cette décision de justice étant désormais définitive, aucun programme de travaux n'a, pour autant, été mis en œuvre par le mandataire en exécution dudit arrêté.

Outre le caractère patrimonial de cet immeuble, la situation de ce bien sinistré, inchangée depuis 2015, ne peut perdurer compte tenu des dégradations subies par ce bâti fragilisé, dont le clos et le couvert ne sont plus assurés. Soumis aux intempéries depuis plusieurs mois, ce site à l'abandon présente un danger préoccupant au regard de la sécurité publique, à proximité immédiate d'établissements scolaires.

Suite à la survenance de nouveaux désordres (chutes de pierres) le 3 mai dernier, la Ville est à nouveau intervenue en lieu et place du propriétaire défaillant, afin de sécuriser les lieux. Aussi, une nouvelle procédure de péril imminent a été engagée sur expertise judiciaire, afin d'enjoindre le propriétaire en la personne de son mandataire judiciaire, à agir.

Cet immeuble, bien qu'aujourd'hui totalement à l'abandon, demeure une propriété privée dont la Ville ne peut obtenir la maîtrise foncière en l'état des procédures collectives engagées à l'encontre de son propriétaire (société aujourd'hui dissoute suite à la liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce, mais non clôturée à ce jour).

Des négociations sont en cours auprès du mandataire judiciaire, afin d'obtenir la cession du foncier à l'euro symbolique au profit de la collectivité, en vue d'une reprise de ce bien sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.



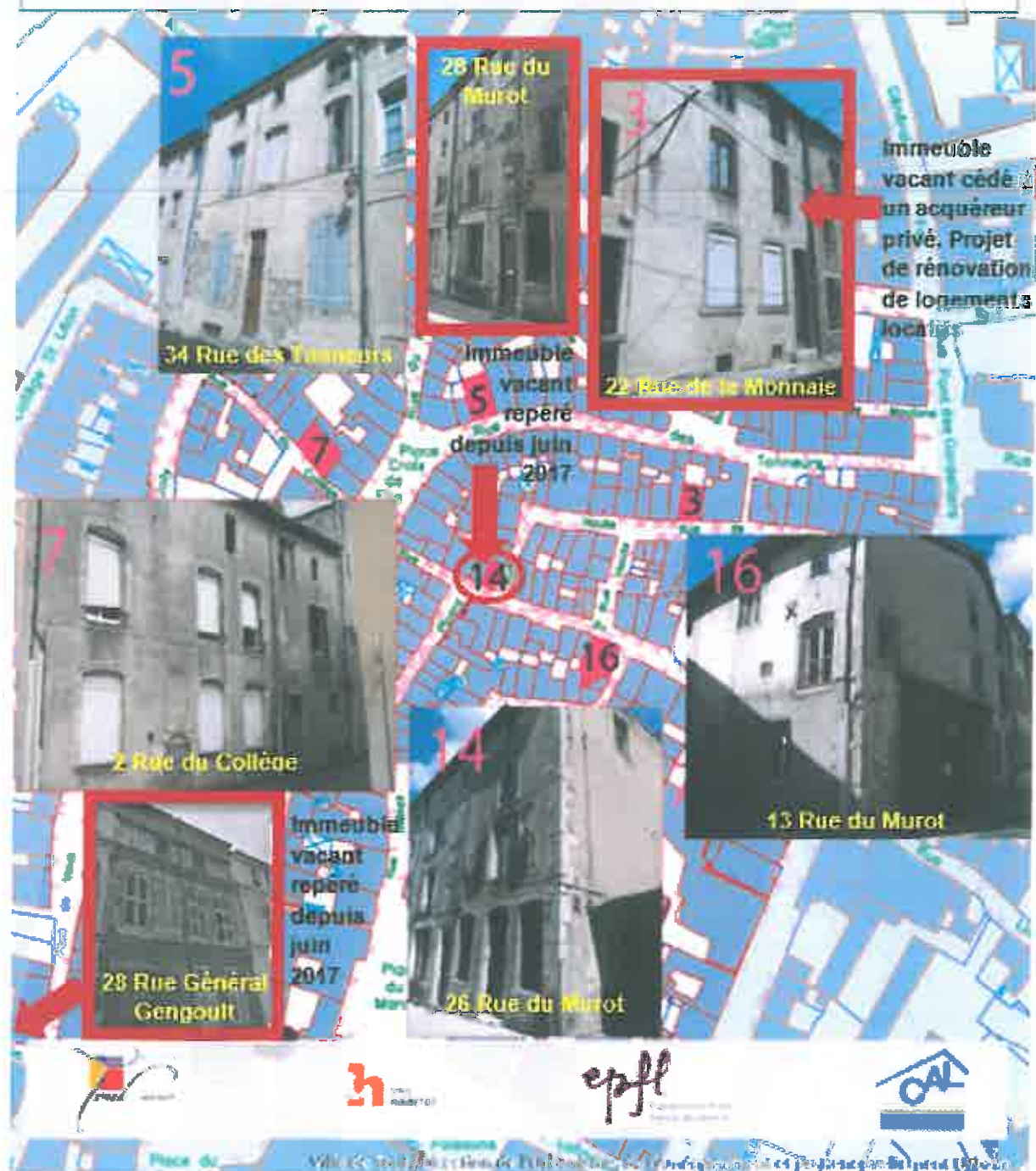


- **La résorption du bâti dégradé**
 - **La mise à jour de la cartographie des immeubles privés repérés**

Face à la situation d'abandon durable de nombreux immeubles fortement dégradés du centre ancien, dont les propriétaires ne sont, pour certains, plus connus, ni identifiés, la Ville a mené en 2017 une étude fine de recensement « à la parcelle », véritable opération chirurgicale de recomposition urbaine, dans l'objectif de retisser la trame urbaine du centre ancien au travers de l'acquisition et de la requalification de biens

STRATEGIE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

RESORPTION BATI DEGRADE



Les rues de la Petite Boucherie / Benoit Picard / du Murot / de la Monnaie et des Tanneurs sont au cœur de cette stratégie de reconquête publique du bâti et constituent la cible prioritaire en tant que point de départ de notre reconquête urbaine.

Certains immeubles d'habitation nécessitent une intervention publique afin de permettre leur rénovation et leur emploi aux fonctions d'habitat individuel.

La résorption de ces « verrues » minérales, ancrées depuis trop longtemps dans le paysage urbain et dans l'esprit des Toulousains, amorcera la réappropriation durable de ces lieux par ailleurs

déjà en mutation et où la rénovation privée est à l'œuvre, efficacement soutenue par les financements publics

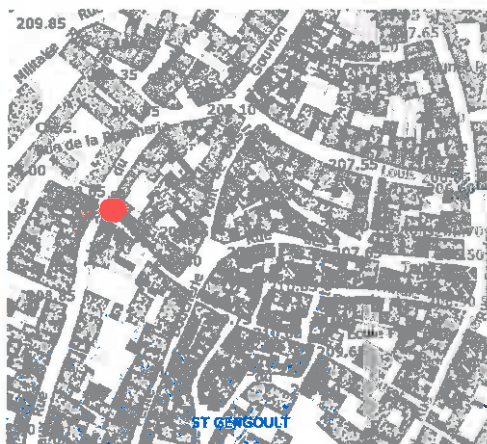
Ce recensement sera affiné et mis à jour dans le cadre de l'étude pré opérationnelle OPAH-RU en cours, pour permettre une mise en œuvre concrète, avec l'aide de l'EPFL du portage foncier de ces biens.

Une veille foncière active est déjà engagée, afin d'assurer, à moyen terme, la maîtrise foncière de ces emprises privées en voie de déréliction.

Deux immeubles supplémentaires sont venus compléter la liste des biens vacants (28 rue Général Gengoult et 28 Rue du Murot), alors qu'un des biens recensés est aujourd'hui repris en rénovation par l'initiative privée (22 rue de la Monnaie).

▪ L'immeuble 43 Rue Joly

A l'instar de la démarche initiée pour l'immeuble 15 Rue Baron Louis (voir supra 1-2-2), le recours à des investisseurs privés devrait permettre la reprise et la requalification de ce bien abandonné depuis plusieurs années et régulièrement squatté. Cette maison de ville est actuellement en cours de négociation entre les propriétaires défaillants et des investisseurs privés.



▪ Rénovation du parc social :

▪ « Résidence du Parc » Quai de la Glacière - Toul Habitat

Les procédures visant à la rénovation lourde de la « Résidence du Parc », située Quai de la Glacière et composée de 48 logements, sont aujourd'hui engagées par Toul Habitat, pour une enveloppe financière prévisionnelle de travaux d'environ 1 800 000 € TTC.

Les travaux, outre l'isolation thermique et le changement des fenêtres et garde-corps, prévoient la création de 10 logements adaptés pour les seniors ou les personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée.

Les façades seront requalifiées avec consultation des Bâtiments de France, en particulier celle qui fait face à la cathédrale.

Actuellement en phases APS, les travaux devraient démarrer **début 2019** pour une durée de 16 mois.

EXISTANT



PROJET



2-2-3 Conforter le rayonnement et la centralité de Toul

- Renforcer l'attractivité historique et patrimoniale

- **Le classement de Toul en Site Patrimonial Remarquable**
– Lancement des études scientifiques préalables

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7.7.2016 a transformé les « secteurs sauvegardés », les « aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AVAP) et les « zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager » (ZPPAUP) en « sites patrimoniaux remarquables » (SPR).

Le classement de Toul en SPR permettra d'asseoir le rayonnement patrimonial de la Cité en la faisant figurer parmi les Villes dont la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public, au sens de l'art. L631-1 du Code du Patrimoine.

Ce classement dont l'objectif principal est de favoriser l'attractivité du territoire, de mettre en valeur et préserver les sites, et de faciliter la protection des abords des monuments historiques,

permettra en outre aux investisseurs immobiliers de bénéficier du dispositif de défiscalisation dit « Malraux ».

Saisies par la Ville de Toul, la DRAC et l'ABF étudient les modalités réglementaires de coordination et de mise en œuvre de ce nouvel outil patrimonial afin d'accompagner la commune dans la conduite des études préalables indispensables à ce classement. Il est utile de rappeler les délais nécessairement longs générés par cette nouvelle procédure.

Le Conseil Municipal de Toul est invité à approuver la prescription du Site Patrimonial Remarquable de Toul qui constitue la première étape, à travers une délibération dédiée.

▪ **La Cathédrale St Etienne : Bas-Côtés Sud**

Le bas-côté sud, comme le bas-côté nord, est couvert par des charpentes en béton armé.

L'analyse a révélé que l'ensemble de la structure des deux bas-côtés en béton présentait plusieurs pathologies telles que des défauts de compactage des bétons, des armatures corrodées et des éclatements. Si les mesures d'étanchéité prises par le passé ont permis de ralentir le processus de corrosion, l'environnement reste agressif et la restauration doit intégrer la réparation de l'ensemble des désordres constatés et des zones de corrosion.

A l'issue des travaux du bas-côté Nord, la seconde phase portera sur la restauration des couvertures du bas-côté Sud, à compter de début 2019.

▪ **La Collégiale Saint Gengoult**

La Collégiale SAINT GENGOULT, son cloître de style flamboyant construit au début du XVI^{ème} siècle et son jardin médiéval font également l'objet de toutes les attentions. Cet édifice remarquable de style gothique et d'inspiration champenoise marque l'entrée dans le cœur médiéval de la Cité et nécessite un entretien régulier.

Des réflexions autour de la valorisation de ce site remarquable sont engagées, s'agissant notamment de la reprise de la verrière, la requalification du jardin et la rénovation de l'orgue de St Gengoult.

Existant



Projet



▪ **La mise en valeur du mur romain Passage B - Etudes**

Ce rempart date de la fin du III^{ème} ou du début du IV^{ème} siècle. Il constitue la plus ancienne des 3 enceintes qui protégèrent la ville au cours du temps. Il fut partiellement réutilisé et complété lors de la construction de l'enceinte médiévale à compter de 1238 par l'évêque Roger de Marcey.

La portion située entre la rue Docteur Chapuis et la rue De Lattre de Tassigny, bien que partielle et mutilée, présente l'intérêt d'être le seul élément encore visible depuis l'espace public (Ce rempart est conservé en élévation rue de la Petite Boucherie et des Tanneurs. Dans ces rues, les habitations - côté pair pour la première, côté impair pour la seconde - s'appuient sur lui en fond de parcelle où il reste visible dans les caves). Elle présente à ce titre un indéniable intérêt patrimonial et touristique et mérite d'être mise davantage en valeur pour permettre une réelle réappropriation historique.

Existant



- Redynamiser l'attractivité commerciale et touristique

▪ La mise en œuvre du parcours de valorisation des métiers d'art : Cartographie de pré repérage

Plusieurs immeubles et anciennes cellules commerciales aujourd'hui à l'abandon ont été identifiés en centre ancien et posent difficulté du fait de leur état fortement dégradé.

L'objectif est de réinvestir ces locaux et immeubles, en leur offrant une seconde vie en lien avec leur passé, notamment par l'implantation d'ateliers artistiques et de galeries artisanales.

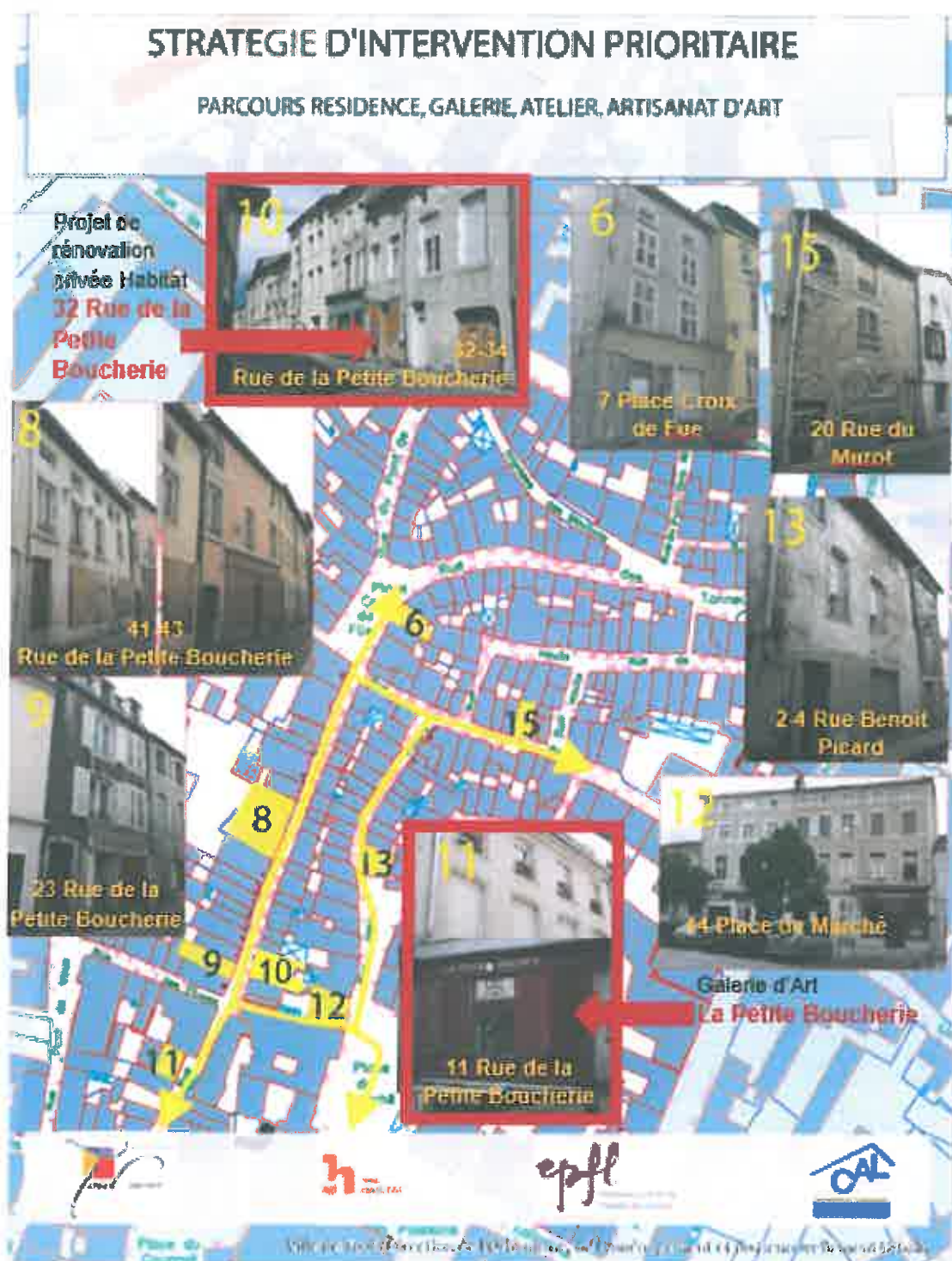
Plusieurs immeubles sont concernés depuis la Place du Marché en passant par la Rue de la Petite Boucherie jusqu'à la Place Croix de Fûe, créant ainsi un parcours piéton propice à la flânerie et à la découverte des œuvres et réalisations que pourront offrir les artisans d'Art et artistes.

Menée avec le concours de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour le portage opérationnel et foncier, cette initiative s'inscrit dans la dynamique engagée à l'échelle du Pays, faisant écho à la tradition et au savoir-faire des artisans locaux notamment en matière de poterie et de verrerie.

Elle devrait conduire à une requalification et une réappropriation complètes de cet axe structurant du centre ancien en permettant la rénovation de bâtis très dégradés, en offrant un potentiel de emploi et d'affectation atypiques et novatrices pour certains îlots délaissés du fait de leur inhabitabilité et de leur faible rendement locatif

Ce recensement initial réalisé en 2017, sera affiné et mis à jour dans le cadre de l'étude pré opérationnelle OPAH-RU en cours pour permettre, avec l'aide du manager de centre-ville, de compléter la récente installation d'artistes Rue de la Petite Boucherie.

Une veille active est également assurée, afin de garantir la maîtrise foncière de ces emprises privées.



- **Instauration de la taxe sur les friches commerciales**

Dans le cadre des politiques municipales de redynamisation du commerce de centre-ville, les collectivités disposent de plusieurs outils dont la taxe sur les friches commerciales (TFC).

La mise en place d'une telle taxe doit permettre de remettre sur le marché davantage de boutiques vides, de maîtriser le problème de l'augmentation des loyers commerciaux par manque de disponibilité de locaux et de favoriser la conversion de certains locaux en habitation participant à la densification du centre-ville.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts, la commune peut donc instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales. Elle concerne les propriétaires de biens soumis à la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties qui ne sont plus affectés à une activité soumise à la Cotisation Foncière des Entreprises depuis au moins 2 ans, au 1er janvier de l'année d'imposition. La TFC n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable : contentieux ou redressement *judiciaire* notamment.

Calculée sur la base d'un recensement transmis par la collectivité à l'administration fiscale chaque année avant le 1er octobre, la taxe peut être instaurée aux taux de droit commun (non majorés) de 10% la première année, 15 % la seconde, et 20 % à partir de la troisième année, ou aux taux respectifs de 20, 30 et 40%. Ce projet est actuellement à l'étude.

- **Création de cellules commerciales de type « boutiques à l'essai »**

Dans la poursuite des actions engagée pour la redynamisation du commerce, une réflexion est engagée pour le développement de cellules commerciales de type « boutiques à l'essai » propices au lancement de nouveaux commerces locaux.

Sur le principe, l'objectif poursuivi est de permettre à un porteur de projet de tester durant 6 mois son idée de commerce dans un local idéalement situé au centre-ville.

Concrètement, deux cellules commerciales appartenant à Toul Habitat et aujourd'hui vacantes (6, Place du Marché et 5, Place du Marché aux Poissons) pourraient permettre de mener cette expérimentation, sous réserve des réflexions qui seront engagées.



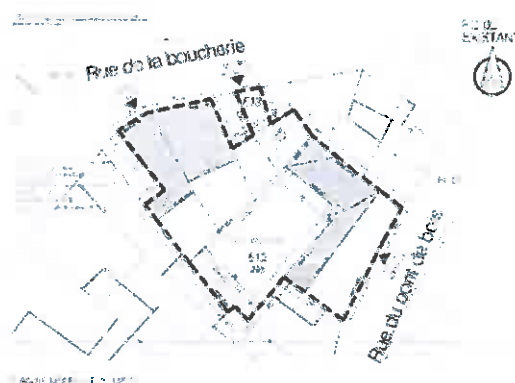
- **Soutenir les investissements publics ou privés concourant à l'exercice d'une mission de service public**

- **Ouverture de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)**

Une MECS accueille des enfants dont les placements par l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) relèvent de décisions administratives ou judiciaires.

Au service de la protection de l'enfance, la Maison d'Enfants à caractère Social (MECS) « La Chaumière » assume les responsabilités de :

- Prise en charge des enfants placés à la demande de l'ASE
- Employeur d'un personnel d'une soixantaine de professionnels
- Bon gestionnaire des fonds publics octroyés
- Respect des lois et réglementations en vigueur



Elaboré pour pouvoir faire face au doublement des besoins d'accueil, le projet porté par l'Association des Amis de la Chaumière » rues de la Boucherie/du Pont de Bois (dans les anciens locaux de la CPAM), fait partie intégrante des initiatives d'accompagnement social soutenues par la Municipalité, avec le concours financier du Département de Meurthe et Moselle.

Le permis de construire délivré mi-juin 2018, prévoit l'accueil d'unités de vies reparties en 3 tranches d'âges.

L'espace administratif sera implanté au RDC de l'immeuble situé rue du Pont de Bois.

Le programme de travaux comprend le ravalement des façades, le remplacement des menuiseries, et le remplacement des couvertures de l'ensemble immobilier déjà acquis par l'association.

Les travaux programmés en **avril 2019** dureront 4 mois, pour un montant estimatif global de 1 600 000€.



PROJET



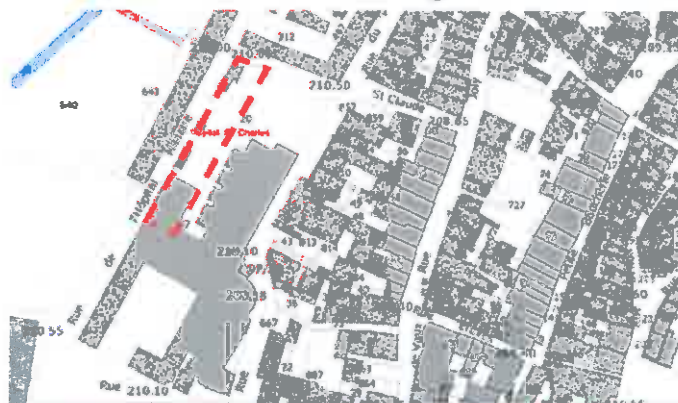


Le renforcement du Centre Hospitalier s'inscrit dans le cadre de son nouveau projet d'établissement 2018-2022. Le schéma directeur immobilier de l'établissement envisage une extension de l'Hôpital Saint Charles de TOUL le long de la rue de l'Hôpital Militaire.

Sur 4 niveaux (RDC + 3), cette nouvelle aile devrait accueillir prioritairement l'extension du service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) qui passerait de 20 à 30 lits, l'extension du service de Court Séjour Gériatrique qui passerait de 17 à 30 lits, les activités de jour du Centre Psychiatrique de Nancy –Laxou (Centre Médico-Psychologique et hospitalisation ambulatoire) et une salle IRM.

La construction de cette aile (environ 5000 m²) devrait également permettre d'étendre l'espace dédié aux consultations externes et à la radiologie médicale, de rapprocher l'espace dédié aux activités d'ergonomie et de kinésithérapie du service de SSR et de réaménager des espaces techniques (cuisine, magasins, plateforme de stockage des déchets, archives notamment).

Le marché de concours d'architecte devrait être lancé, pour une procédure de 8 mois. Les travaux devraient démarrer au **2ème trimestre 2019**. La durée de travaux est estimée à 14 à 18 mois. Le montant **estimatif global des travaux s'élève à 19 millions € TTC (hors IRM)**.



▪ **La requalification des lycées de Toul**

L'ambitieux programme de requalification des lycées de Toul, lancé à l'initiative de la Ville et de ses partenaires par l'ancienne Région Lorraine, puis porté par la Région Grand-Est, pour une enveloppe globale annoncée de plus de 38 millions d'€, constitue un atout majeur pour le centre-ville de Toul. Il s'est traduit l'an passé par une première phase de travaux avec la démolition de l'atelier du lycée professionnel régional Cugnot Poirot, rue Qui Qu'en Grogne. Sont également programmés par la Région, des travaux de confortation de l'ancienne Chapelle des Cordeliers sise Rue du Ménin, adossée à l'établissement scolaire et protégée au titre des Monuments Historiques. Ces travaux vont, de manière incontestable, profondément modifier et améliorer le cadre urbain de cette partie de la ville historique.

Une première phase de requalification de l'ilot Cugnot est engagée pour un budget prévisionnel de 15 millions d'€ HT, le choix du lauréat du concours d'architecte devant intervenir d'ici juillet 2018.

▪ **Le « Plan Collèges »**

Le plan Collèges déployé par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle sur ses trois établissements Toulois dont le Collège Amiral de Rigny, vient compléter cette dynamique et participe de la consolidation du service public de l'enseignement sur Toul.

En effet, un montant de 1,7 million d'€ de travaux est programmé par le Département pour le collège Amiral de Rigny, les études préalables devant démarrer en **2018-2019** aboutissant à une fin de travaux (accessibilité, améliorations fonctionnelles, réhabilitations, ...) en 2021.

▪ **La rénovation de l'ensemble scolaire Vatelot**

L'ensemble scolaire JB VATELOT est également à l'œuvre, avec un projet de ravalement des façades composant la cour située 9 rue Traversière du Murot et un remplacement de l'ensemble des menuiseries, concourant ainsi sensiblement à la rénovation et à la redynamisation du quartier.



▪ **La réfection du portail de l'école de la Sainte Famille**

Etayé depuis plusieurs mois afin de palier le risque de chute et de délitement, le portail de l'école de la Sainte Famille, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, situé rue de Rigny fera l'objet d'une rénovation conséquente durant l'été 2018.

Ces travaux permettront de restituer à cet immeuble son caractère patrimonial remarquable et viendront compléter l'important mouvement de réhabilitation globale d'immeubles sur le secteur Michatel / Pont des Cordeliers / Monnaie ce qui a permis la transformation notable de ce quartier.



Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve cette actualisation de la délibération cadre votée à l'unanimité en 2017, marquant la volonté de la municipalité de maintenir en tant que politique volontariste prioritaire, son action en faveur de la rénovation, la requalification, la préservation et la valorisation de son centre médiéval, ainsi que la redynamisation et le renforcement de l'attractivité de ce quartier ;
- ✓ Confirme son engagement ferme pour la concrétisation des opérations susmentionnées ;
- ✓ Décide de lancer les études et procédures permettant la programmation des opérations immobilières visées par la présente délibération, ainsi que toute autre mutation foncière non encore identifiée ;
- ✓ Décide de rechercher tous les partenariats possibles pour ce faire ;
- ✓ Autorise M. le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers, de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

Avant d'ouvrir le débat, M. HARMAND remercie très chaleureusement tous les élus qui sont impliqués dans ce dossier et tient à saluer la forte mobilisation de tous les services de la ville.

M. MATTEUDI remercie également les services de la ville pour cette présentation très facile d'écoute. Ayant écouté ce dossier avec beaucoup d'attention, il en a tiré beaucoup de

satisfactions : ayant fait part au cours des dernières années d'un certain nombre de points de réticences, parfois d'impatience face aux promesses électorales, il constate aujourd'hui que le dossier prend forme et, surtout par rapport aux points de réticence, que les voyants sont « au vert ». Le dispositif Cœur de Ville, arrivé à point nommé, va booster cette opération et cela va permettre également mais surtout de créer des synergies et une dynamique autour de ce projet. M. MATTEUDI fait remarquer qu'il y a beaucoup d'intervenants extérieurs qui ne se seraient pas saisis de ce dossier s'il n'y avait pas ce fameux dispositif qui va servir de « booster ». Il indique qu'il est globalement satisfait, les zones troubles du dossier étant désormais levées.

M. MATTEUDI reprend néanmoins quelques points de l'intervention qui reflètent le sentiment de la liste « Ensemble pour Toul » et amènent quelques questions :

Tout d'abord, concernant le partenariat avec la CCI et recrutement d'un nouveau manager de Centre-Ville : M. MATTEUDI souligne que le 1^{er} manager mis en place sur Toul a été, selon lui, un fiasco complet alors que le nouveau manager adopte une méthode tout à fait différente, notamment avec le comité de pilotage qui va être mis en place et surtout, avec la personnalité de ce nouveau manager qui prend dès le départ les bonnes orientations en rencontrant, par exemple, l'ensemble des professionnels du secteur.

En ce qui concerne les Opérations de Restauration Immobilière (ORI), avec cette possibilité d'aller jusqu'à l'expropriation, M. MATTEUDI pense qu'il s'agit d'un beau dispositif mais veut simplement savoir si ce dispositif concerne uniquement le Centre ancien ou si ce dispositif pourrait s'appliquer dans des quartiers plus commerçants, notamment la rue Jeanne d'Arc qui présente des bâtiments abandonnés depuis des années, voire même des décennies

Ensuite, M. MATTEUDI indique qu'il est satisfait que la vidéo protection arrive enfin dans la ville car cela faisait partie du programme de sa liste.

Il aborde un autre point, celui de l'opération Couleurs de quartiers, opération qui est une totale réussite et qu'il faut maintenir le plus longtemps possible et étendre au-delà des remparts, car elle permet le petit coup de pouce nécessaire pour certains propriétaires, spécifiquement privés, qui n'ont pas nécessairement de gros moyens.

Concernant l'acquisition de cellules artisanales, notamment place du Couarail, M. MATTEUDI indique qu'il approuve à 100% ce projet : l'installation d'un fromager-crémier est particulièrement attendue depuis des années et le fait que la ville porte ce projet est une très bonne chose ; il est bien d'investir pour l'avenir sur des opérations seulement rentables sur le long terme.

Dans le prolongement de ce qui a été dit, eu égard l'instauration du droit de préemption commercial, M. MATTEUDI pense qu'il faut le mettre en place pour la revitalisation du Centre-ville et, notamment le Centre-ville commercial.

Par contre, M. MATTEUDI regrette certains points sur lesquels ses choix auraient été différents.

Au sujet de la résidence du Parc située quai de la Glacière, il se demande pourquoi la collectivité n'a pas étudié la possibilité de sa démolition plutôt que sa rénovation, et ce, pour que les jardins de l'Hôtel de ville aient une vue sur les remparts et la cathédrale plutôt que sur un immeuble, quand bien même fut-il rénové.

Enfin, M. MATTEUDI indique qu'il est favorable au principe de « boutiques à l'essai » mais a des doutes quant à leur réussite, vu leur emplacement, très peu passant et peu commerçant.

H. HARMAND répond sur les différents points abordés par M. MATTEUDI.

Il indique que la démarche du nouveau manager de Centre-Ville est fondée sur la feuille de route de la municipalité, son objectif étant de ramener une ou deux franchises sur le centre-ville. Néanmoins, le travail administratif réalisé en amont par le 1^{er} manager n'est pas à négliger.

Sur le Cœur de Ville, M. HARMAND précise que tout le centre-ville est concerné mais qu'il a été décidé, dans un premier temps, de se focaliser sur un secteur bien précis, autour des rues Monnaie, Tanneurs, Croix de Fée, Benoît Picard et Traversière du Murot mais dans la contractualisation avec Cœur de Ville, tout le secteur intra-muros va être pris en considération et les dispositifs y seront étendus. Il rajoute que, dans le cadre de son OPAH-RU, la ville souhaite accentuer sur tout ce qui est biens de copropriétés, toute la période de reconstruction, autour de la place ronde, les rues Michatel, Chapuis, Jeanne d'Arc, etc., secteurs qui présentent des problématiques au niveau de l'habitat.

Concernant la résidence du Parc, quai de la Glacière, M. HARMAND souhaite rappeler qu'il s'agit de 48 logements, donc 48 familles alors que le taux de vacance de Toul Habitat est l'un des plus bas qu'ait connu l'histoire de Toul. L'idée n'est pas de refaire une barre mais de reloger la totalité de ses locataires dans des logements qualitatifs dignes de ce nom.

M. MANGEOT se joint à M. MATTEUDI pour remercier également les services de la ville, les dossiers étant très bien faits et qui permettent de débattre.

Il émet juste une observation concernant le titre de la délibération lequel parle du centre médiéval alors que, lorsque l'on ouvre ensuite le dossier, on déborde très largement du centre médiéval sur des secteurs qui ne sont pas directement liés à la problématique de reconquête du centre médiéval. Le projet inclut des investissements importants mais qui ne sont pas directement liés à cette reconquête ; pour exemple les travaux réalisés à la cathédrale. Il fait remarquer qu'il y a d'autres moments propices pour échanger sur les politiques transversales, notamment le DOB. Il ajoute que ce cela revient à un « mini DOB », alors qu'il aurait aimé un dossier un peu moins fourni, centré uniquement sur les actions de la ville au niveau du centre-ville médiéval.

M. HARMAND regrette qu'une fois de plus cette observation concerne uniquement la forme, la méthode mais pas le fond du dossier. Pour solutionner ce problème, il propose de modifier le titre l'année prochaine, lequel ne sera plus « politique municipale de reconquête du centre médiéval » mais « politique municipale de reconquête du centre-ville historique ». Il rappelle que tout le secteur intra-muros est concerné. La cathédrale en fait donc partie intégrante.

De même, il précise que le dossier a été retenu par les services de l'Etat et entré par conséquent parfaitement dans le programme « Action Cœur de Ville ».

REFERENCES :

- Délibération du CM du 23/01/2018 approuvant la signature de la convention CCI54 / Ville de TOUL / CC2T
- Convention CCI54 / Ville de TOUL / CC2T signée le 26 Janvier 2018
- Délibération du Conseil d'administration de l'EPFL du 11/04/2018, approuvant la signature d'une convention foncière opérationnelle avec la Ville de TOUL et la Communauté de Communes Terres Toulaises
- Délibération du CM du 27/06/2017 approuvant l'engagement de l'étude Pré opérationnelle réalisée par le Centre d'Amélioration de Logement (CAL54)

DOCUMENTS ANNEXES :

ANNEXE FINANCIERE

ANNEXE PROGRAMMATIQUE

1-1-1 Projet de délibération proposant au Conseil Municipal de TOUL l'approbation de la contractualisation avec l'Etat, les partenaires financeurs et les collectivités territoriales associées, pour la mise en œuvre du plan d'actions de Toul dans le cadre du programme « ACTION CŒUR DE VILLE ».
(Cf. ordre du jour du CM)

1-1-4 Projet de délibération proposant au Conseil Municipal de TOUL l'approbation de la signature de la convention foncière opérationnelle avec l'EPFL et la Communauté de Communes Terres Toulaises.
Projet de convention foncière opérationnelle à intervenir.
(Cf. ordre du jour du CM)

1-2-3 Projet de délibération proposant au Conseil Municipal de TOUL l'approbation de l'acquisition de cellules artisanales, en vue de la diversification de l'offre.
(Cf. ordre du jour du CM)

Projet de délibération proposant au Conseil Municipal de TOUL l'approbation de l'acquisition de deux cellules sises 2 Place du Couarail, en vue de l'implantation d'activités artisanales.
(Cf. ordre du jour du CM)

2-2-3 Projet de délibération proposant au Conseil Municipal de TOUL l'approbation de la prescription du Site Patrimonial Remarquable.
(Cf. ordre du jour du CM)

M. HARMAND présente la délibération suivante :

17) URBANISME - AMENAGEMENT : POLITIQUE MUNICIPALE DE RECONQUETE DU CENTRE ANCIEN – CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT, LES PARTENAIRES FINANCEURS ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ASSOCIEES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS DE TOUL DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

Le programme « Action Cœur de Ville » a pour objectif de réhabiliter et revitaliser 222 centres-villes dans toute la France, dont la Ville de Toul dont la candidature a été retenue, sur proposition du Ministre de la Cohésion des Territoires, par le Comité national de pilotage.

Le plan « Action cœur de ville » répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire. Ce plan vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les

acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville, afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

Pour assurer cette revitalisation, chaque convention reposera sur 5 axes structurants:

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
5. Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Le plan « Action Cœur de ville » va ainsi permettre sur 5 ans, de mener des opérations diverses dans les villes retenues. Ces actions seront pilotées localement par les maires des communes concernées, les partenaires régionaux et locaux, publics et privés, le préfet de région, les représentants régionaux des partenaires et le représentant du conseil régional. L'appui aux projets de chaque commune repose sur des cofinancements apportés par les partenaires : plus de 5 milliards d'euros mobilisés sur 5 ans, dont :

- 1 Md€ de la Caisse des dépôts en fonds propres,
- 700 M€ en prêts,
- 1.5 Md€ d'Action Logement
- 1,2 Md€ de l'Anah.
- D'autres ressources pourront venir compléter ces enveloppes de crédits

Le programme « Action Cœur de Ville » s'appuie sur des crédits et dotations d'Etat de droit commun qui seront mobilisés pour soutenir les projets inscrits dans le plan d'actions de la commune : Crédits du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), DETR, crédits du Contrat de plan Etat-Région (notamment son volet territorial), mais aussi via des leviers fiscaux.

Dans ce cadre, la ville sera amenée, d'ici l'été 2018, à signer une convention-cadre pluriannuelle avec l'Etat.

Cette convention, d'une durée d'engagement de 5 années jusque fin 2022, comportera notamment le diagnostic et les enjeux communaux, la stratégie de transformation du centre-ville au travers d'un projet assorti d'un plan d'actions, le périmètre d'intervention retenu, les étapes du calendrier, le plan global de financement ainsi que les moyens de pilotage (local et régional), de suivi/évaluation et d'association du public.

Le Plan d'actions reprendra en grande partie les orientations énoncées dans les deux délibérations-cadres approuvées en Conseil Municipal les 27/06/2017 et 26/06/2018, relatives à la politique municipale de reconquête du centre médiéval de Toul

Elle sera signée entre l'Etat et les partenaires financeurs du programme d'une part, et la ville de Toul ainsi que la CC2T d'autre part. La Région et le département pourront également être associés à la convention à leur demande, dès lors que cet engagement peut faciliter la mise en œuvre des projets.

Dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », les régions ont été associées par les préfets afin d'assurer une coordination des stratégies et interventions en appui aux collectivités, notamment dans le cadre de leurs compétences liées à l'aménagement du territoire, au développement économique et à la mobilité.

Dans cette dynamique, une contractualisation sera mise en œuvre avec la Région Grand-Est, afin de permettre cette mobilisation des moyens et fonds régionaux et européens, dont elle est l'autorité de gestion.

Les Départements, avec notamment leur compétence liée aux solidarités territoriales, constituent eux aussi des collectivités de premier plan.

Le Département de Meurthe et Moselle, en sa qualité de délégataire des aides à la pierre dont les aides de l'Anah, sera signataire de la convention-cadre susvisée (voir supra 2-1-1).

Une contractualisation sera également mise en œuvre avec le Département, afin d'organiser l'appui départemental au plan d'actions de Toul.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la contractualisation de la Ville avec l'Etat, les partenaires financeurs et les collectivités territoriales associées, pour la mise en œuvre de son plan d'actions dans le cadre du programme « ACTION CŒUR DE VILLE » ;
- ✓ Autorise le Maire de Toul à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires.

Mme LAGARDE, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

18) URBANISME - AMENAGEMENT : POLITIQUE MUNICIPALE DE RECONQUETE DU CENTRE ANCIEN – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VEILLE FONCIERE ET DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE TRIPARTITE AVEC L'EPFL ET LA CC2T

Un partenariat essentiel est engagé depuis plusieurs mois avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine dans le cadre de sa politique Centre-Bourg afin d'assurer la maîtrise publique de sites à enjeux, leur portage foncier et l'accompagnement de la commune au travers de la maîtrise d'ouvrage de certains travaux de déconstruction et d'aménagements publics.

Plusieurs îlots sont en cours d'acquisition en vue d'un traitement à venir. Ainsi, deux opérations de requalification urbaine sont aujourd'hui engagées :

- Ilot Tanneurs : Curetage d'ilot / Aménagement d'espace public par application de la convention de portage foncier en date du 07/07/2016 pour l'acquisition des immeubles 16 et 18 Rue des Tanneurs
- Projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine par application de la convention de portage foncier en date du 15/06/2017 pour l'acquisition de l'immeuble 18 Rue Gouvion Saint Cyr

Cette collaboration va s'intensifier plus encore ces prochains mois, pour une action publique opérationnelle sur l'ensemble du centre-ville intra-muros dans le cadre du plan d'actions « Action Cœur de Ville » pour la revitalisation du centre-ville, particulièrement ciblée sur le secteur prioritaire d'intervention tel que défini par délibérations-cadres du 27 juin 2017 et 26 juin 2018.

Pour ce faire, une convention de veille foncière et de maîtrise foncière opérationnelle tripartite est proposée à la signature de la Ville, la CC2T et l'EPFL, afin de mettre en œuvre ces actions (projet de convention joint en annexe).

Le programme pluriannuel d'intervention d'une durée de 5 ans (2015-2019), mis en œuvre pour la revitalisation du centre-ville de Toul, porte acquisition puis rétrocession des biens situés dans le périmètre de surveillance (intra-muros), pour un montant prévisionnel d'opération de 500 000€ HT.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de veille foncière et de maîtrise foncière opérationnelle à intervenir entre la Ville, la CC2T et l'EPFL (ci-annexée) ;
- ✓ Autorise le Maire de Toul à signer tous actes, à engager toutes démarches et à signer tous avenants nécessaires, le cas échéant.

Mme LAGARDE et M. BOURGEOIS, ayant quitté la salle, ne prennent pas part au vote.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

19) URBANISME - AMENAGEMENT : POLITIQUE MUNICIPALE DE RECONQUETE DU CENTRE ANCIEN - PROJET CŒUR DE VILLE COMMERCANT

a) Acquisition de locaux d'activités en vue de la diversification de l'offre de centre-ville

Dans le cadre de sa politique de reconquête de son centre ancien, et afin de permettre la revitalisation de son centre-ville au travers du programme « Action Cœur de Ville », la Ville de Toul souhaite mettre en œuvre une intervention volontariste et ambitieuse en faveur du développement local. Les objectifs poursuivis sont multiples :

- Recentrer et revitaliser l'activité en centre-ville ;
- Relocaliser des activités artisanales qui ont disparu du centre-ville du fait de la carence de l'initiative privée, à des emplacements stratégiques du centre-ville ;
- Procéder à des travaux de modernisation, voire de remembrement, afin de pouvoir rendre plus attractives des cellules commerciales délabrées ou de très petites tailles ;
- Pourvoir à la demande des consommateurs par la création d'une offre de services adaptée aux besoins locaux

Pour ce faire, la Ville souhaite agir par voie de portage foncier, avec mise à disposition de locaux à tarifs incitatifs pendant une période limitée, à des artisans souhaitant s'implanter.

Ce montage implique au préalable l'acquisition par la Ville de Toul de locaux d'activités artisanales et commerciales, permettant la diversification de l'offre des services aux habitants par l'implantation d'activités artisanales actuellement manquantes sur Toul, qu'elle mettra, en second lieu, à disposition de preneurs répondant à ces critères.

Par ce biais, les preneurs se verront proposer des conditions propices à favoriser leur bon développement, au travers notamment d'un loyer compétitif et d'investissements préalables nécessaires à l'implantation de l'activité commerciale.

En contrepartie, le preneur s'engage sur les horaires d'ouverture (ouverture le WE et selon un calendrier hebdomadaire fixe...), ses services à la clientèle (formule de dégustation sur place...), et son implication locale (participation aux réseaux de fournisseurs locaux et circuits courts...)

L'activité artisanale sera ainsi soutenue pendant une durée maximale de 3 ans. A l'issue de cette période, le preneur pourra s'engager à acheter sa boutique au prix de sa valeur vénale en tenant compte des investissements réalisés, le rachat pouvant en outre intervenir à tout moment durant la durée de la convention, à la demande de l'occupant.

En pratique, la mise à disposition interviendra par voie de baux commerciaux pour la location des murs commerciaux, d'une durée de 2 ans reconductible 1 an conformément aux articles L145-5 du Code de Commerce.

Ces conventions seront complétées d'une promesse synallagmatique de vente avec faculté de substitution, assortie d'une condition suspensive de financement, s'agissant de l'engagement de rachat du local par le preneur. Cette cession immobilière, à l'issue de l'occupation, requerra l'approbation expresse du Conseil Municipal.

Un maintien dans les lieux de l'occupant au-delà de cette période donnerait lieu à la signature d'un nouveau contrat soumis au régime des baux commerciaux de droit commun.

Ce montage juridique s'inscrit dans le cadre réglementaire des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et notamment l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui régit le développement économique par les collectivités territoriales.

La première implantation de ce type devrait se concrétiser au RDC de l'immeuble sis 2 place du Couarail aujourd'hui vacant, en vue de l'implantation d'activités artisanales de produits de bouche aujourd'hui absentes du centre-ville de Toul.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9, L. 1311-10, L. 1311-11 et L. 1511-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu les articles L145-1, L145-5 et suivants du Code de Commerce ;

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe d'acquisition de cellules commerciales, afin de permettre la diversification de l'offre de services et la réintroduction d'activités artisanales manquantes au centre-ville de Toul, selon les modalités décrites ci-avant ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires.

Mme LAGARDE et M. BOURGEOIS, ayant quitté la salle, ne prennent pas part au vote.

b) Acquisition de locaux d'activités : Immeuble 2 Place du Couarail, lots 1, 2, 8 et 10

Par application de la délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition de locaux d'activités artisanales et commerciales afin de diversifier l'offre des services aux habitants par l'implantation d'activités artisanales actuellement manquantes sur Toul, la Ville souhaite acquérir deux cellules situées 2 place du Couarail, actuellement en vente.

Ces locaux sont situés en rez-de-chaussée de l'immeuble et présentent, de par leur emplacement et leur configuration intérieure, de nombreux avantages en termes de remploi commercial. La présence de nombreux matériels et agencements liés à l'ancienne boucherie-

charcuterie « La principale » facilite l'implantation de commerces de bouche nécessitant une infrastructure spécifique en matière de chaîne du froid.

L'acquisition de ces biens qui seront intégrés au domaine privé communal, porte sur les lots n°1, 2, 8 et 10 de la copropriété cadastrée section AR n° 123, selon les modalités suivantes :

- Lot n°1 : Ancien appartement transformé en bureau situé en RDC, d'une superficie estimative de 93 m², acquis par la ville sur les consorts Grégoire au prix global de 40.000€, frais d'agence de 4.000€ en sus,
 - Lot n° 2 : Local commercial situé en RDC, d'une superficie estimative de 127 m², acquis par la ville sur les consorts Grégoire au prix global de 75.000€, frais d'agence de 5.000€ en sus,
 - 2 caves (lots 8 et 10) en sus inclus dans la vente.
- Soit un prix global de 124.000€, hors frais notariés.

Aussi, une activité de fromagerie-crèmerie pourrait investir, à la rentrée prochaine, le local de l'ancienne boucherie. Une seconde activité viendra compléter l'offre artisanale en s'installant dans le local attenant. La concrétisation de ces projets doit permettre d'offrir aux habitants une offre alimentaire jusqu'ici non pourvue et manquante.

Pour ce faire, divers travaux d'aménagement et d'investissement seront réalisés par la collectivité et en partie prise en charge par les preneurs, afin de permettre la meilleure implantation de leurs entreprises.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9, L. 1311-10, L. 1311-11 et L. 1511-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu les articles L145-1, L145-5 et suivants du Code de Commerce ;

Vu la promesse de vente du propriétaire Consorts Grégoire en date du 19 avril 2018 adressée par l'étude de Me Bodart ;

Considérant que l'avis de France Domaine n'est requis qu'en cas d'acquisition pour un montant supérieur à 180 000€ HT,

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'acquisition des lots 1, 2, 8 et 10 de la copropriété 2 place du Couarail à Toul, selon les conditions et modalités décrites ci-avant, les frais notariés et frais annexes à la vente étant à la charge de la Ville – acquéreur ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié afférent ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires.

Mme ANDRE demande s'il y a eu des contacts avec les commerçants de la rue Jeanne d'Arc.

M. HARMAND répond que la ville se concentre sur des opérations qui vont aller vite ; les contacts vont être repris. Ceci est un exemple type de taxe sur les friches.

Mme ANDRE rajoute qu'il s'agissait d'un problème de loyer trop fort.

M. HARMAND indique que cela n'était pas le cas pour ce projet et que la question est de savoir ce que l'on veut faire de ses biens : les louer ou non, et prendre ses responsabilités.

Mme LAGARDE et M. BOURGEOIS, ayant quitté la salle, ne prennent pas part au vote.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

20) URBANISME/AMENAGEMENT : POLITIQUE MUNICIPALE DE RECONQUETE DU CENTRE ANCIEN : PRESCRIPTION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Riche de son histoire, la Ville de Toul de Toul a hérité d'une importante diversité typologique bâtie correspondant à une vaste période qui s'étend du moyen-âge à nos jours. Au-delà des nombreux édifices civils, religieux, militaires ou industriels qui témoignent de cette richesse, Toul est composée d'un centre historique présentant un patrimoine d'exception au regard notamment de tous les ensembles immobiliers protégés au titre des Monuments Historiques.

C'est dans cette logique de préservation, de sensibilisation et de valorisation que le Conseil Municipal du 27 mai 2014 a approuvé le principe de lancement d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Cette procédure n'ayant pas été mise à l'étude avant la date de publication de la Loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite Loi LCAP), il convient aujourd'hui que le Conseil Municipal se prononce afin de prescrire l'élaboration d'une étude visant à déterminer le périmètre du futur Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Créé par la loi LCAP, le classement SPR se substitue à l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), aux ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) ainsi qu'aux secteurs sauvegardés.

Le SPR est un site d'une ville dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, il convient de définir les modalités de mise en œuvre de la procédure :

- Constitution d'une commission locale (instance consultative) composée de 15 membres maximum répartis par tiers entre les représentants locaux, les représentants d'associations et les personnalités qualifiées. Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.
- Définition de la concertation autour du projet selon les modalités de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme :
 - Mise à disposition d'un registre d'observations en Mairie (Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain),
 - Diffusion de l'information par le biais de la communication municipale,
 - Diffusion de l'information par le biais d'articles dans les journaux locaux,
 - Organisation d'une réunion publique,
- Choix, en partenariat avec l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles -DRAC- Grand Est, en particulier l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine -UDAP-) un prestataire spécialisé du patrimoine et composé d'une équipe pluridisciplinaire pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration du périmètre du SPR,
- Sollicitation d'un partenariat financier auprès de la DRAC et de la Région Grand-Est

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prescrit l'élaboration du périmètre du Site Patrimonial Remarquable ;
- ✓ Décide de constituer une commission locale ;

- ✓ Décide d'organiser une concertation autour du projet ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC et de la Région Grand-Est ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, document découlant de cette décision.

Mme LAGARDE et M. BOURGEOIS, ayant quitté la salle, ne prennent pas part au vote.

Mme CAMUS présente la délibération suivante :

21) URBANISME - RENOUVELLEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE

Engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation urbaine, la Ville de Toul met en œuvre deux dispositifs qui accompagnent financièrement les propriétaires entreprenant des projets de ravalement de façade et de réhabilitation :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Grand Est (selon périmètre OPAH-RU),
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et la Région Grand Est.

Suite à la réalisation de travaux de ravalement de façades par les demandeurs, la commission d'aide au ravalement de façades et de coordination de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain réunie le 1er juin 2018, a validé l'attribution des subventions suivantes :

- ↳ 49 538.00 € à M. Guy BONI propriétaire des immeubles 35, 37 et 39 rue des Tanneurs (montant pris en charge pour moitié par la Région Grand Est) pour la réhabilitation intérieure des immeubles (dispositif abondement des subventions de l'ANAH)
- ↳ 21 290 € à la SCI de la CHARDONNIERE, propriétaire des immeubles 2-4-6 rue de la Monnaie (dont 9 145 € pris en charge par la Région Grand Est) pour le ravalement de façades des immeubles et le changement des menuiseries extérieures

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », les travaux étant réalisés conformément aux dispositions de l'Agence Nationale de l'Habitat et aux règlements communaux d'attribution des primes Couleurs de Quartiers et Abondement OPAH, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions.

Mme LAGARDE et M. BOURGEOIS, ayant quitté la salle, ne prennent pas part au vote.

Mme CAMUS présente la délibération suivante :

22) URBANISME – RENOUVELLEMENT URBAIN : ACTUALISATION ET MODIFICATION DES REGLEMENTS D'ATTRIBUTION DES PRIMES COMMUNALES A LA RENOVATION

Fortement impliquée dans la requalification des immeubles en centre-ville intramuros et sur ses grands axes, la Ville de Toul a engagé, depuis une vingtaine d'années, une politique volontariste de renouvellement urbain et d'amélioration de l'habitat, qui s'est traduite par de nombreuses actions directes telles que plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et le dispositif Couleurs de quartiers depuis plus de 10 ans.

La réussite et le maintien de ces opérations résultent de l'animation impulsée par la Ville mais également de l'adaptation régulière des règlements d'attribution des primes communales (campagne Couleurs de Quartiers et enveloppe dédiée à l'Abondement des primes OPAH) et en fonction de l'évolution des enjeux et besoins identifiés.

Aussi, afin d'assurer une meilleure cohérence et lisibilité pour les habitants de Toul dans le dispositif Couleurs de quartiers (primes de ravalement de façades), il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- nouvelle dénomination de la commission et de son rôle consultatif
- réaffirmation du rôle prépondérant du Conseil Municipal dans l'attribution des primes
- extension du périmètre d'intervention, s'agissant notamment de créer une continuité et améliorer la lisibilité des primes sur le secteur Pinteville / St Evre.

Le nouveau règlement sera applicable au 1^{er} septembre 2018.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les modifications des règlements d'attribution du dispositif « Couleurs de Quartiers » ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes les démarches nécessaires.

Mme LAGARDE, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

23) URBANISME – RENOUVELLEMENT URBAIN : SUPPRESSION DE LA COMMISSION D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES ET DE COORDINATION DE L'OPAH

Le 06 février 1992, la commission d'urbanisme a proposé la constitution d'une commission municipale chargée de se prononcer sur l'attribution de subventions par la Ville, dans le cadre de travaux de ravalement de façades.

Le 03 avril 2013, les compétences de cette commission ont été élargies afin que celle-ci puisse se prononcer également sur les dossiers financés au travers du suivi-animation de l'Opération

Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). En effet, dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat, la Ville de Toul a approuvé un règlement spécifique visant à définir les modalités d'attribution des subventions communales et régionales abondant les financements de l'Etat.

La réussite de cette dynamique résultant de l'animation impulsée par la Ville, la commission n'a eu de cesse de s'adapter aux évolutions des enjeux et besoins identifiés en adaptant régulièrement les règlements d'attribution des primes (lutte contre la précarité énergétique au travers de la Plateforme de Rénovation Energétique de la Communauté de Communes, évolutions des dispositions nationales de l'ANAH, sensibilisation à l'art urbain au travers de la réalisation de fresques...).

Les dispositifs publics d'aides à l'amélioration de l'habitat ayant été tellement enrichis au fil des années, il convient aujourd'hui de modifier les modalités de la commission créée il y a maintenant plus de 25 ans. A cet effet, il est proposé de supprimer ladite commission pour en créer une nouvelle.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la suppression de la commission « Couleurs de Quartier et OPAH-RU ».

Mme LAGARDE, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

24) URBANISME – RENOUVELLEMENT URBAIN : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « AIDES A LA RENOVATION ET A L'ATTRACTIVITE »

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Aussi, il est proposé de créer une nouvelle commission « Aides à la rénovation et à l'attractivité », au regard des éléments de contexte suivants :

- ✱ Inscription de la Ville de Toul au programme Action Cœur de Ville
- ✱ Signature à venir d'un avenant avec le Conseil Départemental visant à proroger l'OPAH jusqu'au 31 décembre 2018, avec de nouveaux objectifs quantitatifs qui en découleront,
- Besoins recensés pour accompagner les habitants de Toul dans la réalisation de leurs travaux en auto-réhabilitation, après analyse de la conformité des travaux par la Direction de l'urbanisme, de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain,
- ✱ Réflexions menées par la Communauté de Communes Terres Toulaises en matière de primes énergie à travers la Plateforme de Rénovation Energétique (PFRE),
- ✱ Développement du parcours de fresques « Sur les Murs »

Cette commission municipale aura pour rôle d'étudier les dossiers et soumettre des avis au conseil municipal pour les points suivants :

- ✱ Programme Couleurs de Quartier : dossiers de demande de subventions, règlement intérieur, périmètre

- OPAH-RU : dossiers de demandes de subvention
- Parcours « Sur Les Murs » : projets de fresque portés par la collectivité, futur règlement pour les projets à développer auprès des propriétaires privés

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la création d'une commission municipale « Aides à la rénovation et à l'attractivité » ainsi que son périmètre d'intervention détaillé ci-avant
- ✓ Procède de façon proportionnelle à la désignation de 9 conseillers municipaux qui siégeront au sein de cette commission, présidée de droit par M. le Maire

Il est décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.
Sont élus à l'unanimité :

Président de droit : Alde HARMAND

1. Claudine CAMUS
2. Marie VIOT
3. Marie GUEGUEN
4. Olivier HEYOB
5. Catherine GAY
6. Christine ASSFELD-LAMAZE
7. Blandine MASSENET-OZDEMIR
8. Pascal MATTEUDI
9. Daniel STEINBACH

Mme LAGARDE, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

25) AFFAIRES FONCIERES : CESSIION D'UNE EMPRISE COMMUNALE LIEUDIT « BAINNADE DES CHEVAUX » AU PROFIT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE

La Fédération de Pêche de Meurthe-et-Moselle, actuellement implantée à Nancy, a fait part du projet de redéploiement de son siège social sur le ban communal de Toul.

Dans ce cadre, la Ville propose la cession d'une emprise communale située lieudit « Baignade des Chevaux » (parcelles cadastrées section AT n°33p et 34p d'une superficie d'environ 3 320ca). En effet, la localisation de ce site présente de nombreux atouts alliant proximité directe avec la Moselle, cadre naturel privilégié et facilité d'accès via la RN4 jouxtant les communes de Dommartin-les-Toul et Toul.

Compte tenu de la situation des parcelles en zones bleue et blanche du Plan de Prévention des Risques Inondations Moselle, la valeur vénale globale de ce foncier communal a été estimée par France Domaine à 76 691.25 € et se décompose comme suit :

- Parcelle AT33p d'une superficie estimative de 2 900m²
Zone blanche : 2 025 m² x 34 €/m² = 68 850 €

Zone bleue: $875 \text{ m}^2 \times 1,25 \text{ €/m}^2 = 1\,093.75 \text{ €}$

Parcelle AT 34p d'une superficie estimative de 420 m^2

Zone blanche : $190 \text{ m}^2 \times 34 \text{ €/m}^2 = 6\,460 \text{ €}$

Zone bleue : $230 \text{ m}^2 \times 1,25 \text{ €/m}^2 = 287.50 \text{ €}$

M. BAUER indique qu'il a entendu en Conseil communautaire que les frais de la vente couvriraient la restructuration du kayak alors que les chiffres ne correspondent pas.

M. HARMAND répond que cela ne peut pas correspondre compte tenu de l'estimation de France Domaine mais qu'il convient de prendre en compte les subventions des partenaires habituels de la ville que sont l'Etat, la région et le département.

M. MATTEUDI demande si le projet de la Fédération est bien de construire le siège social.

Pour répondre à M. MATTEUDI, M. HARMAND donne la parole au Président de la Fédération de Pêche de Meurthe-et-Moselle lequel indique que le siège de la Fédération est actuellement implantée rue Dr Bernheim à Nancy et que le site de Toul, situé à proximité de l'eau et à distance de la circulation est particulièrement adapté à cette activité.

M. HARMAND conclut en ajoutant qu'il s'agit d'une belle opportunité pour la ville.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la cession au prix indiqué ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître PERSON, Notaire à Toul, sachant que l'intégralité des frais résultant de cette transaction (bornage et notaire notamment) incomberont aux acquéreurs ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

Mme LAGARDE, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

26) AFFAIRES FONCIERES : CONTRAT DE PRET A USAGE POUR LA SARL CENTRE EQUESTRE DU TOULOIS

Le bail emphytéotique en faveur de la SARL "CENTRE EQUESTRE DU TOULOIS" sur un terrain à TOUL situé à la Zone Industrielle de la Croix de Metz, est arrivé à échéance le 31 Décembre 2017.

La SARL "CENTRE EQUESTRE DU TOULOIS" a informé la Ville de TOUL, qu'elle entendait déménager ses équipements et animaux et transférer son exploitation dans de nouveaux locaux sis à DOMMARTIN LES TOUL.

Dès lors celle-ci a sollicité de la Collectivité, l'octroi d'un délai afin de libérer les lieux pour le 15 Novembre 2018 au plus tard.

Dans ce cadre, la Ville de Toul prêtera, à titre gratuit, des surfaces d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur.

Le terrain est composé des parcelles cadastrées section AE, numéros 7p, 22, 100, 103, 104, 236, 237, 239p, 240p et 241, selon plan périmétral joint en ANNEXE 1.

Le Preneur est autorisé à utiliser et jouir des surfaces bâties et non bâties comprises dans ce périmètre, exception faite des bâtiments suivants :

- Manège, écuries intérieures et club house implantées au sud de l'unité foncière,
- Ecuries extérieures adjacentes, accolées au pignon ouest,
- Ecuries à poneys situées entre le bâtiment susvisé et le bâtiment de stockage.

Les dispositions ci-avant sont conformes aux usages actuels et à l'occupation antérieure des lieux de facto par l'occupant.

Une convention « prêt à usage » sera signée par la société emprunteur et la Ville, dans le respect des pratiques de préservation du milieu naturel et conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil.

Cette convention n'entraîne aucun transfert de droit réel ni de versement de redevance ou indemnité d'occupation par l'emprunteur à la Ville.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention « prêt à usage » à intervenir avec SARL "CENTRE EQUESTRE DU TOULOIS" ainsi que tout acte y afférent.

Mme LAGARDE, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

27) PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2018

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents de la Ville de Toul,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 14 juin 2018,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi.

La dernière actualisation du tableau des emplois permanents ayant été effectuée au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de reconsidérer le tableau des emplois au 1^{er} juillet 2018 afin d'y intégrer les modifications relatives au fonctionnement des services (promotions et avancements de grade, recrutements, ...).

Le tableau annexé à la présente délibération reprend l'intégralité des emplois permanents au 1^{er} juillet 2018.

- 1 Modification du calibrage de certains postes pour permettre la nomination des agents devant bénéficier d'une nomination en 2018 au titre d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou de la réussite à un concours de la fonction publique territoriale

Direction Générale des Services						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Avancement de grade	C	1077	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Secrétaire de direction	1		01/07/2018
	C	1077	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Secrétaire de direction		1	01/07/2018
Direction Générale Adjointe Education Sport Logistique						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Avancement de grade	C	986	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques	1		01/07/2018
	C	986	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques		1	01/07/2018
Promotion interne	C	989	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Technicien événementiel	1		01/07/2018
	C	989	Agent de maîtrise Technicien événementiel		1	01/07/2018
Direction Générale Adjointe Ressources						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Avancement de grade	C	1476	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Assistant de gestion commande publique	1		01/07/2018

	C	1476	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Assistant de gestion commande publique		1	01/07/2018
Réussite à concours	C	878	Adjoint administratif Juriste Adjoint au directeur des affaires juridiques	1		01/07/2018
	B	3878	Rédacteur Juriste Adjoint au directeur des affaires juridiques		1	01/07/2018
Direction des Services Techniques						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Avancement de grade	C	1209	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Jardinier	1		01/07/2018
	C	1209	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Jardinier		1	01/07/2018
	C	808	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Magasinier	1		01/07/2018
	C	808	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Magasinier		1	01/07/2018
Promotion interne par voie d'examen professionnel	C	1004	Agent de maîtrise Responsable ateliers espaces verts en charge de la gestion du patrimoine arboré	1		01/07/2018
	B	1004	Technicien Responsable ateliers espaces verts en charge de la gestion du patrimoine arboré		1	01/07/2018
Direction du Développement Culturel						
Mctif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Avancement de grade	C	1168	Adjoint du patrimoine Chargé de surveillance du patrimoine	1		01/07/2018
	C	1168	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		1	01/07/2018

			Chargé de surveillance du patrimoine			
--	--	--	--------------------------------------	--	--	--

2 Modification du calibrage de certains poste suite à reclassement pour inaptitude physique

Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction / Direction	Suppression	Création	au
Reconversion professionnelle	C	1007	Adjoint technique Chargé de propreté des locaux DGAESL	1		01/03/2018
	C	1007	Adjoint administratif Chargé de caisse et d'accueil au Cinéma DDC		1	01/03/2018
	C	3220	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Chargé de propreté des locaux DGAESL	1		03/01/2018
	C	3220	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Chargé d'accueil DAG		1	03/01/2018

3 Modification du calibrage de certains postes suite à plusieurs départs en mutation, en disponibilité ou en retraite

Direction Générale des Services						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Remplacement d'un départ en mutation	B	1077	Rédacteur Secrétaire de direction	1		24/04/2018
	C	1077	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Secrétaire de direction		1	24/04/2018
Direction Générale Adjointe Ressources						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Remplacement d'un départ en disponibilité	B	1524	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Responsable de l'unité ECAS	1		01/09/2018

	C et B	1524	Recrutement en cours sur grade de rédacteur ou sur grades d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ou principal de 1 ^{ère} classe Assistant de gestion des RH		1	01/09/2018
Direction du Développement Culturel						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Remplacement d'un départ en mutation	B	2334	Animateur Coordonnateur enfance jeunesse éducation	1		01/07/2018
	C et B	2334	Recrutement en cours sur grade d'animateur ou tous grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation		1	01/07/2018
Direction des Services Techniques						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Remplacement de départs en retraite ou mutation	C	1512	Agent de maîtrise Elagueur	1		01/07/2018
	C	1512	Adjoint technique Elagueur		1	01/07/2018
	B	1514	Technicien Chef d'équipe éclairage public électricité bâtiment	1		01/04/2018
	C	1514	Nomination en interne d'un agent de maîtrise Chef d'équipe éclairage public électricité bâtiment		1	01/04/2018
	C	1189	Agent de maîtrise Electricien	1		24/04/2018
	C	1189	Recrutement suite à mutation interne d'un adjoint technique Electricien		1	24/04/2018
	C	1442	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Plombier	1		03/04/2018
	C	1442	Adjoint technique Plombier		1	03/04/2018

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Remplacement d'un départ en mutation	A	2456	Attaché Chargé des affaires immobilières et foncières	1		22/06/2018
	C	2456	Pérennisation des fonctions d'un agent en contrat d'avenir qui sera nommé adjoint administratif fonctionnaire stagiaire Chargé des affaires foncières		1	22/06/2018

A la date du **1^{er} juillet 2018**, la Ville de Toul recense au tableau des emplois, **291** postes permanents.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte la proposition du Maire ;
- ✓ Modifie ainsi le tableau des emplois ;
- ✓ Inscrit au budget les crédits correspondants.

Mme LAGARDE, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

28) PERSONNEL : MISE A JOUR DES MODALITES DE REMUNERATION D'ANIMATEURS RECRUTES POUR DES ACTES DETERMINES NON PERMANENTS DANS LES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE

Vu la délibération du 28 novembre 2017 sur la mise à jour des modalités de rémunération d'animateurs recrutés pour des actes déterminés non permanents,

Les structures d'accueil des enfants de la Ville sont amenées à recruter des animateurs vacataires tout au long de l'année pour exécuter des actes déterminés non permanents.

Considérant le recrutement de vacataires sur des fonctions de Directeur stagiaire non prévu dans la délibération du 28 novembre 2017,

Considérant également les conditions pour bénéficier des cotisations forfaitaires URSSAF plus favorables s'appliquant aux vacataires,

Considérant enfin la nécessité de prévoir une revalorisation automatique,

Il est proposé au conseil municipal de compléter la délibération du 28 novembre 2017 comme suit :

1/ DIPLOMES REQUIS

FONCTIONS EXERCEES DIPLOMES REQUIS

Fonctions de direction -BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)

-Ou diplôme, titre ou qualification figurant sur la liste de l'arrêté du 9 février 2007 (cf annexe 1 article 1) et justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineur dont 1 au moins en accueil collectif de mineurs, d'une durée totale de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent

Fonction d'animation

(50% au moins de l'effectif) -BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs)

-Ou diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste pouvant tenir compte de la durée d'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs (cf annexe 2 article 2)

Stagiaire

(30% au plus de l'effectif) -Stagiaire BAFA/BAFD ou préparant l'un des diplômes figurant en annexe

Personnel non qualifié

(20% au plus de l'effectif)

2/ INDEMNITE JOURNALIERE

A compter du 1er juillet 2018, l'indemnité journalière allouée au personnel d'encadrement employé à titre temporaire, y compris les congés payés, est fixée comme suit :

Niveau de qualification Montant journalier

Agent non diplômé 34 €

Stagiaire BAFA ou équivalence 46 €

Animateur BAFA ou équivalence 51€

BAFD fonction de Directeur adjoint ET BAFD stagiaire 60 €

BAFD fonctions de Directeur ou équivalence 80 €

3/ REVALORISATION DES MONTANTS JOURNALIERS

Les montants journaliers seront revalorisés de la façon suivante :

Montant journalier X $1 + \frac{\text{nouvelle valeur du SMIC} - \text{ancienne valeur du SMIC}}{\text{ancienne valeur du SMIC}}$

Ancienne valeur du SMIC

Ces montants seront arrondis au dixième supérieur.

4/ BASES FORFAITAIRES DES ANIMATEURS ET DIRECTEURS

Lorsqu'une collectivité emploie à titre temporaire du personnel pour assurer exclusivement l'encadrement des enfants dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs, elle peut alors

calculer les cotisations sur des bases forfaitaires, plus favorables que le régime de droit commun, comme suit :

Base forfaitaire	JOUR	SEMAINE	MOIS
Animateur rémunéré	15€ *	74€ *	296€ *
Directeur adjoint	NEANT	173€ *	692€ *
Directeur	NEANT	247€ *	988€ *

*Ces montants seront actualisés en fonction des revalorisations URSSAF automatiquement sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau

Pour le personnel temporaire effectuant des missions de Direction pour une durée inférieure à 5 jours sur le même mois, il sera admis de ne pas retenir la base hebdomadaire et de leur appliquer le forfait journalier prévu pour les animateurs rémunérés quelle que soit la périodicité de paie.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le recrutement de vacataires pour l'exercice d'heures d'animations non permanentes ;
- ✓ Approuve les nouvelles modalités de rémunérations à compter du 1er juillet 2018 ;
- ✓ Approuve les équivalences de diplôme ;
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au budget.

Mme LAGARDE, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

29) PERSONNEL : MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES EN SEPTEMBRE 2018 – REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES ET DES PERSONNELS CHARGES DE LA PROPRETE DES LOCAUX

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet de modifier l'organisation du temps scolaire actuel sur 4,5 jours à la Ville de Toul avec la possibilité de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur 4 jours à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Après concertation avec les différents acteurs, le conseil municipal réuni le 23 janvier 2018 a approuvé la répartition des heures hebdomadaires d'enseignement sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). En date du 12 avril 2018, Mme la Directrice Académique des services de

l'Education Nationale de Meurthe et Moselle a décidé d'autoriser les modifications des horaires scolaires adoptées par ce même conseil municipal.

Par ailleurs, l'équipe municipale a décidé de maintenir et d'étoffer l'offre de services périscolaires publics existante (accueils, restauration scolaire, aide aux leçons...) les jours d'école, avec une amplitude maintenue de 7h30 à 18h45.

Afin de répondre aux obligations d'encadrement de ces services à partir du 1er septembre 2018, un travail de concertation a été mené avec les agents concernés, d'une part pour répartir différemment les missions jusqu'alors confiées aux Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et aux agents en charge de l'entretien des locaux et de la restauration scolaire, d'autre part pour ajuster les emplois du temps de ces personnels.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques et dans les limites applicables aux agents de l'Etat. Ainsi, les collectivités peuvent librement définir les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Considérant qu'il convient de modifier les cycles de travail actuels de ces personnels définis respectivement à hauteur de 1607 heures de travail annualisées pour les ATSEM avec des cycles de travail de 4,5 jours par semaine en période scolaire notamment et à hauteur de 35 heures hebdomadaires toute l'année à raison de 5 jours par semaine pour les personnels chargés de la propreté des locaux et de la restauration scolaire.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 14 juin 2018,

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le cadre commun ci-dessous pour la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail des ATSEM avec modification des plannings ainsi que pour l'ajustement des plannings hebdomadaires de travail des agents de propreté des locaux affectés à la Direction Générale Adjointe Education Sport Logistique :

DEFINITION DE L'ANNUALISATION :

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle qui ne peut excéder 1 600 heures effectives (plus 7 heures pour la journée de solidarité). Le décompte de la durée de travail se fait sur une année civile et en heures effectives de travail. L'annualisation du temps de travail induit des semaines travaillées au-delà de 35 heures équilibrées par des périodes de non travail. Ces modalités d'organisation du temps de travail permettent de définir des cycles diversifiés qui correspondent au mieux aux besoins de certains services pour lesquels le fonctionnement est irrégulier sur l'année (rythmes scolaires, programmations culturelles par exemple). La référence hebdomadaire de 35 heures est alors théorique et l'annualisation permet de maintenir une rémunération constante sur l'année.

LES GARANTIES MINIMALES :

L'organisation du travail doit respecter les principes légaux d'organisation suivants (article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000) :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période

quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Le temps de pause réglementaire est considéré comme temps de travail, et est donc rémunéré dès lors que l'agent doit se tenir à disposition de son employeur et ne peut vaquer librement à ses occupations.

1/ LES MODALITES SPECIFIQUES D'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES ATSEM – TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF – TEMPS DE RECUPERATION – TEMPS DE CONGES ANNUELS

Pour les agents exerçant les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), l'emploi du temps est annualisé en distinguant le temps scolaire (39h00 hebdomadaire pendant 36 semaines soit 1404 heures par an) et les périodes de vacances scolaires (7 heures pendant 29 jours soit 203 heures réparties sur l'ensemble des vacances). L'annexe 1 illustre les nouveaux cycles de travail type pour un ATSEM à temps complet lesquels seront effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le volume horaire annuel est de 1607 heures, néanmoins deux plannings sont proposés en fonction des besoins spécifiques à chaque école, des effectifs déployés, et de l'articulation avec les animateurs et les agents d'entretien. Il est précisé que le temps de pause réglementaire est prévu, les agents en bénéficient en fonction de l'organisation de chaque école. Enfin, la principale évolution à noter pour les ATSEM est la prise en charge intégrale de l'entretien des écoles maternelles le mercredi matin et pendant les périodes de vacances scolaires.

S'agissant des plannings annuels des ATSEM, le calcul du cycle annuel de 1 607 heures de travail effectif pour un agent à temps complet est adopté sur une année scolaire de septembre à août (les jours fériés ne sont pas comptabilisés comme du temps de travail effectif) en décomptant un nombre d'heures réparti sur 36 semaines en moyenne en temps scolaire avec 4,5 jours de travail hebdomadaire ainsi qu'un nombre d'heures réparti pendant les vacances scolaires (29 jours).

Le temps de travail étant annualisé, il est important de déterminer lorsque l'agent n'est pas en activité, s'il s'agit de congés payés ou de temps de récupération afin de pouvoir déterminer ou non le report des congés annuels en cas d'absence pour maladie ainsi que pour déterminer le décompte des 1607 heures de travail effectif et les droits à congés payés des agents en cas de recrutement ou de départ en cours d'année. L'agent en congé de maladie, accident de service ou maladie professionnelle est considéré comme ayant accompli les obligations de service correspondant à son cycle de travail et n'a pas d'incidence sur le décompte du temps de travail de l'agent annualisé.

S'agissant des droits à congés annuels, aucun texte réglementaire ne donnant la méthode de calcul, le principe sera de raisonner par rapport à un agent à temps complet. Ainsi, les droits à congés annuels pour une année civile seront de 5 semaines soit 25 jours. La pause d'une semaine de congés annuels comptera pour 5 jours quelle que soit la période. Il pourra

également être attribué 1 ou 2 jours de congés supplémentaires (dits jours de fractionnement) sous certaines conditions.

Ainsi, sera défini le plus précisément possible pour chaque ATSEM concerné, le temps de travail effectif annuel comprenant les heures effectuées pendant les semaines scolaires auxquelles s'ajoutent celles effectuées pendant les vacances scolaires et enfin les jours de congés annuels payés. Les plannings annuels pour chaque poste de travail seront transmis par la Direction Générale Adjointe Education Sport Logistique chaque année avant la rentrée scolaire à la Direction des Ressources Humaines et chaque fois que nécessaire en respectant les principes énoncés dans la présente délibération. Les plannings ainsi établis en concertation avec la Direction des Ressources Humaines définissant les périodes travaillées des périodes non travaillées, seront signés par les agents concernés et versés au dossier administratif des intéressés.

Dispositions transitoires pour le décompte des heures effectivement réalisées sur l'année scolaire 2017/2018 et pour les droits à congés annuels pour l'année civile en cours.

Les nouveaux plannings horaires à intervenir à la rentrée scolaire de septembre 2018 restent sans incidence sur les heures de travail effectivement réalisées sur l'année scolaire en cours ainsi que sur les droits à congés annuels de l'année 2018.

2/ MODIFICATION DES EMPLOIS DU TEMPS DES AGENTS CHARGES DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX

S'agissant des agents techniques chargés de l'entretien des bâtiments communaux et de la restauration, les changements appliqués aux ATSEM nécessitent la révision à la marge de l'organisation mise en œuvre autour des plannings horaires.

Pour mémoire, les 35 sites à entretenir ont été répartis en 2015 sur 7 zones géographiques, des équipes de 2 à 4 agents ont été constituées et affectées sur les différents secteurs.

Aujourd'hui, la gestion efficiente de cette activité suppose le transfert de quelques bâtiments d'un secteur à l'autre (Annexe 2) et des plannings adaptés en fonction des sites et des temps de travail de l'agent (temps complet, temps partiel...)

Le rythme de travail quotidien, avec une amplitude horaire qui s'étend de 7h00 à 20h30 en temps scolaire, permet de dégager 2 plannings hebdomadaires généraux (Annexe 3) qui présentent l'avantage pour les agents de bénéficier d'une ½ journée libérée pour tous en fonction des zones et des sites d'affectation : le mardi après-midi (à partir de 13h30 ou 14h30) ou le mercredi matin ou le mercredi après-midi.

Pour les périodes de vacances scolaires, les plannings hebdomadaires sont de 35h00 avec 7h00 de travail par jour.

Ainsi, sans remettre en cause les cycles actuels de travail des agents d'entretien organisés sur des semaines de 35 heures, les cycles jusqu'alors organisés sur 5 jours s'organiseront à partir de la rentrée de septembre 2018 sur 4, 5 jours en temps scolaire et sur 5 jours pendant les vacances scolaires.

S'agissant des droits à congés annuels, aucun texte réglementaire ne donnant la méthode de calcul, le principe sera de raisonner par rapport à un agent à temps complet. Ainsi, les droits à congés annuels pour une année civile seront de 5 semaines soit 25 jours. La pause d'une semaine de congés annuels comptera pour 5 jours quelle que soit la période. Il pourra également être attribué 1 ou 2 jours de congés supplémentaires (dits jours de fractionnement) sous certaines conditions.

Les plannings annuels pour chaque poste de travail seront transmis par la Direction Générale Adjointe Education Sport Logistique chaque année avant la rentrée scolaire à la Direction des Ressources Humaines et chaque fois que nécessaire en respectant les principes énoncés dans la présente délibération. Les plannings ainsi établis en concertation avec la Direction des Ressources Humaines définissant les périodes travaillées des périodes non travaillées, seront signés par les agents concernés et versés au dossier administratif des intéressés.

Un bilan sera réalisé sur ces nouvelles modalités de fonctionnement après une année.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Donne son accord pour adopter les modalités de la présente délibération au 1er septembre 2018.

Mme LAGARDE, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

30) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ↳ Occupation du Domaine Public – Terrasses 2018
Madame Sarah ROUYER, pour son établissement « LE PETIT ZINC », situé 35 rue Jeanne d'Arc à TOUL du mardi 5 juin au dimanche 14 octobre 2018
- ↳ Convention de mise à disposition de matériel (4 buts de football à huit) du 8 juin au 11 juin - Commune de Dommartin les Toul
- ↳ Convention de prêt de véhicule 8120ZJ54 le 19 mai - association ALLIANCE JUDO TOULOIS
- ↳ Convention de prêt de véhicule 455AKN54 du 18 au 22 mai - Amicale Laïque de Toul Section Cyclotourisme VTT
- ↳ Convention pluriannuelle d'objectifs - Association Amicale Laïque Toul Cyclo
- ↳ Convention pluriannuelle d'objectifs - Association Espérance Toul Basket
- ↳ Convention d'occupation à titre précaire et révocable - travées n°120 et 121 des remparts Ex-Manutention pour JDM du 15 mai 2018 au 14 mai 2019 - TURBUL'ANCE SCIC
- ↳ Convention de mise à disposition salle C gymnase Balson le 10 juin - Club Espérance Toul Basket
- ↳ Avenant n°2 - convention d'occupation temporaire Kiosque Port de France
- ↳ Convention d'occupation US Toul Aviron bureau 2, Cours Poincaré
- ↳ Convention pluriannuelle d'objectifs - Association US TOUL AVIRON
- ↳ Convention pluriannuelle d'objectifs - Association Football Club de Toul

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 17/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât de feux tricolores au croisement de la rue Drouas et boulevard A. Briand du 22 février 2018	AXA	2 890.72 €
SIN 18/18	Sinistre relatif à la dégradation de 12 barrières thermolaquées avenue des Leuques du 04 mars 2018	AXA	1 609.12 €
SIN 19/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât d'éclairage public suite aux pluies verglaçantes rue Clos des Grèves du 02 mars 2018	AXA	776.61 €
SIN 20/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât de feux tricolores au croisement de la rue Drouas et boulevard A. Briand du 22 février 2018	AXA	817.68 €
SIN 21/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât d'éclairage public suite aux pluies verglaçantes rue Clos des Grèves du 02 mars 2018	AXA	717.15 €
SIN 22/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât d'éclairage public rue des Traits la Ville du 03 avril 2018	AXA	1 060.60 €
SIN 23/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un abribus Avancée Porte de Metz du 03 mars 2018	AXA	385.00 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant
CP 34/18	Marché 2018/025 – démolition de l'Ancien logement gardien UST AVIRON à la Base nautique VECKER de Toul	EST DEMOLITION SARL – Route Départementale 907 – 54820 MARBACHE	pour un montant de 29 700.00 € HT
CP 35/18	Prolongation du délai de garantie de parfait achèvement applicable au marché de travaux relatif à la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire Saint-Evre - lot n°2: Bâtiment modulaire jusqu'à l'exécution complète des travaux et prestations nécessaires à la résorption de l'ensemble des désordres signalés à l'entreprise titulaire du lot.	EURO MODULES SAS	
CP 36/18	Marché n° 2018/035 – Contrat de maintenance des équipements scéniques de la salle de l'Arsenal	MPM EQUIPEMENTS SARL – Rue Saint Vincent – 57140 WOIPPY	pour un montant de 2 890.00 € HT pour une durée d'un an à compter 1er juillet 2018 et est reconductible tacitement 2 fois
CP 37/18	Marché n° 2018/030 : Travaux de sécurisation des écoles primaires Maurice Humbert et Saint Mansuy de la Ville de Toul – Lot n° 1 : Gros œuvre / Serrurerie	HCT SARL – Rue de la Chapelle – 55130 HOUDELAINCOURT	pour un montant de 5 121.30 € H.T. et une durée des travaux fixée à 1 mois et 4 semaines

CP 38/18	Marché n° 2018/031 : Travaux de sécurisation des écoles primaires Maurice Humbert et Saint Mansuy de la Ville de Toul – Lot n° 2 : Electricité	OSELEC EURL – 36 Grande Rue – 54200 PIERRE LA TREICHE	pour un montant de 3 065.00 € H.T. et une durée des travaux fixée à 1 mois et 4 semaines
CP 39/18	Marché n° 2018/032 : Accord-cadre pour la fourniture et services de matériels d'éclairage public - Lot n° 1 – Matériels compatibles avec ECLATEC	SAS ECLATEC – 41 Rue Lafayette – 54528 LAXOU	pour un montant annuel maximum de 55 000 € H.T. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an et pourra être reconduit un an.
CP 40/18	Marché n° 2018/033 : Accord-cadre pour la fourniture et services de matériels d'éclairage public - Lot n° 2 – Matériels compatibles avec COMATELEC	COMATELEC SCHREDER SAS – Rue Fernand Leger – Zone Industrielle – 18400 SAINT FLORENT SUR CHER	pour un montant annuel maximum de 30 000 € H.T. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an et pourra être reconduit un an.
CP 41/18	Marché n° 2018/034 : Accord-cadre pour la fourniture et services de matériels d'éclairage public - Lot n° 3 – Matériels compatibles avec PHILIPS	FIMEC SAS – ZAC EuroMoselle Sud – Rue Devant Behueil - 57140 NORROY LE VENEUR	pour un montant annuel maximum de 20 000 € H.T. Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an et pourra être reconduit un an
FIN 05/18	Frais d'entretien des chaudières murales dus par les locataires logés dans les bâtiments communaux		
FIN 06/18	UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES 14 160 € sur le chapitre 020-Dépenses imprévues pour l'affecter sur le compte 2182 afin de pouvoir acquérir une nouvelle motocrotte		

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

Mme LAGARDE, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

31) QUESTIONS DIVERSES

Documents annexés :

- ➔ **Point n° 3 : Vie citoyenne :** Avenant n° 15 de prolongation du contrat de gestion du stationnement payant sur voirie
- ➔ **Point n° 9 : Travaux :** Synthèse projet Baignade des chevaux
- ➔ **Point n° 12 : Travaux:** Acte constitutif groupement gaz CUGN 2019-2020
- ➔ **Point n° 16 : Urbanisme :** Reconquête du centre médiéval – intégralité de la DCM ; Annexe programmatique ; Annexe financière
- ➔ **Point n° 18 : Urbanisme :** Convention de veille foncière et de maîtrise foncière opérationnelle tripartite avec la CC2T et l'EPFL
- ➔ **Point n° 22: Urbanisme :** Modification règlement Couleurs de Quartiers ; Cartographie extension périmètre Couleurs de Quartiers
- ➔ **Point n° 25 : Affaires foncières :** Graphique - Cession Fédération de Pêche

➔ **Point n° 26 : Affaires foncières** : Cartographie du périmètre de délimitation d'emprise du Centre équestre du Toulais

➔ **Point n° 27 : Personnel** : Tableau des emplois au 1er juillet 2018

➔ **Point n° 28 : Personnel** : Arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances et en accueils sans hébergement

➔ **Point n° 29 : Personnel** : Planning n°2 ATSEM ; zonage entretien des bâtiments ; plannings des agents de propreté des locaux

M. le Maire rappelle la date du prochain conseil, soit le mardi 25 septembre à 19h00.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h00.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle